

Le service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2016

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

LA RÉGION DE TARARE (SIE)



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	13
1.3	Les indicateurs de performance.....	14
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	16
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	17
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	18
1.4	Les indicateurs spécifiques du contrat	19
1.5	Les évolutions réglementaires	20
1.6	Les perspectives	21
2	 Présentation du service	25
2.1	Le contrat	27
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	28
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	28
2.2.2	La gestion de crise.....	30
2.2.3	La relation clientèle.....	30
2.3	L'inventaire du patrimoine	32
2.3.1	Le système d'eau potable	32
2.3.2	Les biens de retour	33
2.3.3	Les biens de reprise	40
3	 Qualité du service.....	41
3.1	Le bilan hydraulique	43
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	44
3.1.2	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève.....	44
3.1.3	Les volumes mis en distribution année civile.....	44
3.1.4	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	45
3.1.5	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)...	46
3.1.6	L'ILC et rendement grenelle 2.....	47
3.1.7	Le rendement contractuel	48
3.2	La qualité de l'eau	49
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	49
3.2.2	Le programme ARS	50
3.2.3	Le plan vigipirate	51
3.2.4	La ressource.....	51
3.2.5	La production.....	53
3.2.6	La distribution	54
3.2.7	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	56
3.3	Le bilan d'exploitation	60
3.3.1	La consommation électrique	60
3.3.2	Les contrôles réglementaires.....	60
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs.....	61
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	62
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution	65
3.3.6	La recherche des fuites.....	68
3.3.7	Les interventions en astreinte	69
3.4	Les autres missions du service	70
3.4.1	Le géoréférencement.....	70
3.5	Le bilan clientèle.....	71
3.5.1	ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	71
3.5.2	Le nombre de clients	71
3.5.3	Le nombre d'abonnements	73
3.5.4	Les volumes vendus	73
3.5.5	La typologie des contacts clients	74
3.5.6	Les principaux motifs de dossiers clients	75
3.5.7	L'activité de gestion clients	75

3.5.8	La relation clients.....	76
3.5.9	L'encaissement et le recouvrement.....	79
3.5.10	Le fonds de solidarité.....	80
3.5.11	Les dégrèvements.....	80
3.5.12	La mesure de la satisfaction client.....	81
3.5.13	Le prix du service de l'eau potable.....	82

4 | Comptes de la délégation 85

4.1	Le CARE.....	87
4.1.1	Le CARE.....	88
4.1.2	Le détail des produits.....	89
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	89
4.2	Les reversements.....	96
4.2.1	Les reversements de T.V.A.....	96
4.3	La situation des biens et des immobilisations.....	98
4.3.1	La situation sur les installations.....	98
4.3.2	La situation sur les canalisations.....	99
4.3.3	La situation sur les branchements.....	99
4.3.4	La situation sur les compteurs.....	100
4.4	Les investissements contractuels.....	101
4.4.1	Le renouvellement.....	101
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	102

5 | Votre délégataire 105

5.1	Notre organisation.....	108
5.1.1	L'entreprise régionale.....	108
5.1.2	Nos moyens matériels.....	110
5.1.3	Nos moyens logistiques.....	110
5.1.4	Les autres moyens.....	111
5.1.5	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	113
5.2	La relation clientèle.....	114
5.2.1	Le site internet et l'information client.....	114
5.2.2	L'entité de gestion client.....	116
5.3	Notre système de management.....	117
5.4	Notre démarche développement durable.....	123
5.4.1	Agir en faveur de la biodiversité.....	125
5.5	Nos offres innovantes.....	126
5.5.1	Notre organisation VISIO.....	126
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	127
5.6	Nos actions de communication.....	128
5.6.1	Les actions de communications pour SUEZ eau France.....	128

6 | Glossaire 129

7 | Annexes 141

7.1	Annexe 1 - Synthèse réglementaire.....	143
7.2	Annexe 2 : Le télé-RPQS Infos pratique.....	159
7.3	Annexe 3 : Attestation d'Assurance.....	168
7.4	Annexe 4 : Attestation des Commissaires aux Comptes.....	177
7.5	Annexe 5 : Les compteurs.....	179
7.6	Annexe 6 : Le réseau.....	194
7.7	Annexe 7 : Les branchements.....	197
7.8	Annexe 8 : Evolution de la production.....	201
7.9	Annexe 9 : Le synoptique.....	204
7.10	Annexe 10 : Les canalisations sensibles.....	205
7.11	Annexe 11 : Les travaux effectués par la Collectivité.....	206
7.12	Annexe 12 : Les travaux effectués par le Délégataire.....	207

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

DISTRIBUTION

LE BREUIL « Ancienne RD485 » le 19/03/2016

Le 19 mars, à 7h30 la Commune de CHESSY nous signale des manques d'eau.

La réalimentation de la Commune est assurée via le SIEVA par SAINT GERMAIN et la recherche de fuite est organisée entre LEGNY et LE BREUIL.

Une fois la fuite trouvée, la réparation de la conduite en fonte grise DN 100, fendue sur 2 mètres, a eu lieu le même jour entre 13h et 22h.

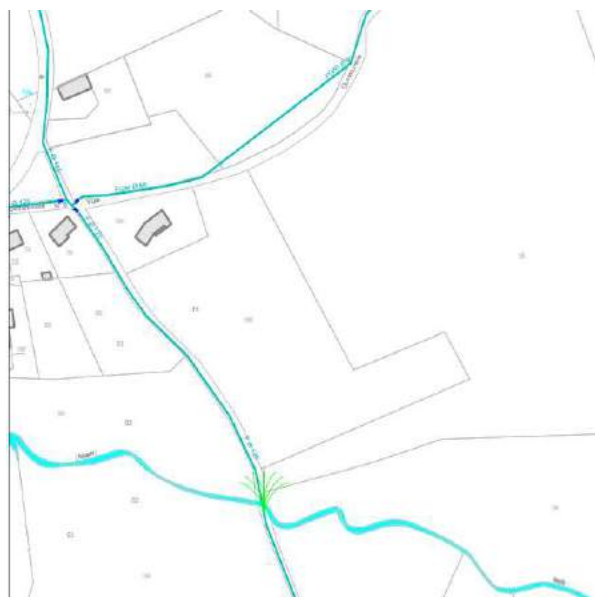


SAINT ROMAIN DE POPEY « le Fenouillet » le 14/11/2016

Le 14 novembre à 16 h, des manques d'eau nous sont signalés sur SAINT ROMAIN et SAINT LOUP. Une recherche de fuite est déclenchée.

A 18h30, la fuite de 50 m³/h est trouvée sur SAINT ROMAIN.

La réparation est immédiatement mise en œuvre et se termine vers minuit et demi, avec le changement de 3m de conduite de fonte grise DN 125.



PRODUCTION

Les actions menées au cours de l'année 2016 ont été les suivantes :

Un portillon d'accès au réservoir de la Salette a été mis en place.



La station du Ruy a été complètement repeinte.

A l'intérieur de la station du Ruy, la sécurité a été améliorée avec le remplacement des anciennes plaques.



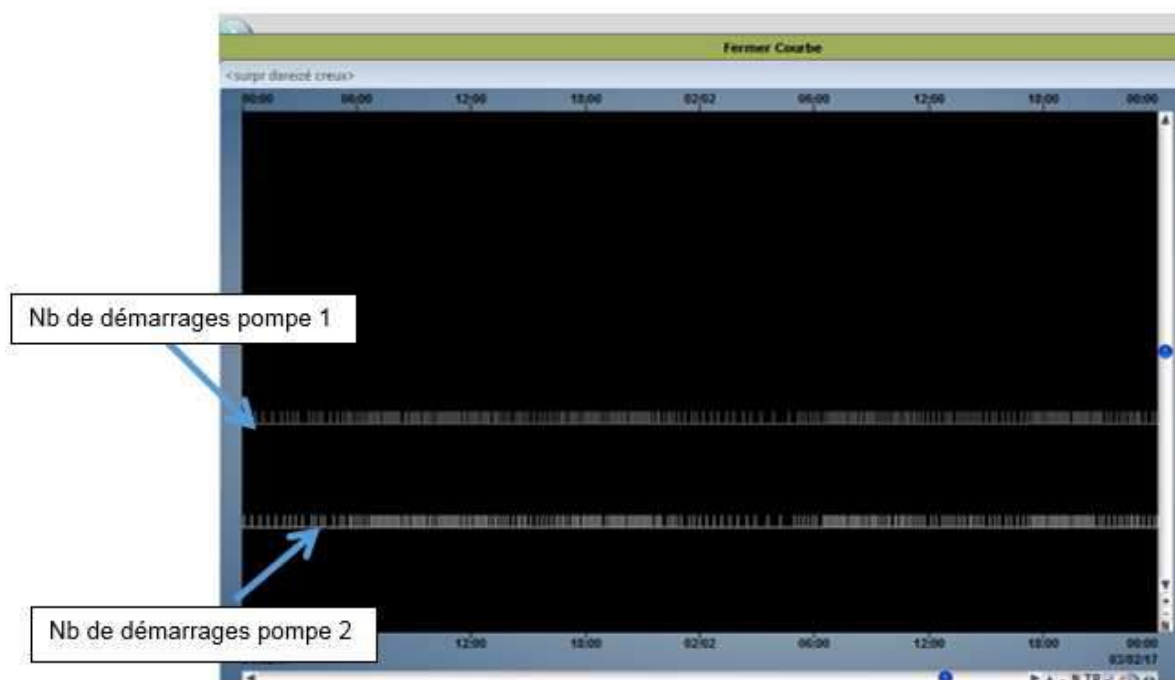
Au cours de l'année, la source de JOUX a été arrêtée plusieurs fois. Les raisons de son arrêt sont multiples : insuffisance de débit, montée de turbidité liée à la pluviométrie.

MAINTENANCE

Modification du fonctionnement du surpresseur de Dareizé Le Creux

Avant les travaux, le surpresseur démarrait intempestivement et sur de courtes durées. On a pu enregistrer jusqu'à 200 démarrages par pompe et par jour.

Ci-dessous un graphique qui permet d'illustrer cette problématique de fonctionnement.



Ce fonctionnement occasionne différents désagréments:

- Une dégradation prématurée du moteur et des pompes
- Surconsommation de la station due aux pics d'intensité à chaque démarrage des pompes
- L'usure des canalisations par coup de bélier
- Des variations de pression auprès des usagers raccordés sur le surpresseur.

Pour remédier à ce problème, nous avons redimensionné les pompes en les accouplant chacune à un variateur de vitesse. Cette solution technique permet de réduire Le nombre de démarrage et de lisser la pression de refoulement sur le réseau. De plus, cette technologie permet de supprimer les à-coups hydrauliques. Pour piloter l'ensemble de ces nouveaux équipements, une nouvelle armoire électrique a été installée. Cette armoire est dotée d'un automate accouplé à un écran tactile permettant de faciliter les réglages d'exploitations de ce nouveau système.

Après modification

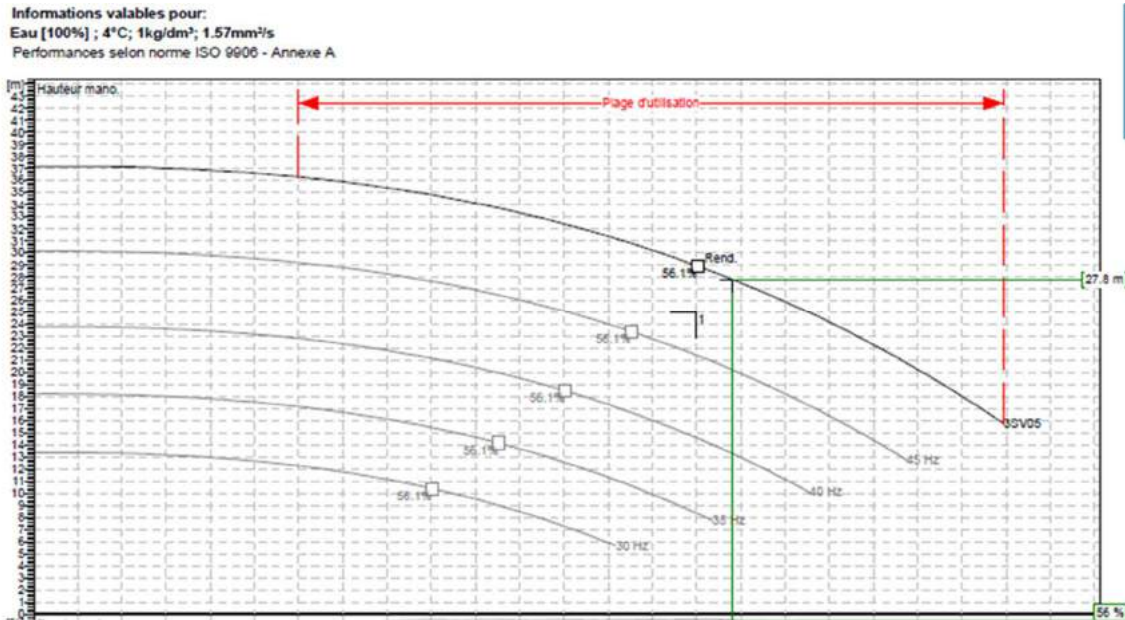


Nouvelle armoire électrique

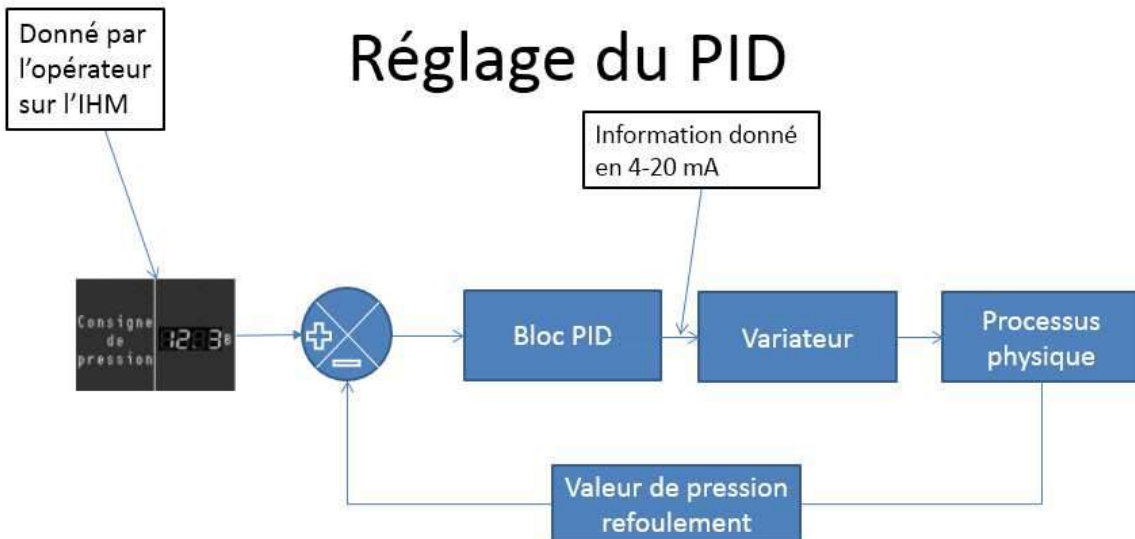


Le choix des pompes a été étudié afin qu'elle puisse répondre à l'ensemble des besoins d'exploitation.

Le courbier de pompe ci-dessous permet de retracer le point de fonctionnement hydraulique des pompes par rapport à la variation de vitesse.



Tout un processus de régulation a été développé dans les automatismes pour garantir le fonctionnement attendu.



QUALITE DE L'EAU

En 2016, les LIMITES de qualité réglementaires ont été respectées. Toutefois quelques paramètres ont été HORS REFERENCE de qualité lors de prélèvements réalisés en sortie de station de traitement Vallorges de JOUX, et en distribution :

- TTP Vallorges-Joux et abonnés de l'UDI Joux bourg : **le pH et la conductivité trop faibles** engendrent la corrosion des canalisations et **ne permettent pas le maintien d'une eau à l'équilibre calco-carbonique** pour la préservation des matériaux des accessoires des réseaux d'eau (notamment la dissolution des métaux dans l'eau : Cuivre, Nickel, Plomb) ;
- Abonnés de l'UDI St Loup Ecartes desservis par l'achat d'eau à l'UGE Commune de Tarare : l'eau provenant du barrage de Tarare et produite par la station Mouillatout est faiblement minéralisée et agressive.
 - ☞ Sur cette UDI aussi, **le pH et la conductivité** sont trop faibles et engendrent la corrosion des canalisations et la dissolution potentielle des métaux tels que plomb, nickel et cuivre.
 - ☞ Au cours du mois de septembre, la qualité de l'eau du barrage de Tarare fortement chargée en ammonium a entraîné la distribution d'une eau hors référence en ammonium, sur le réseau La Grange Cléart durant une quinzaine de jours (0.19 mg/l NH4 pour une réf. de qualité < 0.10 mg/l). Les recontrôles qui ont suivi ont confirmé le retour à des valeurs en ammonium conformes aux normes en vigueur.

1.2 Les chiffres clés

	3,1779 € TTC/m ³ sur la base de la facture 120 m ³
100 % de conformité sur les analyses bactériologiques	
	887 304 m ³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année
74 % de rendement du réseau de distribution	
	1,7 m ³ /km/j de pertes en réseau
381,6 km de réseau de distribution d'eau potable	
	7 234 clients desservis
5 715 contacts clients	

1.3 Les indicateurs de performance

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en oeuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que **tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services (le RPQS).**

Obligation d'affichage ET de transmission au Préfet pour information (article D. 2224-5) de leur RPQS.

- communes de plus de 3500 habitants (article L. 1411-13 du CGCT) et,
- les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-4 du CGCT)

Remarque : Le rapport annuel devra également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

Le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 identifient des indicateurs de performance et les éléments à fournir en fonction de la taille des services.

Ces indicateurs de performance contribuent à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement. Ce système d'information s'appuie sur une consolidation nationale des indicateurs de performance afin d'offrir aux collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services.

A quoi servent les indicateurs ?

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs c'est :

- Porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- Réfléchir au moyen d'améliorer sa performance
- Rendre compte de façon simple et transparente à ses usagers

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat **vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.**

Pour vous aider à retrouver les indicateurs, un petit pictogramme sous forme de pin's vous le signale :



La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Focus sur le SISPEA

En 2012, l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement s'est doté d'une nouvelle fonctionnalité, le **télé-RPQS** qui aide les collectivités à répondre à leurs obligations réglementaires. Cet outil est disponible sur le site www.services.eaufrance.fr.

En 2014, SUEZ activité eau France a construit en collaboration avec l'ONEMA (entité gérant le SISPEA) un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter pour celles qui sont de notre responsabilité et que nous fournissons dans le Rapport Annuel du Délégué.

Cela vous permet de vous affranchir d'une grande partie de la saisie.

Attention, ces données ne sont que pré-alimentées, **il vous appartient de les compléter, de les valider et de les publier sur le portail dédié du Télé-RPQS.**



IMPORTANT:

Le détail de Votre RPQS en 5 étapes (fiche pratique plaquette "Télé-RPQS") ;

- Comment produire et publier un RPQS sur l'observatoire ?
- Qui est le producteur de l'information ?
- Où trouver l'information dans le rapport annuel ?

Toutes ces informations sont détaillées et reportées en annexe 2. Besoin d'aide alors consulter l'ANNEXE 2 au moment de la rédaction de votre RPQS.

Les changements dans la réglementation

Le rapport « RPQS » est à présenter au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 98.

Nota : La version précédente de l'article L 2224-5 datait du 24 février 1996 et annonçait un délai de 6 mois : ce délai a été abrogé et remplacé.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au site [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) et au texte en vigueur à cette date

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390348&dateTexte&categorieLien=cid>

Les dates clés

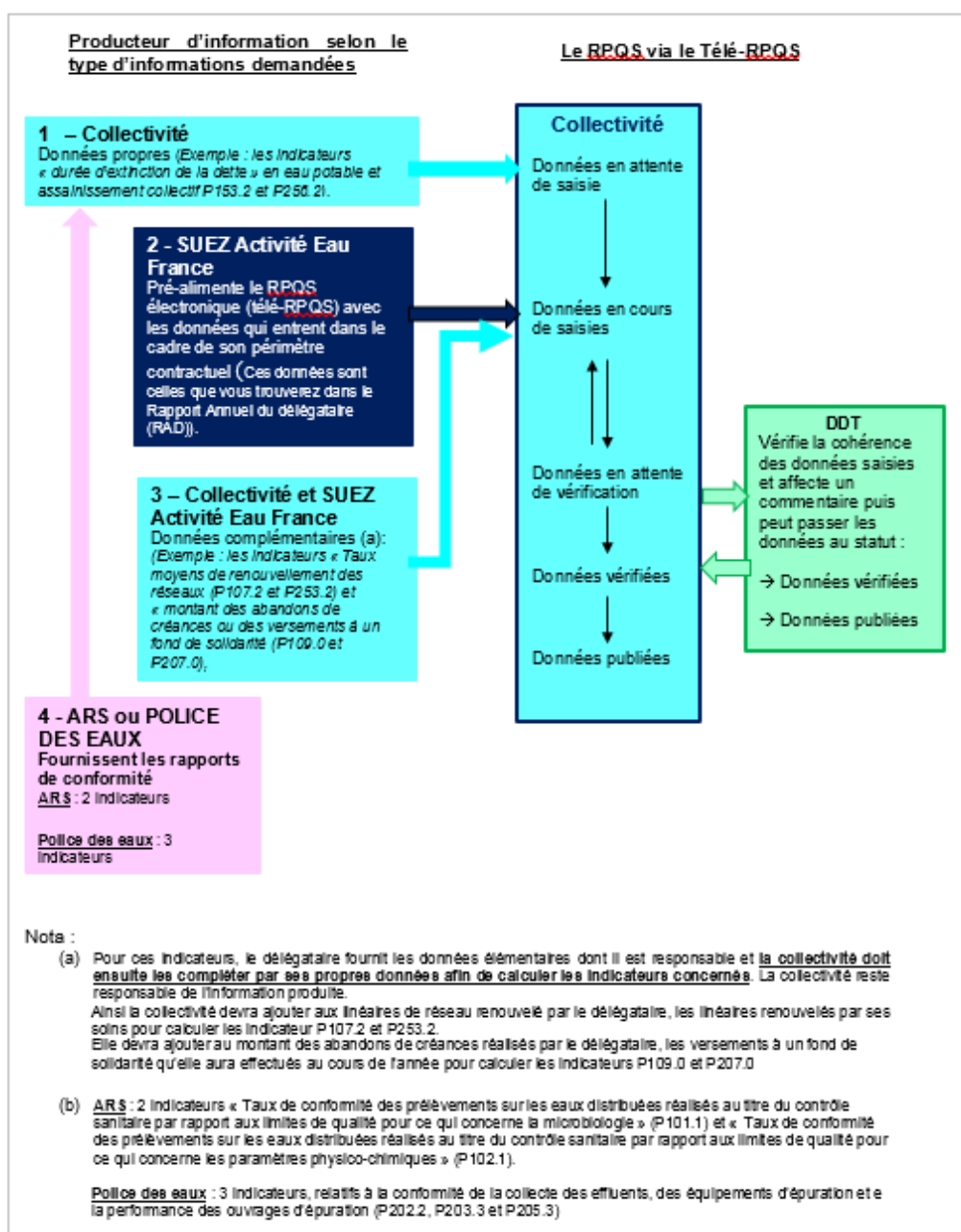
- **Le 13 juillet** correspond à la date de transfert par SUEZ activité Eau France des données au SISPEA.
- Le chef de projet informatique du SISPEA réceptionne ce fichier national et procède à l'intégration de ces données. Cette étape n'est pas totalement automatisée et nécessite plus ou moins de temps pour être accomplie. Une fois intégrée, la collectivité visualise les données dans son portail.
- **15 octobre**: Rapport RPQS à présenter.

Le dispositif SISPEA devient obligatoire à compter de l'exercice 2015



Tous les services d'eau et d'assainissement de plus de 3 500 habitants devront obligatoirement renseigner ce 1er exercice (et les suivants) au plus tard le 15 octobre 2016.

Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (Legifrance)



1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.



Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	-	-	15 696	15 696	15 696	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	-	-	-	7 176	7 234	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	-	-	378	378,2	381,6	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	-	-	3,2	3,2	3,1779	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	-	-	97,4	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	-	-	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	-	-	73	70,9	74	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	-	-	100	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	-	-	60	60	60	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	-	-	1,94	2,16	1,92	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	-	-	1,73	1,94	1,7	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	-	5	7	2	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	0,001	0,0013	0,00143	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Si vous n'êtes pas soumis à la CCSPL alors les indicateurs ne sont pas à fournir.

Sur votre Syndicat, il n'y a pas de CCSPL.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E



Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. SUEZ Activité eau France a décidé de les publier quelle que soit la taille de la collectivité.

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Indicateurs de performances (Article 51.4)			
N°Indicateurs		Unité	2016
IP 1	Taux d'interruptions non programmées	Nbre/1000	1,11
IP 2	Rendement du réseau	%	74
IP 3	Indice linéaire de réparations des conduites principales, pour fuite ou rupture		0,0001
IP 4	Taux de conformité des analyses ARS réalisées pour l'eau distribuée	%	100
IP 5	Taux de conformité des analyses d'autocontrôle réalisées pour l'eau distribuée	%	100
IP 6	Nombre de réponses à un abonné envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours calendaires après le contact	Nbre	847
<i>Notre outil clientèle ne permet pas de recenser le nombre de contacts nécessitant une réponse écrite et donc de calculer un taux; c'est pour cela que nous indiquons uniquement le nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours</i>			
IP 7	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire		0
IP 8	Nombre de réclamations annuelles par thèmes		Cf. Le Bilan Clientèle
IP 9	Existence d'engagement envers le client		Oui
IP 10	Taux d'impayés 6 mois après la facturation	%	0,54

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.6 Les perspectives

PRODUCTION

→ INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES – SECURITE DU PERSONNEL

Nous tenons à rappeler que l'organisation de la sécurité des opérations est de la responsabilité du chef de l'entreprise utilisatrice (= entreprise d'accueil) ou du maître d'ouvrage selon les cas.

Pour gérer les risques, une démarche réglementaire est prévue, comprenant des mesures avant et pendant le déroulement de l'opération. Il s'agit de la démarche Coordination SPS, Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité.

« Lorsqu'un travailleur (...) est appelé à réaliser une intervention pouvant présenter des risques particuliers en raison de sa nature ou de la proximité de cette installation, le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice et le chef de l'entreprise extérieure définissent conjointement les mesures de prévention prévues aux articles L. 4121-1 à L. 4121-4 » (art. L4522-1 du Code du Travail).

Dans le cadre d'une ou plusieurs interventions sur un ouvrage existant ou à construire, le maître d'ouvrage doit choisir le cadre réglementaire dans lequel celle-ci doit s'inscrire : « coordination SPS » ou « plan de prévention ».

Le Coordonnateur SPS est chargé, par contrat, de certaines missions sécurité sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Il est désigné par le maître d'ouvrage dès qu'il y a au moins 2 Entreprises Extérieures qui interviennent simultanément ou non sur la même opération.

Nous tenons donc à vous rappeler que vous devez désigner un coordonnateur de sécurité pour les opérations travaux que vous lancez sur les ouvrages que nous exploitons.

(SUEZ est maître d'ouvrage quand elle lance des opérations, est entreprise utilisatrice quand elle accueille des entreprises extérieures pour réaliser une opération et est une entreprise extérieure quand elle intervient chez un tiers comme des industriels).

→ GARANTIR LA PERENNITE DU PATRIMOINE OUVRAGES

Réservoir de DIEME - Le Crêt

Ce réservoir n'est pas accessible en voiture, il conviendrait de créer un passage pour améliorer l'efficacité des interventions.

Réservoir ANCY - LES HUMBERTS

Ce réservoir a une accessibilité réduite, il conviendrait de faire la réfection du chemin.

Captage de JOUX

Ce captage est isolé et difficile d'accès, il conviendrait de reprendre l'accès.

Réservoir de SAINT MARCEL L'ECLAIRE - LE LOUP

La vidange est plus haute que le radier ce qui ne permet pas un nettoyage totalement efficace de la cuve. Il faudrait prévoir la réfection de la tuyauterie à l'intérieur de la cuve (tuyau percé).

→ AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES STATIONS

Le fonctionnement de la vanne d'alimentation de la bêche des Verchères devrait être remplacé. En effet, cette vanne sert d'interconnexion : aussi, elle pourrait être remplacée par une vanne de régulation à débit variable de faible débit en exploitation et de grand débit en interconnexion.

→ SECURISER LES TRAVAILLEURS

Certains ouvrages du syndicat présentent des risques pour la sécurité des intervenants ou des passants.

Il conviendrait de revoir en particulier la protection des travailleurs à l'intérieur de l'ouvrage (protection des dômes et rambardes)

QUALITE

→ AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

➤ **Qualité de l'eau des sources de JOUX :**



Le Syndicat possède en outre une ressource propre sur la commune de Joux, la source de Vallorgues. Cette source est composée de trois captages, le Coucou, Molières, Bois Grimaud, située à l'ouest de la commune et alimente pour partie les usagers du service de l'eau de la commune de Joux. Cette ressource représente environ 0,95 % des besoins de production du Syndicat de la Région de Tarare sur l'année 2016.

A de très nombreuses reprises, au cours de ces trois dernières années, les analyses réalisées sur la ressource, la production et la distribution ont mis en évidence des dépassements des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation. En période d'étiage la source ne produit plus et est de plus très influençable en termes de turbidité.

Ces dépassements sont de deux types :

- Liés au captage de l'eau. Des analyses ont montrées la présence de coliformes totaux, d'Escherichia coli, de streptocoques fécaux. La mesure de la turbidité assez élevée et fortement impactée par la pluviométrie. Ces éléments indiquent une insuffisance de protection de la ressource.
- Liés à la nature géologique des sols. L'eau de ces captages est très faiblement minéralisée. A de nombreuses reprises, le pH et la conductivité ont dépassés les références de qualité. L'équilibre calco-carbonique de la ressource correspond à une eau très agressive et très faiblement minéralisée.

De plus, la conception des ouvrages rend très difficile leur exploitation. En effet, la canalisation d'amenée de l'eau est directement branchée sur le réseau de distribution. Le surplus d'eau est dirigé par un trop plein vers le réservoir de Joux. La chloration en place fonctionne avec des panneaux solaires et des batteries. En hiver, le brouillard empêche le chargement nécessaire au bon fonctionnement. Les variations de débit de la source entraînent des dysfonctionnements de la chloration en particulier avec les débits très faibles.

Ce constat réalisé, il est clair que des dispositions doivent être prises pour fiabiliser le fonctionnement de cette source si le Syndicat souhaite conserver cette ressource en exploitation.

Tout d'abord, il convient d'engager une procédure de DUP de ces captages. Elle donnera lieu à un arrêté préfectoral et précisera les travaux à entreprendre. Ces travaux sont préconisés par l'hydrogéologue. En tout état de cause les périmètres définis comme immédiats devront être clos et déboisés. Les terrains acquis en pleine propriété du syndicat.

Ces dispositions permettront de limiter l'influence de l'environnement sur la ressource.

L'eau doit faire l'objet d'un traitement pour ramener sa qualité dans les limites acceptables par la réglementation. Dans ces conditions, le site doit être équipé d'énergie électrique.

Le traitement comprendra une mesure de pH et de turbidité. Un dispositif pour by-passer l'alimentation en cas de turbidité trop importante. Un dispositif de régulation du pH. Enfin un dispositif pour la minéralisation de l'eau.

Des réactifs seront nécessaires comme la soude pour ramener le pH de l'eau à son équilibre, un stockage de Co₂ et de chaux pour minéraliser l'eau à son point d'équilibre. La construction d'un abri sera nécessaire.

Les travaux décrits sont des travaux lourds et coûteux. Ils peuvent être estimés à environ 400 000 € et comprennent les frais d'études et les investissements nécessaires sur la partie captage et sur la partie traitement.

Il convient d'envisager également les charges d'exploitation qui comprennent les réactifs, l'énergie, la main d'œuvre, le maintien en état du matériel. Ils peuvent être estimés en première approche à environ 15 % des charges d'investissement.

➤ **Qualité de l'eau et branchement plomb :**

Selon l'origine de l'eau distribuée par le syndicat, l'absence l'équilibre calco-carbonique pourrait aggraver la mise en solution des métaux de type Plomb, Nickel ou Cuivre présents dans les matériaux constitutifs des canalisations et accessoires de réseaux : la qualité de l'eau au robinet du consommateur pourrait être fortement impactée avec apparition de non conformités.

Dans ce cadre, il est indispensable de mener à terme le renouvellement des branchements plomb recensés.

2 | Présentation du service

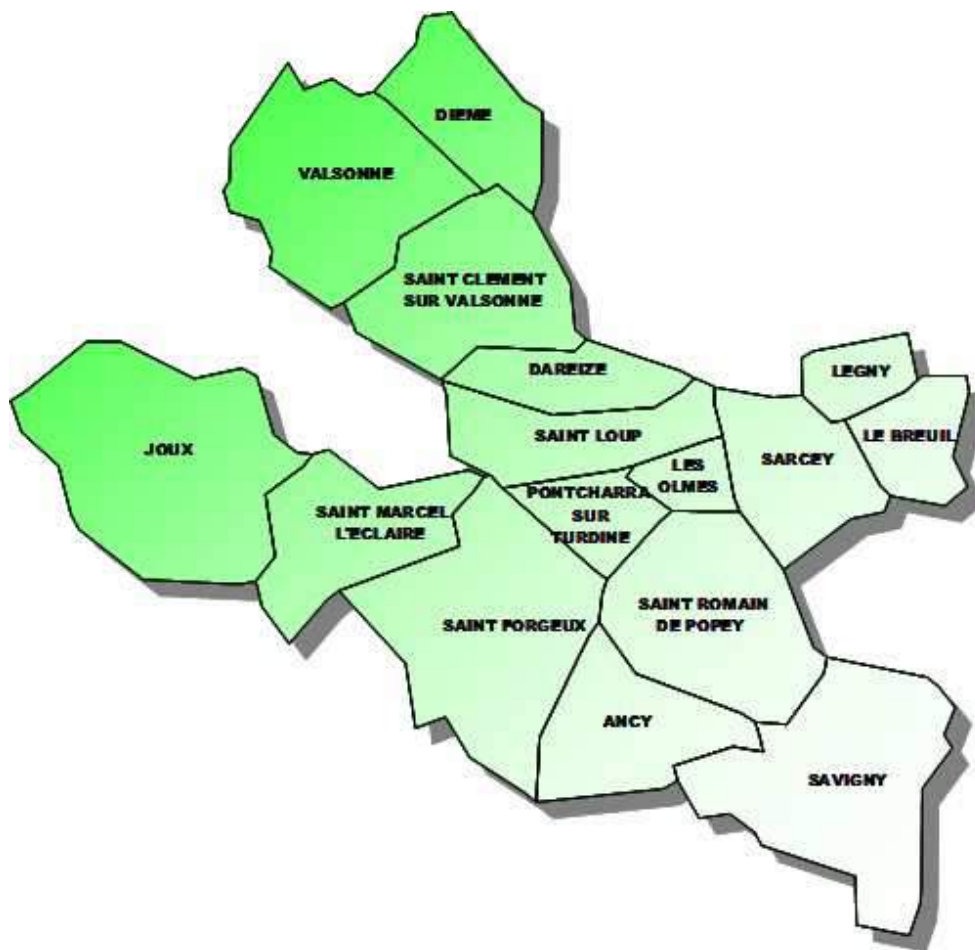


2.1 Le contrat



Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/04/2009	31/03/2021	Affermage
Avenant n°01	07/09/2015	31/03/2021	Modification du tarif fermier, ajustement du volume de référence, fusion de SDEI par Lyonnaise des Eaux.



2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



EAU
**Agence Monts du
 Beaujolais et
 Métropole**

> 103 collaborateurs
 au service de la
 protection des
 ressources en eau de
 votre territoire

- **Exploitation d'usines et de réseaux**
- **Gestion de la relation clientèle**
- **Ingénierie environnementale**

325
 communes

4 841
 km de réseaux eau
 et assainissement

66 103
 clients particuliers eau

6
 unités
 de production
 d'eau potable

93
 stations
 d'épuration

3 ESPACES CLIENTÈLE



Joëlle, accueil clientèle de Thizy

ANSE
 309 Route de Lucenay
 Lundi au jeudi : 9h00-12h00/13h30-16h45
 Vendredi : 9h00-12h00/13h30-16h15

BEAUJEU
 En Chavanne
 Lundi au jeudi : 8h30-12h30/13h30-17h00
 Vendredi : 08h30-12h30/13h30-16h30

THIZY
 15 rue Edouard Millaud
 Lundi au vendredi : 8h00-12h00/13h30-16h00

PAR TÉLÉPHONE

0977 408 408
(prix d'un appel local)
 du lundi au vendredi : 8h00 - 19h00
 Samedi : 8h00 à 13h00

En cas d'urgence 24h/24 :
0977 401 130

prêts pour la révolution de la ressource



> VOS CONTACTS AGENCE MONTS DU BEAUJOLAIS ET METROPOLE



Géraldine GILLES
Directrice d'Agence
04 74 67 25 50
geraldine.gilles
@suez.com



Damien IGNACZAK
Adjoint Directrice d'Agence
04 74 67 25 74
damien.ignaczak
@suez.com



Sébastien LAZZARONI
Délégué Commercial
04 74 67 25 85
sebastien.lazzaroni
@suez.com



Jérôme CHARRETIER
Responsable Production
04 77 60 90 26
jerome.charretier
@suez.com



Charles MURE
Responsable Distribution Thizy
04 74 64 67 11
charles.mure
@suez.com



Stéphane MAESTRACCI
Responsable Distribution Anse / Beaujeu / Pontcharra
04 74 67 25 87
stephane.maestracci
@suez.com



Sébastien FOUGERAS
Responsable Distribution Pontcharra
04 74 05 69 03
sebastien.fougeras
@suez.com



Nicolas JACQUEROUX
Responsable Maintenance
04.74.67.25.55
nicolas.jacqueroix
@suez.com



Claude ARMANET
Responsable Assainissement Anse / Beaujeu
04 74 67 25 86
claude.armanet
@suez.com



Gaylord MICHAUD
Responsable Assainissement Thizy / Pontcharra
04 74 64 67 12
gaylord.michaud
@suez.com



Sylvain COTTANCIN
Responsable Production Station d'épuration de la Feyssine
04 72 43 40 43
sylvain.cottancin
@suez.com

prêts pour la révolution de la ressource  **suez**

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

74 % des contacts se sont faits par téléphone en 2016. En 2016, ce sont près de 214 000 contacts qui ont été traités par les CRC.

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les Centres de Relation Clientèle basés à Rillieux-la-Pape et à Saint-Etienne permettent aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : N° Cristal 0977 408 408 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : N° Cristal 0977 401 130 (appel non surtaxé)

• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



309 Route de Lucenay – ANSE (69480)

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45
(16h15 le vendredi)

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

➤ **ASTREINTE D'ENCADREMENT**

Le cadre d'astreinte remplace le Chef d'Agence en dehors des heures ouvrées, et il est contacté par l'agent de maîtrise d'astreinte en cas de problème important.

➤ **ASTREINTE D'INTERVENTION**

Il s'agit d'une astreinte de première intervention. L'agent d'astreinte immédiate réceptionne les appels du télécontrôleur ou de la télésurveillance et analyse les dysfonctionnements.

Les alarmes sont transmises sur téléphone portable GSM à l'agent d'astreinte pour acquittement et intervention.

En ce qui concerne votre service des eaux, 4 personnes sont mobilisables à tout moment :

- 1 agent de réseau
- 1 électromécanicien
- 1 agent de maîtrise
- 1 cadre

En complément, une astreinte supplémentaire est assurée par les services d'assistance technique de SUEZ Activité Eaux France mobilisables 24h/24h pour les mises en œuvre de moyens exceptionnels ou pour des actions de communication en cas de situation de crise (ex : pollution accidentelle, inondation,...).

Une astreinte communication est également mobilisable 24h/24 pour informer les usagers du service en cas de pollution du milieu naturel ou d'interruption du service de l'eau.



2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau, notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléguataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.

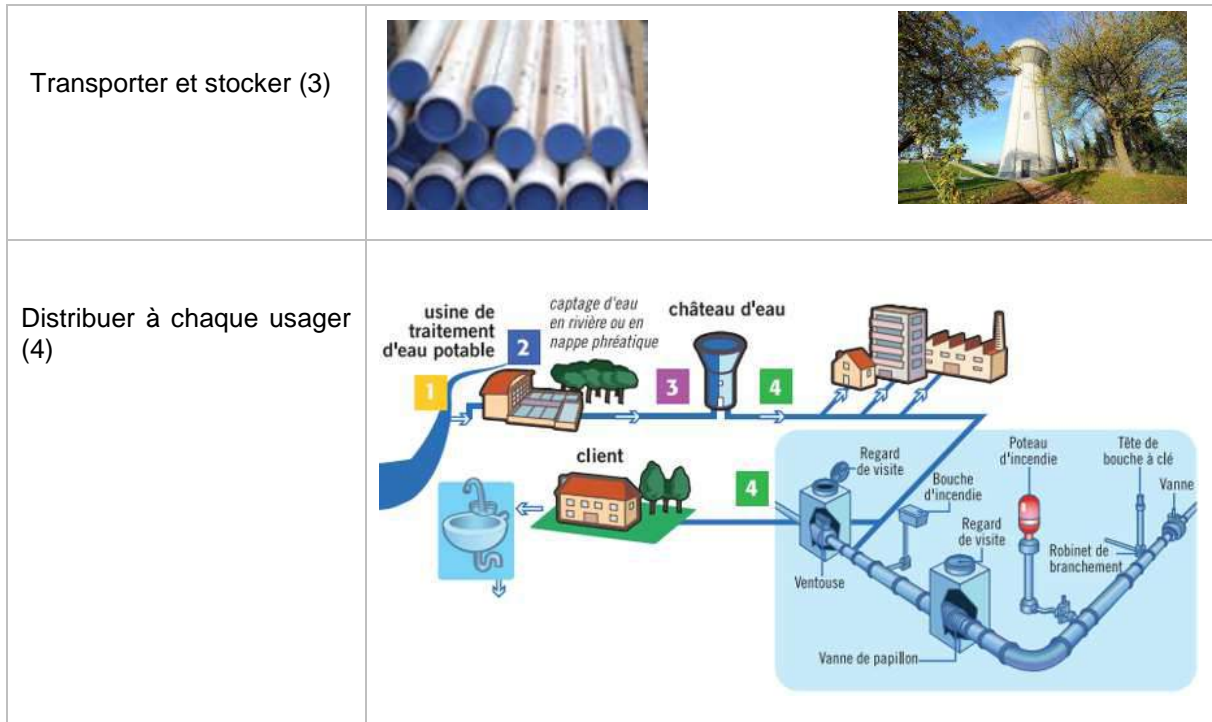
- **Les biens de retour** : sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils seront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).
- **Les biens de reprise** : sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p.803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau).

L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable

Un système d'eau potable est un ensemble d'infrastructures destinées à la fourniture d'eau potable à une population. Il doit remplir les fonctions suivantes :

Produire : Puiser l'eau dans le milieu naturel (1)	 <p><i>Pompage d'eau souterraine</i></p>	 <p><i>Eau de surface</i></p>
Traiter l'eau pour la rendre potable (2)		



2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux de la collectivité. Ils sont nécessaires à l'exploitation du service.

- **LES RESSOURCES**

La ressource d'eau brute disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat est :

Inventaire des ressources			
Commune	Site	Capacité de production	Unité
JOUX	RESSOURCE_VALORGES	230	m ³ /j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Le ou les châteaux d'eau et réservoirs disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
ANCY	RESERVOIR_LA CROIX DU CRET HS	300	m ³
ANCY	RESERVOIR_LES HUMBERTS HS	100	m ³
DIÈME	RESERVOIR_CHAL	200	m ³
DIÈME	RESERVOIR_LE CRET HS	260	m ³

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Volume utile	Unité
JOUX	RESERVOIR_LA SALETTE HS	450	m ³
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	RESERVOIR_EN LONGE BS	500	m ³
SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	RESERVOIR_LA RETODIERE	100	m ³
SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	RESERVOIR_LES VERCHERES	200	m ³
SAINT-LOUP	RESERVOIR_LES REMPARTS HS	150	m ³
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRÉ	RESERVOIR_LE LOUP HS	100	m ³
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	RESERVOIR_LES GOUTTES BS	300	m ³
VALSONNE	RESERVOIR_PESSELAY HS	200	m ³

Les ouvrages dits combinés peuvent disposer d'une capacité de stockage. Les sites ci-dessous sont concernés par cette particularité :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
SAINT-FORGEUX	RELAIS_LE RUY	1986	500	m ³
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRÉ	RELAIS_LE FRAGNIER	« donnée non connue »	200	m ³
VALSONNE	RELAIS_LE BERTHIER	1959	300	m ³

• LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

La ou les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DAREIZÉ	SURPRESSEUR_LE CREUX	« donnée non connue »	5	m ³ /h
JOUX	SURPRESSEUR_ARCY	« donnée non connue »	6	m ³ /h
JOUX	SURPRESSEUR_LA RIVIERE	« donnée non connue »	4	m ³ /h
SAINT-FORGEUX	RELAIS_LE RUY	1986	32	m ³ /h
SAINT-LOUP	POMPAGE_VINDRY	« donnée non connue »	22	m ³ /h
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRÉ	RELAIS_LE FRAGNIER	« donnée non connue »	20	m ³ /h
VALSONNE	POMPAGE_LE PERRUSSEL	« donnée non connue »	20	m ³ /h
VALSONNE	RELAIS_LE BERTHIER	« donnée non connue »	20	m ³ /h

• **LES VARIATIONS SUR LES INSTALLATIONS**



Des changements sont susceptibles d'intervenir sur l'année au niveau des principales installations : entrée/sortie de site.

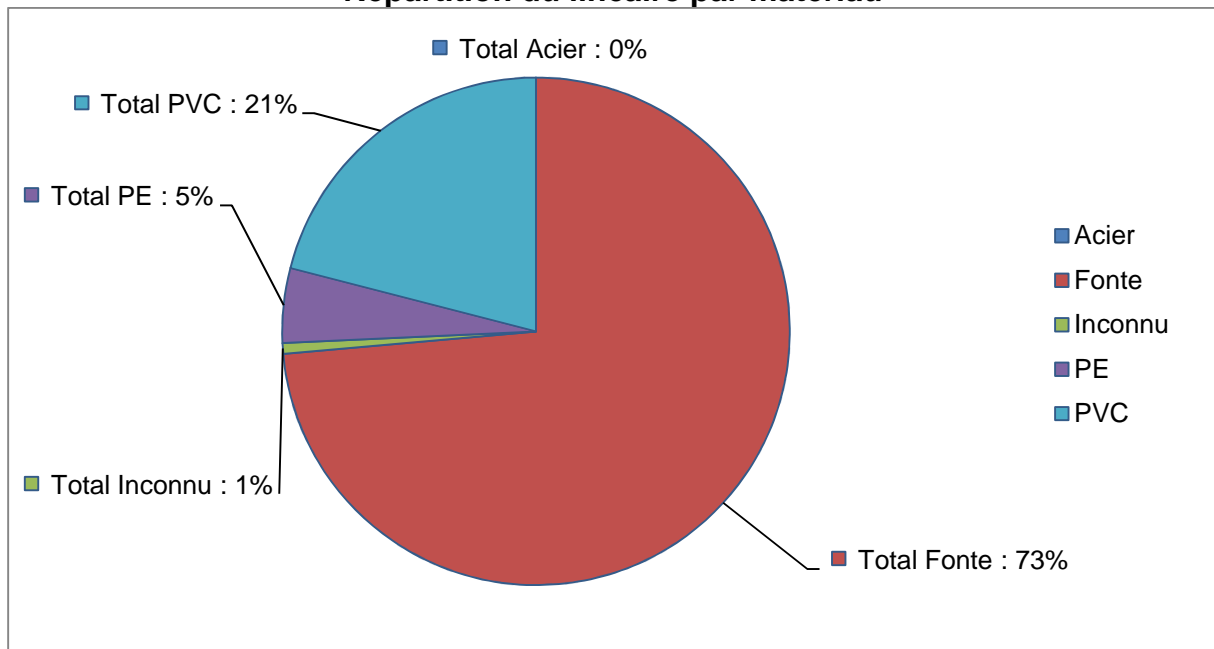
Aucune variation sur le patrimoine visible n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

• **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	1 341	9 325	-	40 632	-	-	-	280	51 578
50-99 mm	149 137	8 524	-	39 352	-	-	-	364	197 377
100-199 mm	122 020	313	-	-	26	-	-	-	122 360
200-299 mm	8 107	-	-	-	-	-	-	-	8 107
300-499 mm	-	-	-	82	-	-	-	-	82
Inconnu	157	-	-	12	-	-	-	1 963	2 132
Total	280 761	18 162	-	80 078	26	-	-	2 607	381 635

Répartition du linéaire par matériau



• **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations observées sont dues aux mises à jour de notre SIG suite à la réception au cours de l'exercice de plans de recollement liés à des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau, ainsi que des contrôles de cohérence des informations sur les tronçons de réseau. L'évolution du linéaire est régulière.

La police des réseaux fait partie des responsabilités du Maire.

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	19	19	19	19	19	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	106	106	108	110	112	1,8%
Equipements de mesure de type compteur	24	24	26	28	31	10,7%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	68	70	70	56	36	- 35,7%
Régulateurs débit	3	4	4	4	4	0,0%
Vannes	1 408	1 420	1 432	1 457	1 481	1,6%
Vidanges, purges, ventouses	1 169	1 187	1 207	1 230	1 243	1,1%

NOTA

Les informations ci-dessus sont celles renseignées dans le SIG au 31 décembre de l'année d'exercice. Il s'agit donc d'une image du SIG à cette date.

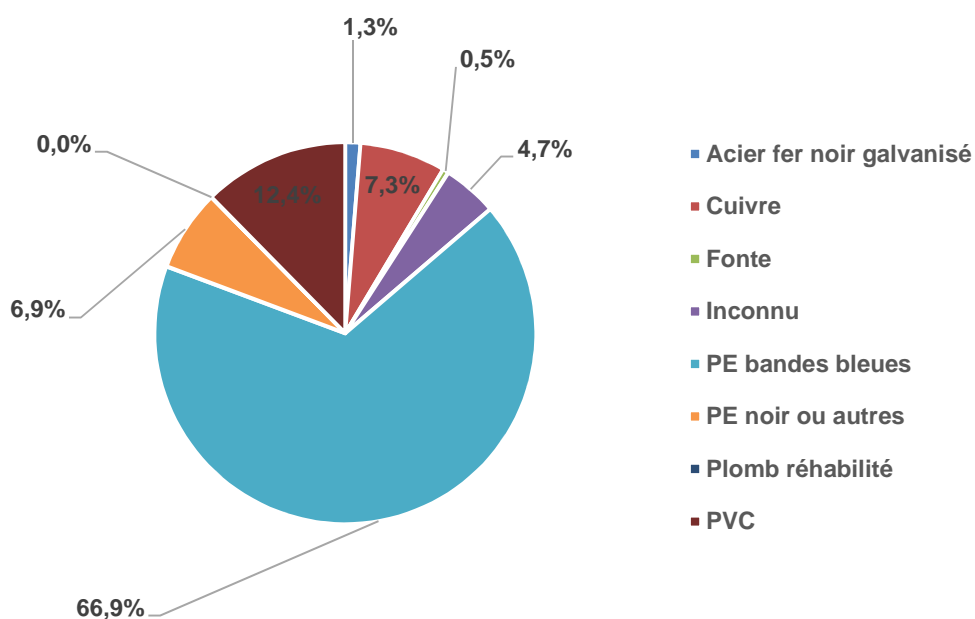
• **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant	
Type branchement	2016
Branchements en plomb avant compteur	3
Hors plomb avant compteur	7 845
Branchement eau potable total	7 848
% de branchements en plomb restant	0,0%

Les branchements	
Matériau branchement avant compteur	2016
Acier fer noir galvanisé	100
Cuivre	572
Fonte	40
Inconnu	365
PE bandes bleues	5 252
PE noir ou autres	543
Plomb réhabilité	1
PVC	970
Visités mais indétectables	2

Répartition des branchements par matériau



NOTA :

Branchements : Nombre de sites ayant au moins un Point De Service non supprimé en fin de période et qui ont déjà eu au moins un compteur. Cette condition permet de ne pas prendre en compte les sites/pds créés pour les demandes de travaux.

Le comptage sur le contrat est fait sur la base du code INSEE de l'adresse du site. Sont exclus du comptage, les PDS ayant une caractéristique « divisionnaire », les PDS supprimé au cours de l'exercice

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice:

Répartition du parc compteurs par année de fabrication et par diamètre													
Diamètre/ Année de fabrication	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150	200	250	Total
Avant 1977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1979	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1982	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1983	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1984	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1985	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1986	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1987	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1989	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1993	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1995	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1997	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
1998	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
1999	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5
2000	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
2001	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
2002	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
2003	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
2004	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
2005	16	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	17
2006	212	3	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	218
2007	238	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	240
2008	324	0	0	4	0	0	3	0	0	0	0	0	331
2009	1794	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1 795
2010	2842	30	0	22	6	0	2	0	0	0	0	0	2 902
2011	283	0	0	2	0	2	7	1	2	0	2	0	299
2012	378	0	0	2	0	0	1	1	0	0	0	0	382
2013	263	3	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	269
2014	323	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	323
2015	254	0	0	1	2	0	0	0	1	0	0	0	258
2016	142	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	144
Total	7 114	37	0	32	9	6	20	2	3	0	2	0	7 225

AGE MOYEN DU PARC COMPTEURS :	5,90 ans
--------------------------------------	-----------------

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**



Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	110

Taux de renseignement du linéaire réseau		
Matériau	Diamètre	Date de pose
99,32%	99,44%	99,29%

2.3.3 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

Quelques définitions

L'eau potable produite en usine est destinée initialement à se retrouver intégralement au robinet du consommateur. La réalité est plus complexe ; voici comment se répartissent les volumes mis initialement en distribution (produits, importés et exportés) :

- **eaux comptabilisées**

Ces volumes résultent des relèves des appareils de comptage. Ils incluent les volumes exonérés.

- **eaux non facturées**

Ces eaux peuvent se répartir en deux natures :

- **eaux non facturées autorisées**

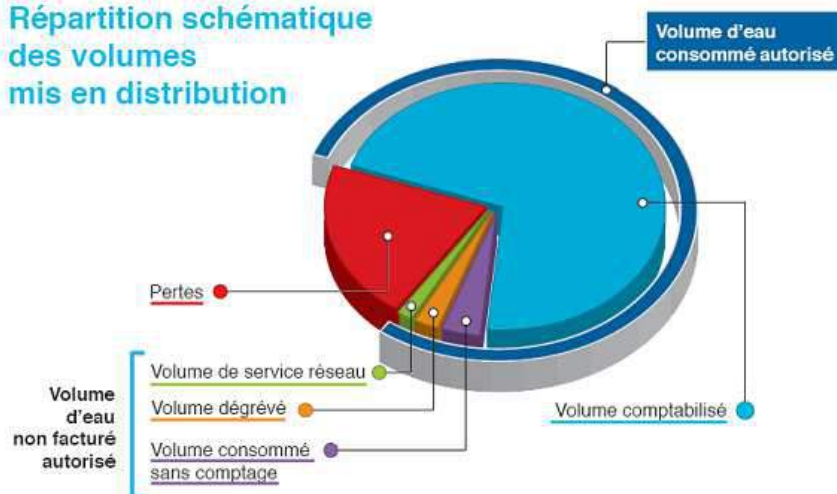
- *volumes consommés sans comptage* (volumes utilisés pour les essais incendie, les manœuvres de pompiers...);
- *volumes de service* (volumes autorisés pour l'exploitation du réseau de distribution : lavage des réservoirs, analyseurs de chlore, lavage des filtres et purges de réseau).
- *volumes dégrévés* (volumes passés au compteur de l'utilisateur, mais qui ne sont pas facturés du fait de la mise en application de la garantie anti-fuite dans le contrat de délégation de service public).

- **eaux non facturées non autorisées**

Ce sont ces volumes qui sont plus communément appelés « **pertes** ». Ces eaux perdues correspondent :

- aux volumes de fuites visibles mais également invisibles (c'est-à-dire non apparues en surface) ;
- aux prélèvements illicites d'eau potable sur les poteaux incendie (pour quelque motif que ce soit), des fraudes au niveau des systèmes de comptage... La lutte contre ces pertes spécifiques est capitale afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau ;
- aux volumes sur compteur non vus : il est estimé un volume qui peut être bien différent de la réalité de consommation. L'écart de volumes entre l'estimation et le réel apparaît également dans ce volet « pertes ».

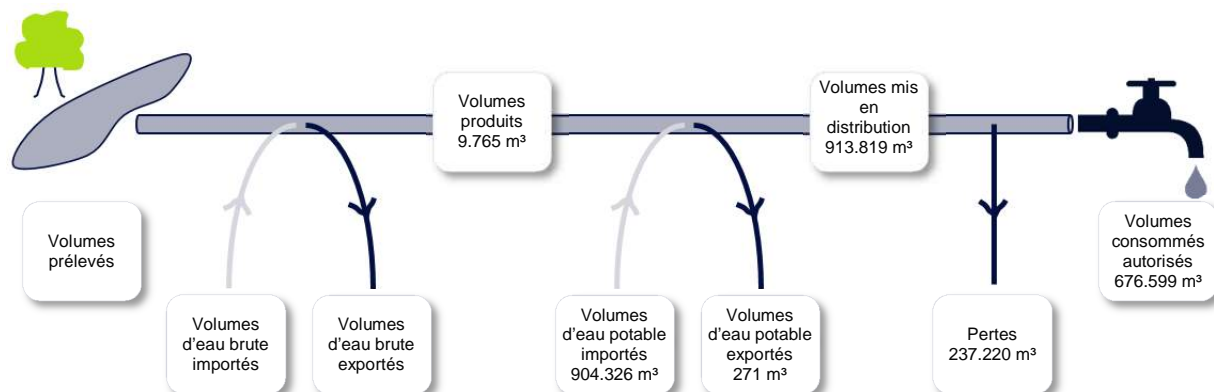
Répartition schématique des volumes mis en distribution



3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Le schéma des flux hydraulique du contrat

Ce schéma rassemble l'ensemble des données que nous allons exposer ci-après :



3.1.2 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m ³)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	13 765	9 764	- 29,1%
dont volumes eau brute prélevés (A')	13 765	9 764	- 29,1%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	908 733	904 326	- 0,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	1 257	271	- 78,4%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	921 241	913 819	- 0,8%

Depuis 2015, les volumes mis en distribution sont calculés sur une période de relève

3.1.3 Les volumes mis en distribution année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumen eau potable mis en distribution (m ³)					
Désignation	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	19 191	13 436	9 019	12 984	44,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	19 191	13 436	9 019	12 984	44,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	923 793	867 495	936 679	874 576	- 6,6%
Total volumes eau potable exportés (C)	300	1 989	286	256	- 10,5%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	942 684	878 942	945 412	887 304	- 6,1%

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumen consommés autorisés (m ³)					
Désignation	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	633 437	606 443	623 200	647 055	3,8%
- dont Volumes facturés (E')	623 484	660 177	612 876	633 937	3,4%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	9 953	14 161	10 324	13 118	27,1%
Volumes consommés sans comptage (F)	16 765	16 765	16 772	16 800	0,2%
Volumes de service du réseau (G)	11 300	12 008	13 040	12 744	- 2,3%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	661 502	640 242	653 012	676 599	3,6%

Depuis 2015, nous présentons les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'**indice linéaire de pertes en réseau**, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :



- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'**indice linéaire des volumes non comptés**, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :



- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les **pertes d'eau potable** en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les **volumes non comptés**, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le **rendement de réseau**, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.



Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)					
Désignation	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	942 684	878 942	921 241	913 819	- 0,8%
Volumes comptabilisés (E)	633 437	611 469	623 200	647 055	3,8%
Volumes consommés autorisés (H)	661 502	640 242	653 012	676 599	3,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	281 182	238 700	268 229	237 220	- 11,6%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	309 247	267 473	298 041	266 764	- 10,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	376,72	377,789	378,233	381,271	0,8%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,04	1,73	1,94	1,7	- 12,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,25	1,94	2,16	1,92	- 11,2%

Rendement de réseau (%)					
Désignation	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	661 502	640 242	653 012	676 599	3,6%
Volumes eau potable exportés (C)	300	1 989	1 257	271	- 78,4%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	19 191	13 436	13 765	9 764	- 29,1%
dont volumes eau brute prélevés (A')	19 191	13 436	13 765	9 764	- 29,1%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	923 793	867 495	908 733	904 326	- 0,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	70,18	72,9	70,92	74,05	4,4%

Classification FNCCR du réseau en fonction de son ILP	
	2016
Type de réseau (Rural, Intermédiaire, Urbain)	Rural
Classification FNCCR (Satisfaisant, assez satisfaisant, médiocre, préoccupant)	Satisfaisant

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau					
Désignation	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	661 502	640 242	653 012	676 599	3,6%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	376,7	377,8	378,2	381,3	0,8%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	4,8	5,1	4,7	4,9	2,6%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = 65 + 0,2 ILC (%)	65,96	66,02	65,95	65,97	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	70,18	72,9	70,92	74,05	4,4%

3.1.7 Le rendement contractuel

Engagement contractuel sur l'ILVNC calculé par moyenne sur 3 années (Article 21.2)						
	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Objectif au 01/01/2012
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	2,25	1,94	2,16	1,92	2,01	< 2 m ³ /j/km

Le calcul de l'indice linéaire de pertes décrit dans le Contrat d'Affermage ne prend pas en compte les volumes de service et les consommations sans comptage. Il s'agit donc de l'indice linéaire des volumes non comptés.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation"(extrait du Code de la Santé Publique)

La réglementation française relative à la qualité des eaux destinées à la consommation est définie dans le Code de la Santé Publique aux articles R.1321-1 et suivants.

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité **particulièrement rigoureuses** sur 54 critères principaux répartis en trois groupes :



- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...). Le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommation et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.



- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques ou physico-chimiques. Toutefois un dépassement récurrent, pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème mis en évidence.



La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire**, est officiel et légal est sous l'autorité exercée par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). En France, il porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau : stations de production, réservoirs et réseaux de distribution. Les échantillons d'eau prélevés aux différents points de contrôle sont analysés par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé.

Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. La nature et la fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.



Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service.

- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer du respect à tout moment des exigences de qualité de l'eau produite et distribuée.

Garantir le respect des normes implique de mettre en œuvre des actions qui vont au-delà du contrôle réglementaire. Ces actions permettent d'ajuster au fil de l'eau le traitement pour garantir 24h/24 la conformité sanitaire. Ces actions sont basées essentiellement sur la prévention et nécessitent une connaissance approfondie des installations, de leur sensibilité, et de l'analyse des risques et des dangers. Cette surveillance s'opère à trois niveaux :



- Un contrôle continu des paramètres sensibles sur les usines de production et sur les réseaux de distribution à l'aide de capteurs ;
L'analyse en continu: un contrôle 24h/24 des paramètres de la qualité de l'eau sur les eaux en sortie des usines d'eau potable à l'aide d'analyseurs. Conforme aux critères de qualité, l'eau est ensuite pompée vers les réservoirs avant d'être distribuée
- Un contrôle régulier par l'intermédiaire de prélèvements analysés dans les laboratoires d'usines par des agents qualifiés.
Des prélèvements ponctuels analysés dans un laboratoire accrédité COFRAC utilisant des méthodes d'analyses normalisées.

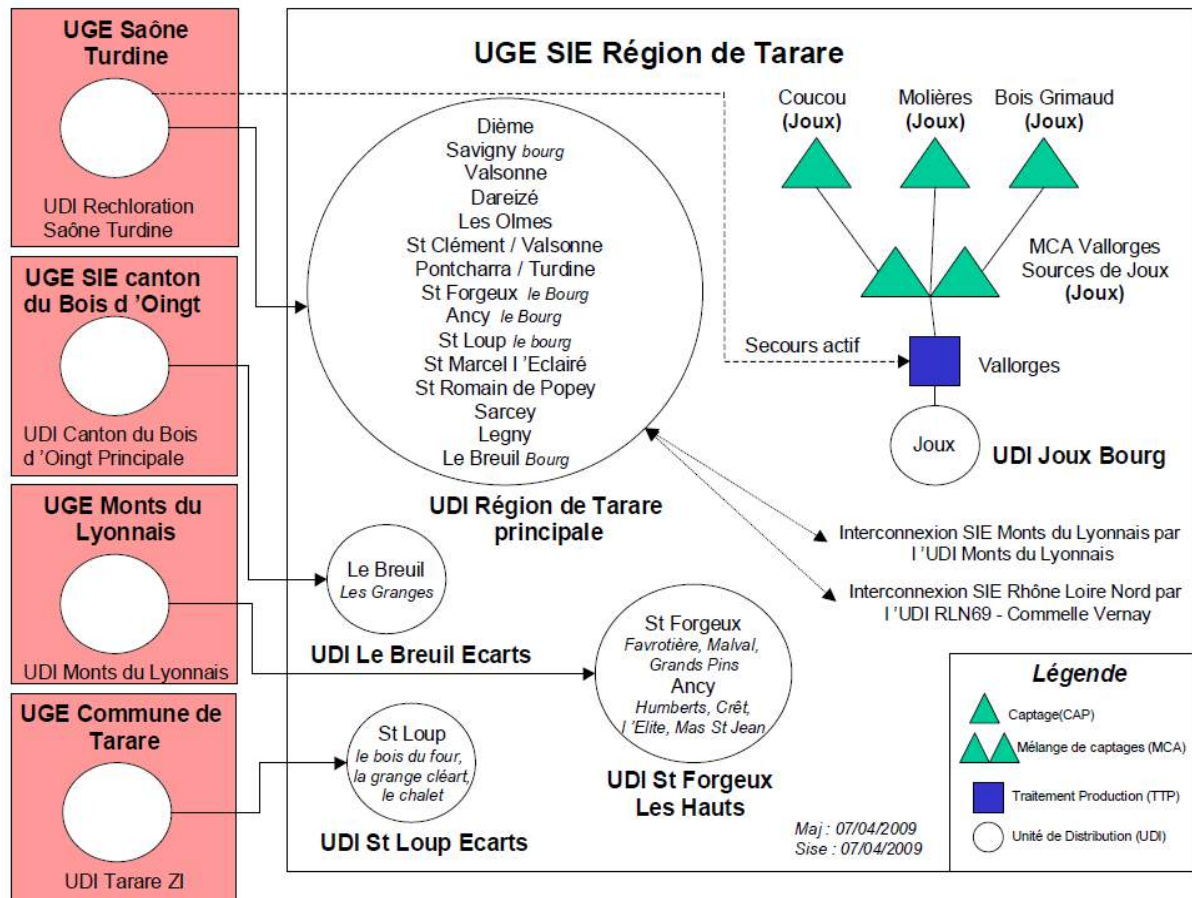
3.2.2 Le programme ARS

L'ARS (Agences Régionales de Santé) applique un programme annuel de suivi réglementaire selon les critères du Code de la Santé Publique.

Les résultats du bilan qualité réglementaire 2016 sont issus du programme suivant :

Type Eau	Distribution			Production		Ressource	TOTAL
Type Schéma	D1A	D1A D2T CNP	D1C	P1C	P1C P2Z	RP	42
Nb prél.		4	9	1	1	0	

MODELISATION DE L'ALIMENTATION EAU POTABLE DU SYNDICAT



3.2.3 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.4 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

Le syndicat est alimenté principalement par un achat d'eau au syndicat de production **SMEP Saône-Turdine**, complété par :

- les **sources de Vallorgues** situées sur la commune de Joux, alimentant l'UDI Joux Bourg, soit les abonnés de la commune de JOUX ;

- un achat d'eau au **SIE des Monts du Lyonnais** desservant l' **UDI St Forgeux Les Hauts**, soit les abonnés des écarts de St Forgeux (*Favrotière, Malval, Grands Pins*) et Ancy (*les Humberts, Crêt, l'Elite, Mas St Jean*) ;
- un achat d'eau au **SIE du canton du Bois d'Oingt** (alimenté par le SMEP Saône Turdine) desservant l'UDI Le Breuil Ecarts, soit les abonnés des écarts de la commune LE BREUIL (*Les Granges*) ;
- un achat d'eau à la **Commune de Tarare** alimentant l'UDI St Loup Ecarts, soit les abonnés des écarts de St Loup (*le bois du four, la grange cléart, le chalet*).

• L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des prélèvements d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées. La loi sur l'eau rend obligatoire la délimitation de ces zones pour l'ensemble des captages du territoire français de façon à rendre compatible la production d'eau potable et les activités économiques avoisinantes.

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare** a engagé la procédure de protection des sources de Joux, mais aucune DUP n'a encore vu le jour.

Le **SIE Saône Turdine** produit de l'eau à partir des champs captants d'Ambérieux et de Quincieux situés en nappe alluviale de la Saône et du puits du Divin sur la commune de Anse. Ces captages font l'objet de mesures de protection.

L'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection à la station du Jonchay avant distribution.

Le **SIE des Monts du Lyonnais** est alimenté par l'eau issue du champ captant de l'Île du Grand Gravier. Ces captages font l'objet de mesures de protection.

La commune de Tarare est principalement alimentée à partir de l'eau superficielle du barrage de Joux, et en cas de besoins par le SMEP Saône Turdine.

Avant distribution, l'eau du barrage de JOUX subit un traitement complet à la station Mouillatout de Tarare : coagulation, floculation, décantation, filtration et désinfection au bioxyde de chlore.

A ce jour ce captage ne bénéficie pas de périmètres de protection : en 1996, une délibération a été engagée par le conseil municipal, suivie d'une étude en 2011 et d'un rapport en 2012 avec propositions de prescriptions à mettre en œuvre sur ces périmètres. L'avis de l'hydrogéologue agréé sur les périmètres de protection et sur les prescriptions à mettre en œuvre est en attente.

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

ANALYSES	RESSOURCE							
	Contrôle sanitaire				Surveillance de l'exploitant			
	Nbr.de prélèvements	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC	Nbr.de prélèvements	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC
BACTERIOLOGIQUES	0	0	0	-	2	6	0	0,0%
PHYSICO CHIMIQUES	0	0	0	-	2	4	0	0,0%

Les prélèvements d'autosurveillance ont respecté les limites et références de qualité réglementaires.

3.2.5 La production

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

ANALYSES	PRODUCTION /PRELEVEMENTS									
	Contrôle sanitaire					Surveillance de l'exploitant				
	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR
BACTERIOLOGIQUES	2	0	0,0%	0	0,0%	8	0	0,0%	0	0,0%
PHYSICO CHIMIQUES	3	0	0,0%	3	100,0%	42	0	0,0%	0	0,0%

ANALYSES	PRODUCTION /PARAMETRES									
	Contrôle sanitaire					Surveillance de l'exploitant				
	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR
BACTERIOLOGIQUES	12	0	0,0%	0	0,0%	24	0	0,0%	0	0,0%
PHYSICO CHIMIQUES	244	0	0,0%	7	2,9%	96	0	0,0%	0	0,0%

Les LIMITES de qualité réglementaires ont été respectées. Toutefois quelques paramètres ont été HORS REFERENCE de qualité lors de prélèvements réalisés en sortie de station de traitement Vallorges de JOUX :

LIB PPL	NUM BULLETIN	DAT PRELEV	TYPE CONTROLE	LIB PARAM	VALEUR	NOM UNITE	REFERENCE DE QUALITE	OBSERVATION
TTP VALLORGUES (P)	LSE1604-4402	13/04/2016	ARS	pH	6,45	unité pH	<=9 - >=6,5	Eau faiblement minéralisée
TTP VALLORGUES (P)	LSE1604-4402	13/04/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	112	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
TTP VALLORGUES (P)	LSE1604-4402	13/04/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	124	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée
TTP VALLORGUES (P)	LSE1604-4403	13/04/2016	ARS	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2 - >=1	Caractéristique d'une eau faiblement minéralisée très agressive. La référence de qualité préconise une eau à l'équilibre (valeur calculée = 2) ou légèrement incrustante (valeur calculée = 1)
TTP VALLORGUES (P)	LSE1610-10921	04/10/2016	ARS	pH SUR PLACE	6,3	unité pH	<=9 - >=6,5	Eau faiblement minéralisée
TTP VALLORGUES (P)	LSE1610-10921	04/10/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	130	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
TTP VALLORGUES (P)	LSE1610-10921	04/10/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	144	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée

- **Le pH et la conductivité trop faibles** engendrent la corrosion des canalisations et ne permettent pas le maintien d'une eau à l'équilibre calco-carbonique pour la préservation des matériaux des accessoires des réseaux d'eau (notamment la dissolution des métaux dans l'eau : Cuivre, Nickel, Plomb).
- **Equilibre calco-carbonique** : un prélèvement a indiqué une valeur calculée d'**équilibre calco-carbonique** égale à 4, attestant de la forte agressivité de l'eau des sources.
L'eau contient en quantité plus ou moins importante de l'acide carbonique H₂CO₃, des ions hydrogénocarbonates HCO₃⁻ et carbonates CO₃²⁻. Ces molécules avec le calcium, sont interdépendants et constituent l'équilibre calco-carbonique. Le comportement d'une eau dépend du fait qu'elle est ou non à l'équilibre. Pour éviter les problèmes d'entartrage et d'agressivité, l'eau doit être la plus proche possible de l'équilibre calco-carbonique.
L'arrêté de janvier 2007 fixant les valeurs limites et références de qualité, indique une référence pour l'équilibre calco-carbonique de l'eau de niveau 2 ou légèrement incrustante de niveau 1.
La valeur de l'équilibre calco-carbonique est obtenue par un calcul effectué au laboratoire mettant en jeu divers éléments physico-chimiques (pH, TAC, température...) mesurés.

Cette valeur varie sur une échelle à 5 niveaux :

0 = eau incrustante 1 = eau légèrement incrustante 2 = eau à l'équilibre
 3 = eau légèrement agressive 4 = eau très agressive

Pour mémoire, la source de Vallorges, composée des trois captages, le Coucou, Molières, Bois Grimaud, est située à l'ouest de la commune et représente environ 0.95 % de l'eau fournie aux usagers de la commune de Joux. En période d'étiage, cette source ne produit plus. Elle est très influençable notamment lors d'épisodes pluvieux qui entraînent une dégradation brutale de la qualité de l'eau et en conséquence des dépassements de limites références de qualité bactériologiques et turbidité mis en évidence à de nombreuses reprises au cours de ces dernières années. Les variations de débit de la source entraînent des dysfonctionnements de la chloration en particulier avec les débits très faibles.

Le maintien en service de cette source nécessite impérativement :

- l'engagement de la procédure de DUP des captages qui donnera lieu à la mise en place de dispositions permettant de sécuriser les accès aux captages et de limiter l'influence de l'environnement sur la qualité de l'eau de la ressource,
- la fiabilisation de son fonctionnement et l'équipant notamment d'énergie électrique,
- la mise en place d'un traitement de la qualité de l'eau permettant de satisfaire les exigences réglementaires principalement concernant la turbidité et l'équilibre calco-carbonique.

3.2.6 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

ANALYSES	DISTRIBUTION / PRELEVEMENTS									
	Contrôle sanitaire					Surveillance de l'exploitant				
	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR	Nbr. Prélèvements	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR
BACTERIOLOGIQUES	40	0	0,0%	0	0,0%	19	0	0,0%	0	0,0%
PHYSICO CHIMIQUES	48	0	0,0%	7	14,6%	87	0	0,0%	0	0,0%

ANALYSES	DISTRIBUTION / PARAMETRES									
	Contrôle sanitaire					Surveillance de l'exploitant				
	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC	Nbr. HR	% HR
BACTERIOLOGIQUES	240	0	0,0%	0	0,0%	57	0	0,0%	0	0,0%
PHYSICO CHIMIQUES	1110	0	0,0%	14	1,3%	193	0	0,0%	0	0,0%

Les LIMITES de qualité réglementaires ont été respectées toutefois quelques paramètres ont été HORS REFERENCE de qualité :

LIB COMMUNE	LIB PPL	NUM BULLETIN	DAT PRELEV	TYPE CONTROLE	LIB PARAM	VALEUR	NOM UNITE	REFERENCE DE QUALITE	OBSERVATION
JOUX	Bourg (D)	LSE1603-8848	09/03/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	117	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
JOUX	Bourg (D)	LSE1603-8848	09/03/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	130	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée
JOUX	Bourg (D)	LSE1605-8316	12/05/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	109	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
JOUX	Bourg (D)	LSE1605-8316	12/05/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	122	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée
JOUX	Bourg (D)	LSE1607-4101	25/07/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	199	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1603-9083	09/03/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	159	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1603-9083	09/03/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	177	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1606-7826	30/06/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	145	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1606-7826	30/06/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	160	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1609-10802	01/09/2016	ARS	AMMONIUM	0,19	mg/litre	<=0,1 -	LA GRANGE CLEAR - HOTEL RESTAURANT BURNICHON - achat d'eau à l'UGE Commune de Tarare. Dépassement du paramètre ammonium (0,26 mg/l) relevé en sortie TTP Mouillatout le 23 août. Purges et recontrôle SUEZ du 14/09 conforme
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1609-10802	01/09/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	147	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1609-10802	01/09/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	164	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1612-6602	08/12/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 20°C	142	µS/cm	>=180 - <=1000	Eau faiblement minéralisée
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEAR, CHALET (D)	LSE1612-6602	08/12/2016	ARS	CONDUCTIVITE A 25°C	157	µS/cm	>=200 - <=1110	Eau faiblement minéralisée

☞ **Abonnés de l'UDI Joux bourg desservis par les sources Vallorges de JOUX** : l'eau des sources proviennent de sols dont la nature géologique génère une eau très faiblement minéralisée et agressive. Le **pH et la conductivité** trop faibles ne permettent pas de respecter les références de qualité préconisées ni le maintien d'une eau à l'équilibre calco-carbonique pour la préservation des matériaux des accessoires des réseaux d'eau (notamment la dissolution des métaux dans l'eau : Cuivre, Nickel, Plomb).

☞ **Abonnés de l'UDI St Loup Ecart** desservis par l'achat d'eau à l'UGE Commune de Tarare : l'eau provenant du barrage de Tarare et produite par la station Mouillatout est faiblement minéralisée et agressive :

- **pH et conductivité** : les valeurs trop faibles de ces paramètres engendrent la corrosion des canalisations et la dissolution potentielle des métaux tels que plomb, nickel et cuivre.
- **paramètre Ammonium** : 0,19 mg/l le 1^{er} septembre à La Grange Cléart – Hôtel Restaurant Burnichon, pour une RefQ < 0.10 mg/l).

L'ARS a informé SUEZ que cette élévation de concentration était directement liée à la qualité de l'eau issue du barrage de Tarare (une valeur de 0,26 mg/l en NH₄ avait été enregistrée en sortie de la station du Mouillatout, gérée par VEOLIA).

Le 1^{er} septembre, ce dépassement a été confirmé par 2 analyses réalisées sur le réseau de distribution de la commune de Tarare (0,15 et 0,18 mg/l).

Le 14 septembre, VEOLIA a informé SUEZ d'un retour à des valeurs ammonium conformes aux références de qualités. Le recontrôle SUEZ du même jour au niveau du poteau incendie en amont de l'Hôtel Restaurant Burnichon de St Loup a confirmé une valeur conforme de 0,04 mg/l en NH₄.

• LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ Eau France en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

En 2016, les prélèvements ARS réglementaires effectués au robinet du consommateur n'ont pas mis cette molécule en évidence.

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	42	0	100,0%
Physico-chimique	11	0	100,0%

⇒ Les Apports d'Eau

Les suivis analytiques réalisés sur l'eau mise en distribution **du SIE des Monts du Lyonnais, du SMEP Saône Turdine** ont mis en évidence une bonne qualité de l'eau avec absence totale de germes pathogènes.

→ Qualité de l'eau de l'apport des Monts du Lyonnais :

En 2016, l'eau mise en distribution par le S.I.E des MONTES DU LYONNAIS, issue des champs captant de GRIGNY a **respecté l'ensemble des limites et références de qualité réglementaires.**

NB : 2 prélèvements en distribution ont été hors limite de qualité réglementaire bactériologique et physico-chimique. Toutefois, ces non conformités n'étaient pas représentatives de la qualité de l'eau mise en distribution par le SIE des Monts du Lyonnais, car liées à la configuration locale du point de prélèvement.

→ Qualité de l'eau de l'apport du SMEP SAONE TURDINE :

En 2016, l'eau mise en distribution par le S.I.E des MONTES DU LYONNAIS, issue des champs captant de GRIGNY a **respecté l'ensemble des limites et références de qualité réglementaires.**

⇒ LE SUIVI DE LA DESINFECTION

L'eau distribuée par le syndicat est désinfectée au niveau de tous les points de mise en distribution : Station Vallorgues de Joux, Station le Jonchay à Anse du SMEP Saône Turdine, Station de Grigny du SIE MLY et Station du Mouillatout de Tarare.

Depuis le 26 octobre 2001, la mise en place des consignes Vigipirate a imposé aux exploitants le maintien d'une teneur en résiduel de chlore libre de 0,3 mg/l aux points de mise en distribution des stations de traitement et au niveau des unités de rechloration.

Des contrôles journaliers de teneur en chlore sont réalisés, **avec 208 contrôles manuels de chlore total et chlore libre en 2015**, complétés par le contrôle des analyseurs de chlore en continu.

La teneur en chlore libre en sortie de la **station du Jonchay du SMEP Saône Turdine** s'est élevée en moyenne à **0,31 mg/l**, elle a varié entre **0,17 et 0,42 mg/l**.

→ Qualité de l'eau des sources de JOUX :

○ **Suivi BACTERIOLOGIQUE** : le suivi analytique d'autosurveillance réalisé sur les sources de JOUX de janvier à juin 2015 a mis en évidence une légère contamination microbiologique, avec la présence de 6 UFC / 100 ml Coliformes totaux.

Les sources sont fortement influencées par les eaux de surface, entraînant des épisodes récurrents de contamination bactériologique, et nécessitant un traitement de désinfection sans faille.

○ **pH et conductivité** : la faible minéralisation des sources rend l'eau très agressive et ne lui confère pas les propriétés nécessaires pour satisfaire l'équilibre calcocarbonique préconisé dans les références de qualité réglementaires (valeur calculée 1 ou 2).

⇒ LE SUIVI DE LA DESINFECTION

Depuis le début du mois de novembre 2001, la mise en place des consignes Vigipirate a conduit à augmenter la teneur en chlore résiduel à 0.3 mg/l en sortie des stations de traitement.

L'eau issue des sources de JOUX

Durant la période de mise en service des sources de JOUX en 2016, les teneur en chlore de l'eau au niveau de l'unité de désinfection de Vallorgues à JOUX, le Relais Le Ruy (Départ vers ANCY) de ST FORGEUX et du réservoir Les Humberts (HS) à ANCY a fait l'objet de **112 contrôles** .

Le taux de traitement a été ajusté en fonction des variations de la qualité de l'eau de la ressource.

	Nb mesures	Val. moy	Val. maxi	Val. Mini
JOUX				
TTP VALLORGUES (P)	44	0,44	1,70	0,10
ANCY				
Réservoir Le Humberts (D)	50	0,26	0,39	0,12
SAINT-FORGEUX				
Bourg Relais Le Ruy Départ St Marcel (D)	18	0,28	0,44	0,18

L'apport du SMEP SAONE TURDINE

L'eau en provenance du SMEP Saône Turdine est désinfectée au niveau de la station du Jonchay par injection de chlore au niveau de chaque tranche de traitement.

Des contrôles journaliers de teneurs en chlore sont réalisés : en 2016, **216 contrôles manuels ont été réalisés** sur le chlore total et chlore libre, complétés par le contrôle des analyseurs de chlore en continu. En distribution, le taux de chlore est contrôlé sur la rechloration du réservoir Les Verchères - THEIZE par un analyseur de contrôles en continu et par des mesures ponctuelles hebdomadaires.

	Nb mesures	Val. moy	Val. maxi	Val. Mini
ANSE				
TTP Le Jonchay (P)	216	0,33	0,46	0,24
THEIZE				
Les Verchères - rechloration (D)	25	0,29	0,37	0,18

L'apport du SIE des MONTES du LYONNAIS

Au cours de l'année **2016**, la teneur en chlore a fait l'objet de **52 contrôles manuels** au niveau de la station du Grand Gravier de Grigny, complétés par le contrôle des analyseurs de chlore en continu.

	Nb mesures	Val. moy	Val. maxi	Val. Mini
GRIGNY				
Station du Grand Gravier (P)	52	0,26	0,39	0,20

⇒ La répartition du Chlore sur le réseau de distribution du Syndicat

Le résiduel de chlore libre relevé sur le réseau de distribution du syndicat en 2016 est présenté ci-après :

Commune	Point de prelevement	Nb mesures	Val. moy	Val. maxi	Val. mini
ANCY	Bourg (D)	2	0,24	0,26	0,21
	Humberts, Cret, Elite, Mas St Jean (D)	3	0,24	0,46	0,04
BREUIL (LE)	Bourg (D)	2	0,11	0,13	0,08
	Le Breuil - Les Granges (D)	4	0,04	0,09	0,00
DAREIZE	Bourg (D)	2	0,17	0,18	0,15
DIEME	Bourg (D)	2	0,04	0,05	0,02
JOUX	Bourg (D)	7	0,06	0,14	0,00
	Hameau Valorgues (D)	1	0,37	0,37	0,37
LEGNY	Bourg (D)	2	0,17	0,22	0,11
OLMES (LES)	Bourg (D)	2	0,14	0,17	0,10
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	Bourg (D)	3	0,12	0,21	0,06
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	Bourg (D)	2	0,15	0,20	0,09
SAINT-FORGEUX	Bourg (D)	3	0,16	0,24	0,09
	FAVROTIERE, MALVAL, GRANDS PINS (D)	3	0,00	0,00	0,00
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEARTE, CHALET (D)	4	0,04	0,09	0,00
	Bourg (D)	3	0,11	0,13	0,10
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	Bourg (D)	2	0,22	0,26	0,17
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	Bourg (D)	3	0,05	0,10	0,00
SARCEY	Bourg (D)	3	0,07	0,12	0,05
SAVIGNY	Bourg (D)	3	0,10	0,18	0,00
VALSONNE	Bourg (D)	3	0,14	0,25	0,09

3 | Qualité du service

59 mesures de contrôle ont été effectuées en 2016, dont 19 en autosurveillance et 40 dans le cadre du suivi réglementaire ARS :

- 29 échantillons ont indiqué un taux de chlore inférieur à 0.05 mg/l, minimum préconisé pour maintenir une bonne désinfection préventive :

Commune	Point de prelevement	Nb mesur	valeur mini
ANCY	Humberts, Cret, Elite, Mas St Jean (D)	3	0,04
BREUIL (LE)	Le Breuil - Les Granges (D)	4	0,00
DIEME	Bourg (D)	2	0,02
JOUX	Bourg (D)	7	0,00
SAINT-FORGEUX	FAVROTIERE, MALVAL, GRANDS PINS (D)	3	0,00
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEARTE, CHALET (D)	4	0,00
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	Bourg (D)	3	0,00
SAVIGNY	Bourg (D)	3	0,00

- et 24 échantillons ont présenté une absence de résiduel de chlore :

Commune	Point de prelevement	Nb mesur
BREUIL (LE)	Le Breuil - Les Granges (D)	4
JOUX	Bourg (D)	7
SAINT-FORGEUX	FAVROTIERE, MALVAL, GRANDS PINS (D)	3
SAINT-LOUP	BOIS DU FOUR, GRANGE CLEARTE, CHALET (D)	4
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	Bourg (D)	3
SAVIGNY	Bourg (D)	3

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités, dans le cadre du contrat, font état de la consommation facturée.

Des décalages de facturation, des surestimations ou sous-estimations de consommations peuvent générer artificiellement d'importantes variations.

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
POMPAGE_LE PERRUSSEL	26 454	22 582	24 705	25 492	29 311	15,0%
POMPAGE_VINDRY	30 895	38 261	38 991	42 146	31 404	- 25,5%
RELAIS_LE BERTHIER	105 641	71 917	72 489	72 276	72 771	0,7%
RELAIS_LE FRAGNIER	36 614	34 642	29 493	33 177	23 058	- 30,5%
RELAIS_LE RUY	246 290	214 861	192 182	219 219	185 916	- 15,2%
RESERVOIR_LA RETODIERE	- 117	50	69	105	82	- 21,9%
RESERVOIR_LA SALETTE HS	- 19	12	- 284	- 8	- 267	3 237,5%
RESERVOIR_LES GOUTTES BS	0	2	-	91	126	38,5%
RESERVOIR_LES VERCHERES	0	79 395	-	-	-	0,0%
SURPRESSEUR_ARCY	1 929	3 604	1 017	1 468	485	- 67,0%
SURPRESSEUR_LA RIVIERE	1 703	2 657	1 379	1 823	1 567	- 14,0%
SURPRESSEUR_LE CREUX	1 804	2 089	1 269	2 004	1 290	- 35,6%
VANNE_LE GAUTHIER	244	257	154	219	233	6,4%
VANNE_REGARD DE VANNE	0	0	-	0	0	0,0%
Total	451 438	470 329	361 464	398 012	345 976	- 13,1%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

La réglementation demande des contrôles annuels des équipements pour garantir la sécurité des intervenants et des installations. Les contrôles réglementaires couvrent les aspects suivants: conformité électrique, appareils de levage, appareils à pression de gaz, ascenseurs et monte-charge, étalonnage des systèmes de pesage, transport des matières dangereuses.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
RELAIS_LE FRAGNIER	Equipement électrique		19/05/2016
RELAIS_LE RUY	Equipement électrique		19/05/2016
RELAIS_LE RUY	Extincteur		25/02/2016
RELAIS_LE RUY	Moyen de levage		09/02/2016
RESERVOIR_LA RETODIERE	Equipement électrique		18/05/2016
RESERVOIR_LA SALETTE HS	Equipement électrique	armoie générale BT	18/05/2016
RESERVOIR_LES VERCHERES	Extincteur		25/02/2016
SURPRESSEUR_ARCY	Equipement électrique		18/05/2016
SURPRESSEUR_ARCY	Equipement sous pression (inspection)	antibélier	12/09/2016

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable.

Les procédures de nettoyage et de désinfection des installations d'eaux destinées à la consommation humaine comprennent nécessairement les deux étapes principales suivantes :

- d'abord une phase de nettoyage mécanique (brossage, raclage...) puis,
- une phase de désinfection au cours de laquelle est appliquée sur les parois du réservoir une solution désinfectante autorisée par le Ministère chargé de la Santé, après avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.



Après un temps de contact suffisant, le rinçage assure l'élimination totale des produits utilisés.

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
RELAIS_LE BERTHIER	05/04/2016
RELAIS_LE FRAGNIER	31/03/2016
RELAIS_LE RUY	06/04/2016
RESERVOIR_CHAL	04/03/2016
RESERVOIR_EN LONGE BS	05/04/2016
RESERVOIR_LA CROIX DU CRET HS	05/04/2016
RESERVOIR_LA RETODIERE	14/11/2016

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
RESERVOIR_LA SALETTE HS	14/11/2016
RESERVOIR_LA SALETTE HS	14/11/2016
RESERVOIR_LE CRET HS	07/04/2016
RESERVOIR_LE CRET HS	07/04/2016
RESERVOIR_LE LOUP HS	05/04/2016
RESERVOIR_LES GOUTTES BS	08/04/2016
RESERVOIR_LES HUMBERTS HS	31/03/2016
RESERVOIR_LES REMPARTS HS	31/03/2016
RESERVOIR_LES VERCHERES	31/03/2016
RESERVOIR_PESSELAY HS	07/04/2016

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations.

La maintenance préventive

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement en considérant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les tâches de maintenance préventive les plus courantes sont :



- l'entretien mécanique : le graissage, les appoints en lubrifiants, contrôles des tensions de courroies, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle des niveaux d'usure, remplacement de petites pièces, des joints, manœuvres systématiques, contrôle de l'étanchéité des accessoires, le bon fonctionnement des forages etc.
- l'entretien électrique et de l'instrumentation. Les contrôles portent sur : isolement des circuits, étalonnage des boucles de mesure et d'automatisme, points d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions etc.

La maintenance corrective

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement. Elle a pour objectif de rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis. Les opérations de maintenance corrective sont plus complexes que les actions préventives. Elles requièrent des compétences particulières et comprennent :

- un diagnostic précis de l'origine du dysfonctionnement ;
- la préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires ;
- la réalisation des opérations dans le respect des règles et consignes de sécurité ;



- la rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée ;
- l'intégration des opérations réalisées dans la GMAO.

L'exploitation des installations

En complément de la maintenance, des équipes de surveillants de traitement suivent le bon fonctionnement des usines.

Les techniciens sont spécialisés en **chimie de l'eau et en techniques analytiques**.

- Ils connaissent parfaitement bien le fonctionnement des forages, des installations de traitement et des réservoirs.
- Ils sont aptes à évaluer les doses de réactifs pour la désinfection ou pour la correction de pH : ils sont en charge de la réception des livraisons de réactifs et du réglage des usines
- Ils sont formés à la métrologie et à la gestion des produits chimiques dangereux : ils suivent la qualité de l'eau au cours du traitement et de la distribution, et réalisent en partie le contrôle de surveillance, contrôle complémentaire au contrôle sanitaire de l'ARS.



Ils interviennent dans les domaines suivants :

- le suivi quotidien des installations (vérification des paramètres du procédé et des dosages, résolution des problèmes de traitement, la propreté des sites)
- la réalisation des analyses d'exploitation et des prélèvements dans le cadre de l'auto-surveillance, l'accompagnement des préleveurs de l'ARS
- le suivi **métrologique des analyseurs** de la qualité de l'eau
- l'approvisionnement en réactifs
- le contrôle des filtres à charbons actifs en grains : qualité des lavages, intervention pour renouvellement de la charge
- la relève des paramètres de fonctionnement des installations pour établir les bilans mensuels
- le suivi des forages et des champs captants, suivi piézométrique, pompages d'essai
- la mise à jour des dossiers techniques et des données nécessaires à l'établissement des **rapports techniques**
- Liaison de coordination avec le centre de **télécontrôle** pour gérer la disponibilité des sites



Planification et gestion des données

Que ce soit pour la maintenance ou l'exploitation des sites, l'ensemble de **l'activité est ordonnancée**. Chaque acte de maintenance, d'entretien ou de contrôle est défini par son contenu, sa fréquence et les moyens à mettre en œuvre. L'ensemble de l'activité, qu'elle soit de type maintenance ou exploitation est gérée à partir d'un outil de planification et de gestion des tâches spécifiquement développé pour nos métiers.

L'outil informatique de GMAO « Outillage Neptune » permet une maintenance spécifique de chaque ouvrage, pour gagner en fiabilité et en temps d'intervention et pour assurer la traçabilité des réparations. La base de données est mise à jour régulièrement suite à la réalisation des tâches.

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
CPT_ACHAT A VEOLIA - GRANGE CLEA	12	-	-	12
CPT_ACHAT A VEOLIA - PABLO NERUBA	12	-	-	12
CPT_ACHAT ST LOUP - RN7	1	-	-	1
CPT_RESEAU BAS DU BOURG	-	-	2	2
CPT_RESEAU BASCULE	-	-	1	1
CPT_RESEAU LA BLANCHISSERIE	-	-	2	2
CPT_RESEAU LE JUBIN	-	-	1	1
CPT_RESEAU LES BARRAQUES	-	-	1	1
CPT_RESEAU LES GOUTES - LE CALVAIRES	-	-	1	1
CPT_RESEAU LES HUMBERTS	-	-	1	1
CPT_RESEAU N° 25 LERIER	-	-	1	1
CPT_RESEAU PESSELEY LIGNE VALSONNE	-	-	2	2
CPT_RESEAU PLAT DU MONT	-	-	1	1
CPT_RESEAU SORTIE SALETTE	2	-	1	3
CPT_RESEAU TEILLOUX	-	-	1	1
CPT_RESEAU TREICHEIM	-	-	1	1
CPT_VENTE A VEOLIA - PIED DE LA MONTAGNE	12	-	-	12
POMPAGE_LE PERRUSSEL	27	1	-	28
POMPAGE_VINDRY	82	1	2	85
PPR_JOUX BOURG_ANCY	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_DIEME	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_JOUX	4	-	-	4
PPR_JOUX BOURG_LE BREUIL	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_LEGNY	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_LES OLMES	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_PONTCHARRA	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_SARCEY	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_SAVIGNY	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_ST CLEMENT	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_ST FORGEUX	4	-	-	4
PPR_JOUX BOURG_ST LOUP	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_ST MARCEL	2	-	-	2

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
PPR_JOUX BOURG_ST ROMAIN	2	-	-	2
PPR_JOUX BOURG_VALSONNE	2	-	-	2
PPR_ST FORGEUX LES HAUTS_ANCY	2	-	-	2
PPR_ST FORGEUX LES HAUTS_ST FORGEUX	2	-	-	2
RELAIS_LE BERTHIER	29	2	2	33
RELAIS_LE FRAGNIER	29	4	2	35
RELAIS_LE RUY	203	6	11	220
RESERVOIR_CHAL	37	-	3	40
RESERVOIR_EN LONGE BS	39	1	1	41
RESERVOIR_LA CROIX DU CRET HS	37	1	-	38
RESERVOIR_LA RETODIERE	37	2	3	42
RESERVOIR_LA SALETTE HS	35	2	1	38
RESERVOIR_LE CRET HS	39	1	-	40
RESERVOIR_LE LOUP HS	38	1	-	39
RESERVOIR_LES GOUTTES BS	38	1	2	41
RESERVOIR_LES HUMBERTS HS	139	1	1	141
RESERVOIR_LES REMPARTS HS	37	1	-	38
RESERVOIR_LES VERCHERES	80	1	-	81
RESERVOIR_PESSELAY HS	38	1	3	42
RESSOURCE_VALORGES	171	-	3	174
SURPRESSEUR_ARCY	26	3	-	29
SURPRESSEUR_LA RIVIERE	22	1	4	27
SURPRESSEUR_LE CREUX	27	1	1	29

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2015	Nombre au 31/12/2016
RDICT	206	150
RDT	145	148
RDT-RDICT conjointe	160	240
Total	511	538

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	6	3	-50,0%
Accessoires	renouvelés	12	12	0,0%
Accessoires	réparés	5	11	120,0%
Appareils de fontainerie	déplacés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	6	10	66,7%
Appareils de fontainerie	réparés	4	2	-50,0%
Appareils de fontainerie	supprimés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	28	82	192,9%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	227	125	-44,9%
Branchements	créés	42	50	19,0%
Branchements	modifiés	13	19	46,2%
Branchements	renouvelés	10	7	-30,0%
Compteurs	déposés	10	4	-60,0%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	86	116	34,9%
Compteurs	remplacés	167	190	13,8%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Devis métrés	réalisés	16	34	112,5%
Enquêtes	Clientèle	259	157	-39,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	3	2	-33,3%
Fermetures d'eau	autres	10	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	17	33	94,1%
Remise en eau	sur le réseau	19	16	-15,8%
Réparations	fuite sur branchement	11	13	18,2%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	48	35	-27,1%
Autres		1 519	1 078	-29,0%
Total actes		2 520	2 000	-20,6%

> NOTA > Dans une intervention, peuvent être comptabilisés plusieurs actes.

3.3.6 La recherche des fuites

Le linéaire de réseau peut avoir fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite au cours de l'exercice.

AVERTIR : pré-localisation semi fixe permanente des fuites

Le système de pré-localisation permanente des fuites est un dispositif d'écoute quotidienne des réseaux couplé à un module téléphonique GSM, suivi par Topkapi.

Cette méthode consiste à positionner les capteurs dans une zone pendant une période de 3 mois. Ensuite ces capteurs seront positionnés dans une autre zone d'investigation et ceci afin de couvrir la totalité du réseau.



Recherche de fuites par le service spécialisé				
	2013	2014	2015	2016
Nombre heures de recherche	166	270	260	164
Fuites trouvées	38	35	31	25
Kilomètres de réseaux corrélés	7,07	7,35	5,1	9,3
Kilomètres de réseaux suivis avec enregistreurs de bruits	0	43	8	0
Kilomètres prospectés en traditionnel	117,7	196,5	261,5	142,1

Suite 2016, 25 fuites ont été localisées :

- 13 sur conduites
- 3 sur branchements
- 5 sur accessoires réseau
- 4 après compteurs

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles.

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte. Le nombre des interventions réalisées en astreinte n'est pas exhaustif car nos outils ne savent pas faire la distinction des heures lorsqu'une intervention débute en heure ouvrée et se termine en heure non ouvrée (ex : début intervention à 16h00 - fin d'intervention à 18h00 = comptage en heure ouvrée). Le nombre annoncé ci-dessous est donc sous-estimé de 10% à 15%.

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2015	2016	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	44	49	11,4%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Astreinte	9	4	-55,6%

3.4 Les autres missions du service

3.4.1 Le géoréférencement

La réforme « Construire sans Détruire » évoquée précédemment oblige les propriétaires de réseaux enterrés à avoir des plans précis de leur patrimoine. L'ensemble des réseaux doivent être à terme géoréférencés avec précision. D'ores et déjà les réseaux dits « sensibles » (gaz, électricité, ...) seront cartographiés avec précision d'ici 2023.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit de réaliser une levée GPS de l'ensemble des canalisations et branchements d'eau potable à l'aide d'un appareil GPS permettant d'obtenir une grande précision (quelques centimètres).



A QUOI RESSEMBLENT LES PLANS ?

Pour illustrer le résultat de cette démarche, voici quelques vues de plans et exemples de données obtenus.

Extrait de plans avant géo-référencement :



Extrait de plans après géo-référencement :



3.5 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.5.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.5.2 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients	
Désignation	2016
Particuliers	7 065
Collectivités	54
Professionnels	115
Total	7 234

Nombre de clients par communes	
Communes	Total Commune
ANCY	266
DAREIZE	219
LE BREUIL	209
LEGNY	287
LES OLMES	375
PONTCHARRA SUR TURDINE	1 268
ST CLEMENT SOUS VALSONNE	367
ST FORGEUX	700
ST LOUP	475
ST MARCEL L ECLAIRE	233
ST ROMAIN DE POPEY	737
SARCEY	461
SAVIGNY	839
VALSONNE	434
DIEME	84
JOUX	280
Total	7 234

**NOTA :**

Le nombre de clients du contrat correspond au nombre de clients actifs en fin de période. Un client est défini comme étant un acteur possédant un compte actif. Le compte est la nouvelle référence du client. Le compte permet de générer une facture : un acteur + un compte = un client

Si un client a plusieurs comptes, il sera compté autant de fois qu'il a de comptes.

En revanche, si le compte a plusieurs points de service (PDS), le compte ne sera compté qu'une fois. Le PDS est le point de fourniture d'eau d'un site.

Catégories de clients :

Les catégories/classes sont les suivantes :

Particuliers = Particuliers, Syndics, Clients de passage,

Collectivité = Collectivité,

Professionnels = Professionnels, Agriculteurs, Administration,

Autres = Prestataire de facturation.

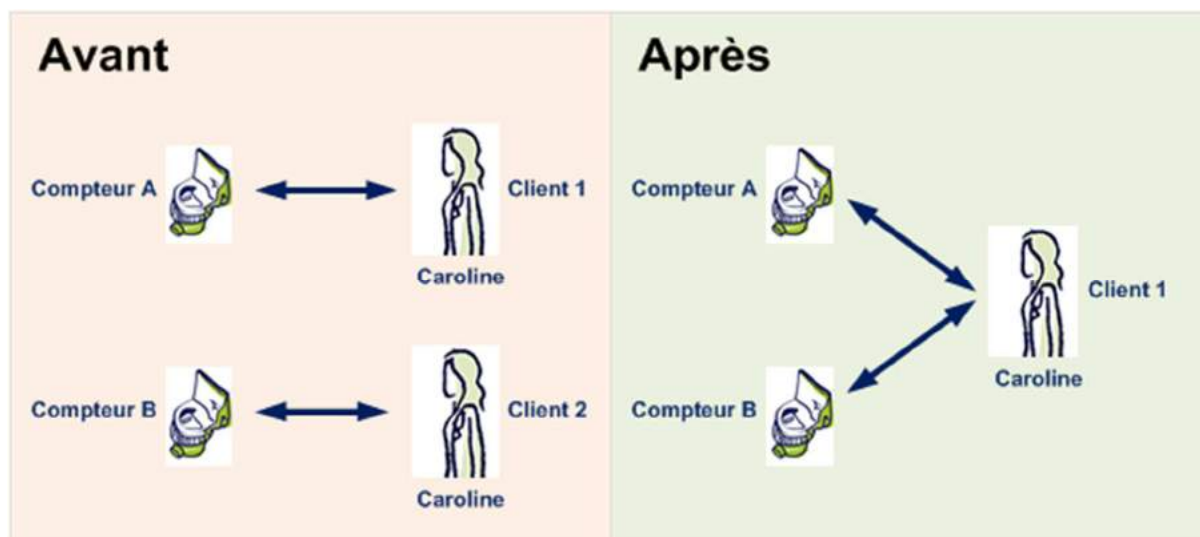
Le changement de système conduit à modifier la définition d'un client, qui est détaillée ci-après.

Définition :

Le nombre de clients du contrat correspond au nombre de clients actifs en fin de période.

Le système Odyssee améliore le détail des décomptes car il gère des clients, des points de fourniture d'eau et les liens qui les unissent.

Avant, un client ayant deux compteurs devait être enregistré deux fois alors qu'aujourd'hui deux compteurs peuvent être rattachés à un seul client.



Conséquence : Ce changement de système explique des baisses du nombre de de clients

3.5.3 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	6 904	6 987	7 119	7 176	7 090	- 1,2%
Autres abonnements	2	0	-	-	144	0,0%
Total	6 906	6 987	7 119	7 176	7 234	0,8%

NOTA :

La terminologie "assimilés domestiques" s'applique aux immeubles ou établissements "dont les eaux usées résultent d'utilisations d'eau assimilables à un usage domestique" à l'exclusion des locaux industriels

Pour répondre à la définition on compte l'ensemble les clients actifs en eau étant également facturés de la pollution (source Agence de l'eau).

3.5.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.



Volumes vendus (m ³)					
Désignation	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	644 309	592 282	631 657	651 616	+ 3,16 %
Total	644 309	592 282	631 657	651 616	+ 3,16 %

NOTA :

Les volumes sont calculés sur la base des quantités facturées disponibles. Ceci inclut les volumes liés aux dégrèvements.

Les volumes vendus au détail par grande catégorie de clients reprennent les mêmes classes clients que le chapitre Nombre de clients. Ils sont calculés hors Vente En Gros (VEG).

3.5.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	3 287
Courrier	752
Internet	225
Visite en agence	33
Total	4 297

NOTA :

Les contacts seront comptés à partir du code INSEE du Point De Service (PDS) du dossier auquel il est attaché. Dans les cas où il n'y a pas de PDS le contrat sera retrouvé par l'adresse de l'acteur.

3.5.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 819	-
Facturation	496	73
Règlement/Encaissement	1 003	49
Prestation et travaux	96	-
Information	800	-
Dépose d'index	79	-
Technique eau	422	266
Total	5 715	388

NOTA :

Les dossiers sont regroupés par grande famille. Le comptage par contrat se fait selon le tableau ci-dessous. Pour certaines familles les dossiers seront comptés aussi bien sur l'Eau que sur l'Assainissement. Par familles, des typologies ont été retenues :

Famille	Typologies retenues	Eau
Gestion du contrat client	Arrivée Départ Modification des données clients	X
Facturation	Facturation Dégrèvement	X
Règlement/Encaissement	Fond de solidarité logement Mensualisation, Prélèvement automatique Procédure judiciaire pour client professionnel Règlement	X
Prestation et Travaux	Demande de prestation demande de travaux	x
Demandes d'information	Demande d'information	x
Dépose d'index	Dépose d'index	x
Technique Eau	Technique Eau	x

3.5.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	2016
Nombre de relevés de compteurs	6 667
Nombre d'abonnés mensualisés	3 376
Nombre d'abonnés prélevés	830
Nombre d'échéanciers	35
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	7 330
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	147
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	51
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	7 317
Nombre total de factures comptabilisées	14 845

NOTA :

- Nombre de relevés de compteurs : Il s'agit du nombre total de relevés réalisés et enregistrés dans ODYSSEE (périodique et apériodiques, non facturés). Seuls les relevés réalisés par des agents (à pied ou par RR) ou Télé-relevés seront comptés. Par conséquent le nombre de relevés peut être différent du nombre de factures.
- Nombre d'abonnés en mensualisation : Nombre de clients (comptes) actifs en fin de période mensualisés.
- Nombre d'abonnés prélevés (hors mensualisation) : Nombre de clients (comptes) actifs identifiés comme prélevés mais ne faisant pas l'objet d'une mensualisation
- Nombre d'échéanciers : accordés sur la période quel que soit leur statut (annulé, en cours, terminé). Tout échéancier, y compris pour une échéance avec report de date.
- Nombre de factures : il intègre le nombre de factures périodiques, apériodiques, arrivées, départs, rectificatives
Ce nombre comprend les factures intermédiaires des mensualisés ainsi que les avoirs et les factures annulées. Sont exclus les factures spécifiques de frais (exemple frais de recouvrement, majoration assainissement).
Une facture d'arrivée sans partie fixe d'avance sur l'assainissement sera comptée uniquement sur le contrat Eau

3.5.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par Internet sur
www.toutsurmoneau.fr
dans l'espace
"mon compte en ligne"

soit par téléphone
en appelant le
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

Nous n'avons constaté aucune anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- Fuite d'eau : contactez votre plombier.
-

Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

Poser votre compteur _____

Ouvrir votre branchement _____

Relever votre compteur : | | | | | | | | | |

Poser ou maintenir le système de télérelevé de votre compteur _____

Fermer votre branchement suite à votre demande _____

Retirer votre compteur _____

Remplacer votre compteur _____

INDEX ANCIEN COMPTEUR

| | | | | | | | | |

INDEX NOUVEAU COMPTEUR

| | | | | | | | | |

Autre : _____

Nous n'avons pas constaté d'anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Vous n'êtes **pas abonné(e)** à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- Il y a une **fuite d'eau**. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour **prendre rendez-vous**.

vous pouvez nous contacter
du lundi au vendredi de 8 h à 19 h
et le samedi de 8 h à 13 h au
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



• **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
 - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - e. La dépose d'index en ligne

- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

- Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
- Actions sur le compteur : relève, changement
- Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
- Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
- Des informations sur la gestion des données personnelles
- Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ... Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.



Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau

Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

La relation clients	
Désignation	2016
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	95,9
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	2,9
Nombre de réclamations écrites FP2E	21
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	234
Nombre d'arrivées clients dans la période	244

3.5.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,56	0,54	- 3,0%

3.5.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2016
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	9
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	925,18
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	925,18
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0
Montant Total HT "solidarité"	925,18
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0014

3.5.11 Les dégrèvements

Les volumes d'eau potable dégrévés sont :

Les dégrèvements	
Désignation	2016
Volumes dégrévés (m ³)	13 118

NOTA :

Nombre de demandes de dégrèvement : correspond au nombre de demandes clôturées sur la période. Une demande de dégrèvement ouverte en N-1 mais clôturée en N sera comptée sur N

3.5.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

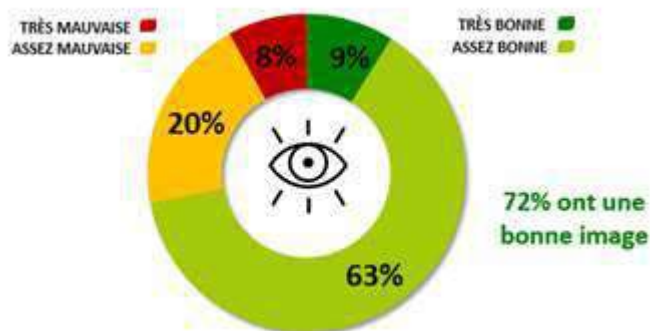
Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif sur les communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

72% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

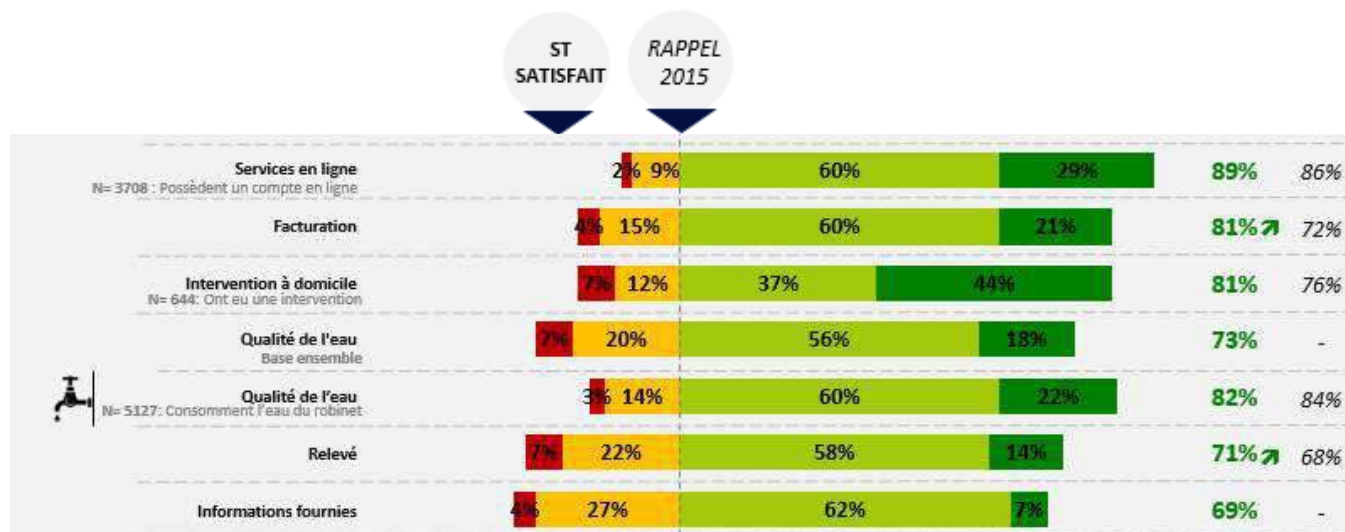


> La satisfaction clients :

Le taux de satisfaction enregistre une légère augmentation* puisque 72% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2015*). De la même manière, l'intention de fidélité progresse ; 66% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau (61% en 2015*).

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

*Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.



3.5.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ activité Eaux France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- La collectivité au travers des redevances collectivités
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Qui fixe les prix ?

C'est la collectivité qui décide du prix de l'eau, sur la base du principe de "l'eau paie l'eau". Elle doit prendre en compte les investissements nécessaires à la pérennité du service et des installations. Le montant des redevances des agences de l'eau est fixé annuellement par les agences de l'eau elles-mêmes.

Comment se décompose le prix de l'eau sur la facture ?

La facture comprend une partie relative à l'eau potable et une partie relative à l'assainissement ainsi qu'une partie destinée aux organismes publics (agence de l'eau, Voies Navigables de France, Etat).

En moyenne, en France (étude 2011), la répartition est la suivante :

- Traitement et distribution d'eau (46%),
- Collecte et traitement des eaux usées (37%),
- Taxes et redevances (17%).



Le service de l'eau

L'eau dans la nature n'est pas potable. Elle ne coule pas non plus directement au robinet. Il faut donc la prélever, la traiter pour la rendre potable, la contrôler et l'acheminer jusqu'au domicile des habitants. A cela s'ajoutent tous les services d'assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement avant retour à la nature, de la sensibilité du milieu récepteur.

Pourquoi le prix de l'eau n'est-il pas le même partout ?

Cette différence s'explique par une série de facteurs : l'abondance et la qualité de la ressource disponible, la topographie et la distance entre un lieu de production/de traitement et la commune, la

nature rurale ou urbaine du territoire concerné, la densité de la population. Les techniques et les procédés utilisés influent également sur les prix et le niveau des investissements réalisés. Il peut être aussi soumis à des spécificités régionales (tarification saisonnière en zone touristique, climat).

Le prix peut également être la résultante d'investissements plus lourds, d'une exploitation plus complexe, d'une eau plus compliquée à traiter, d'un réseau plus difficile à entretenir, d'infrastructures à mettre aux normes ou à construire, etc.

- **LE TARIF**

La tarification en vigueur est conforme à la Loi sur l'Eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992.

Les modalités d'évolution et de révision de la tarification sont définies suivant le contrat d'affermage et/ou ses avenants éventuels.

Tarifs au 1er janvier 2017		
	Au 1er Janvier 2016	Au 1er Janvier 2017
Part fixe (€/an/abonné) TTC	145,48	145,38
Part proportionnelle (€/m ³) TTC	238,26	235,97
Facture d'eau calculée pour une consommation de 120 m ³ TTC	383,75	381,35
Prix moyen TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,20	3,1779
Coût moyen de l'eau potable TTC (€/jour/famille)	1,05	1,04

NOTA :

Les éléments tarifaires correspondent aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier de l'exercice du RAD (année N).



- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture comprend une partie eau et une partie assainissement.

Les organismes de tutelle considèrent que la consommation moyenne annuelle d'un foyer est d'environ 120 m³. Par conséquent, afin de comparer le prix de l'eau d'une collectivité à une autre et d'une année sur l'autre, le prix théorique au m³ est calculé en prenant le montant total d'une facture de 120 m³ divisé par 120.

La facture 120m³ présente les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

NOTA :

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1. Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances prélèvement,...).

3 | Qualité du service

TARIFS EAU REGION DE TARARE							
Facture de 120 m3 établie sur la base des tarifs applicables au 1er Janvier 2017							
Coefficient d'actualisation des prix du délégataire connu au 1er Janvier 2017 =							
N° BANCO : 7659	Abonnement	1,1639723					
	Consommation	1,1639723					
au 01-01-2017							
Evolution 2016 / 2017 (tarifs et montants en euros)							
Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 juillet 1996.							
DISTRIBUTION DE L'EAU		quantité	Prix unitaire au 1er janvier 2016	Prix unitaire au 1er janvier 2017	Montant 1er janvier 2016	Montant 1er janvier 2017	Evolution N / N-1
Part du délégataire	Abonnement annuel	1	82,40	82,30	82,40	82,30	-0,1%
	Consommation De 0 à 50 m3/an	50	0,9221	0,9209	46,11	46,05	-0,1%
	Consommation De 51 à 120 m3/an	70	0,7831	0,7821	54,82	54,75	-0,1%
Part de la collectivité	Abonnement annuel	1	55,50	55,50	55,50	55,50	0,0%
	Consommation De 0 à 50 m3/an	50	0,7000	0,7000	35,00	35,00	0,0%
	Consommation De 51 à 120 m3/an	70	0,6400	0,6400	44,80	44,80	0,0%
Organismes publics	Préservation des ressources en eau	120	0,0860	0,0690	10,32	8,28	-19,8%
	Redevance de lutte contre la pollution *	120	0,29	0,2900	34,80	34,80	0,0%
Sous total "eau" hors TVA en euros					363,74	361,47	-0,6%
TVA à 5,5 %					20,01	19,88	-0,6%
Total 120m3 TTC en euros					383,75	381,35	-0,6%
Soit le m3 TTC en euros					3,198	3,178	-0,6%
REPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120 M3 EN PARTIE.....				FIXE	VARIABLE		
Part du délégataire				86,83	57,76		
Part de la Collectivité				58,55	47,26		
TOTAL TTC du PRIX DU SERVICE				145,38	105,02	250,40	

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE



SIE Région de Tarare - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
PRODUITS	2 230,74	2 610,28	17,0%
Exploitation du service	1 102,52	1 139,97	
Collectivités et autres organismes publics	1 032,97	1 332,47	
Travaux attribués à titre exclusif	59,17	99,18	
Produits accessoires	36,08	38,65	
CHARGES	2 309,94	2 676,03	15,8%
Personnel	410,04	436,35	
Energie électrique	34,97	40,34	
Achats d'eau	262,33	249,82	
Produits de traitement	0,63	0,30	
Analyses	8,94	3,57	
Sous-traitance, matières et fournitures	53,24	68,18	
Impôts locaux et taxes	25,65	19,21	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	190,54	221,20	
• télécommunication, postes et télégestion	16,72	17,69	
• engins et véhicules	49,74	48,91	
• informatique	56,38	80,76	
• assurance	4,35	4,23	
• locaux	24,91	32,74	
Contribution des services centraux et recherche	40,49	41,35	
Collectivités et autres organismes publics	1 032,97	1 332,47	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	11,72	11,74	
• programme contractuel	87,12	88,86	
• fonds contractuel	58,05	58,16	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	29,63	30,22	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	49,71	48,96	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10,06	11,47	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,78	13,81	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,05	0,00	
Résultat avant impôt	-79,19	-65,75	17,0%
RESULTAT	-79,19	-65,75	17,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SIE Région de Tarare - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2016	
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
Détail des produits			
en milliers d'€uros	2015	2016	Ecart en %
TOTAL	2 230,74	2 610,28	17,0%
Exploitation du service	1 102,52	1 139,97	3,4%
• Partie fixe	580,25	585,49	
• Partie proportionnelle	522,28	554,47	
Collectivités et autres organismes publics	1 032,97	1 332,47	29,0%
• Part Collectivité	804,28	1 025,20	
• Redevance prélèvement	50,38	74,38	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	178,32	232,89	
Travaux attribués à titre exclusif	59,17	99,18	67,6%
• Branchements	59,17	99,18	
Produits accessoires	36,08	38,65	7,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	3,21	4,28	
• Autres produits accessoires	32,87	34,38	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc

en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

SIE Région de Tarare - Eau

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	4 606,10
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	713,50
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	381,27
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	7 234,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	7 234,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télélogés	43,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	381,27
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	50,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	14 845,00
Charges marketing	Client équivalent	7 234,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	887 304,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	15 876,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	7 234,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	99 184,99
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 277 806,09
Charges logistique	Sortie de stock	-29 472,01
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-235 357,17
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-270 672,92
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 277 806,09

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,86% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,96% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements de T.V.A.

Ce tableau résume l'ensemble des montants de TVA qui ont été reversés à la collectivité au cours de l'exercice.

Il se peut que :

- certaines demandes de l'année ne soient pas encore traitées par le Trésor Public c'est pourquoi elles ne figurent pas ici.
- certaines demandes de l'année passée aient été traitées par le Trésor Public au cours de l'exercice ; c'est pourquoi elles figurent ici.

Ce tableau est donc une image de la situation arrêtée au 31 décembre de l'année d'exercice.

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
01/16	16/02/2016	23/03/2016	22/04/2016	3 226
02/16	16/02/2016	23/03/2016	22/04/2016	70
03/16	11/03/2016	24/06/2016	25/07/2016	7 545,14
04/16	11/03/2016	24/06/2016	25/07/2016	26 520,21
05/16	11/03/2016	24/06/2016	25/07/2016	66
06/16	02/05/2016	07/07/2016	18/08/2016	70
07/16	26/05/2016	07/07/2016	18/08/2016	2 421,36
08/16	06/06/2016	27/07/2016	26/08/2016	1 697,26
09/15	23/07/2015	17/12/2015	15/01/2016	354,96
09/16	06/06/2016	27/07/2016	26/08/2016	13 853,92
10/15	23/07/2015	17/12/2015	15/01/2016	1 136,12
10/16	29/06/2016	27/07/2016	26/08/2016	46 996,42
11/15	23/07/2015	17/12/2015	15/01/2016	399,85
11/16	29/08/2016	20/10/2016	18/11/2016	6 828,83
12/15	23/07/2015	17/12/2015	15/01/2016	14 492,06
12/16	23/09/2016	15/11/2016	15/12/2016	70
13/16	23/09/2016	15/11/2016	15/12/2016	17 110,57
15/15	06/10/2015	13/01/2016	12/02/2016	21 439,62
17/15	16/11/2015	24/12/2015	29/01/2016	140

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
18/15	16/11/2015	24/12/2015	29/01/2016	17 298,12
19/15	30/11/2015	24/12/2015	29/01/2016	18 601,48
20/15	18/12/2015	15/03/2016	14/04/2016	210
21/15	18/12/2015	15/03/2016	14/04/2016	400
22/15	12/01/2016	31/03/2016	22/04/2016	69 034,64

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléгатaire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléгатaire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléгатaire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ST FORGEUX-RELAIS_LE RUY-RVT-Reprise clôture et peinture	6 197,08
ST LOUP-CPT_VENTE A TARARE-RVT-Rnvt compteur stratégique	3 465,42
JOUX-RESERVOIR_LA SALETTE HS-RVT-Renouvellement portillon	1 048,18
-	10 710,68

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Déléгатaire cette année dans le cadre du fonds contractuel de travaux sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ANCY-CPT_RESEAU TEILLOUX-TN-Création cptr de secto Départ Teilloux	771,05
Sans-commune-CPT_RESEAU LE VINCENT-TN-Cptr de secto VINCENT	2 231,24
Sans-commune-CPT_RESEAU LE JUBIN-TN-Création d'un cptr de secto JUBIN	1 953,99
DAREIZE-SURPRESSEUR_LE CREUX-TN-Instal. skid de pompage sur variation de vitesse	24 782,89
Sans-commune--TN-Rnvt conduite Pontcharra - Rue du Stade	39 738,33
-	69 477,5

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
TARARE--RVT-Renov Acc Hydraulique REGION TARARE	7 471,7
-	7 471,7

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués sur les canalisations par le Délégué cette année sont détaillés en annexe 12.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Les travaux neufs effectués par la Collectivité sont détaillés en annexe 11.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	6 859,61
Total	6 859,61

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués sur les branchements par le Délégué cette année sont précisés en annexe 7.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégitaire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	12 112,48
Total	12 112,48

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),

Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	10 710,68
Réseaux	7 471,7
Branchements	6 859,61
Total	25 041,99

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	25 041,99
Total	25 041,99

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2012	2013	2014	2015	2016
Renouvellement	63 003,6	80 278,86	73 319,21	34 313,13	25 041,99

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	69 477,5
Total	69 477,5

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de travaux	69 477,5
Total	69 477,5

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux neufs	0	0	0	108 671,7	69 477,5

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

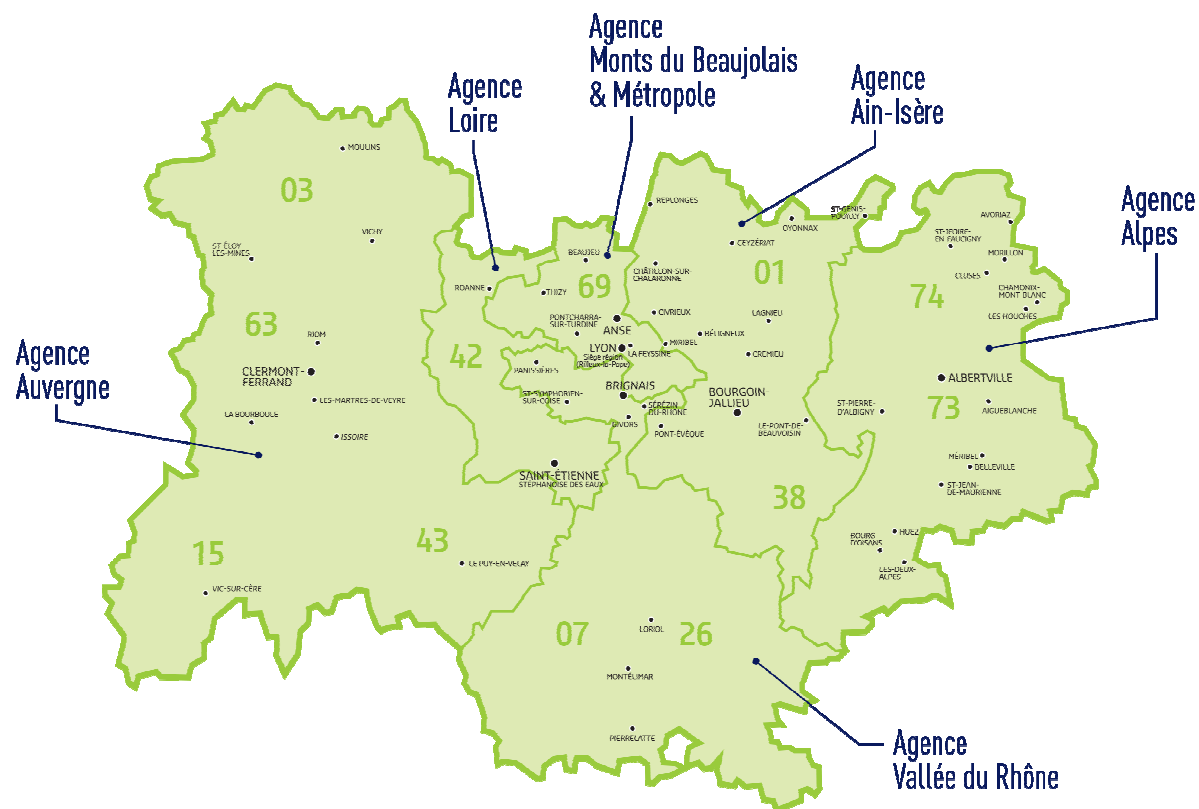
5.1.1 L'entreprise régionale

Présentation de l'activité Eau de SUEZ dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis le 1^{er} janvier 2017, La région Auvergne-Rhône-Alpes s'organise autour de 6 Agences et plus de 50 implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage territorial fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Partenaires de proximité des territoires, nos équipes s'engagent 365 jours par an, de l'exploitation d'usines et de réseaux, jusqu'à la relation client et à l'ingénierie environnementale.

Carte des implantations



Chiffres clés de l'activité Eau de SUEZ en Auvergne-Rhône-Alpes

50
partenariats

396
stations d'épuration

100 000
capteurs télérelevés

21 000 kms
de réseaux

1 fondation régionale
fondation
Terre
d'Initiatives Solidaires

108
usines de production
d'eau potable

VISI
pour une **vision 360°**
du service **7j/7 et 24h/24**

Comité de Direction de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Cyril Courjaret
Région



Laurent Alquier
Ain/Isère

Directeur Commercial en cours de recrutement



Olivier Bremond
Auvergne



Catherine Savey
Fondation



Jean-Didier Courbiere
Sud Rhone Drôme
Ardèche



Alain Ferrandis
Santé/Sécurité



Emmanuel Gerval
Alpes



Géraldine Gilles
Mons du Beaujolais
et Métropole



Marie-Agnes Gonnu
DRH



Thierry Griers
DAF



Bertrand Hartmann
Clientèle



Céline Leteissier
Communication



Patrick Marty
Loire



Philippe Plasmondon
DMP

La Fondation Terre d'Initiatives Solidaires

Depuis 2012, notre région s'engage à travers sa fondation Terre d'Initiatives Solidaires pour accompagner des projets d'intérêt général. Notre fondation soutient des initiatives locales en faveur de la préservation de la ressource. Depuis sa création, 62 projets ont été accompagnés, et 38 structures soutenues dans les domaines suivants :

- Respect de l'environnement
- Développement des territoires
- Prise en compte du social et du sociétal

Pour chaque projet, un parrain ou une marraine de l'entreprise devient l'interlocuteur de proximité du porteur de projet.



5.1.2 Nos moyens matériels

Nos équipes disposent de matériels adaptés à l'exploitation courante des installations ou à la réalisation de travaux :

Nos véhicules et nos engins

- véhicules légers, camionnettes
- fourgons ateliers équipé d'un matériel d'hydrocurage
- camions-plateau avec grue
- minipelles avec remorque



Notre outillage

- Matériel de chantier (pilonneuse, brise-béton, palan, marteau piqueur, scie, tronçonneuse, carotteuse, compresseur, obturateur, blindage de fouille,...)
- Matériel de réparation (poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice,...)
- Appareils de mesure (hydraulique, électrique, paramètre de qualité ...)
- Matériel de pompage
- Cartographie informatisée
- Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
- Matériel de chantier et de signalisation
- Stocks de pièces détachées,
- Matériels d'enquêtes réseaux (inspection, vidéo, fumigènes, traceur, détecteurs..),
- Détecteurs de fuites, corrélation acoustique,
- Blindage des fouilles,
- Détecteurs de gaz,
- ...



5.1.3 Nos moyens logistiques

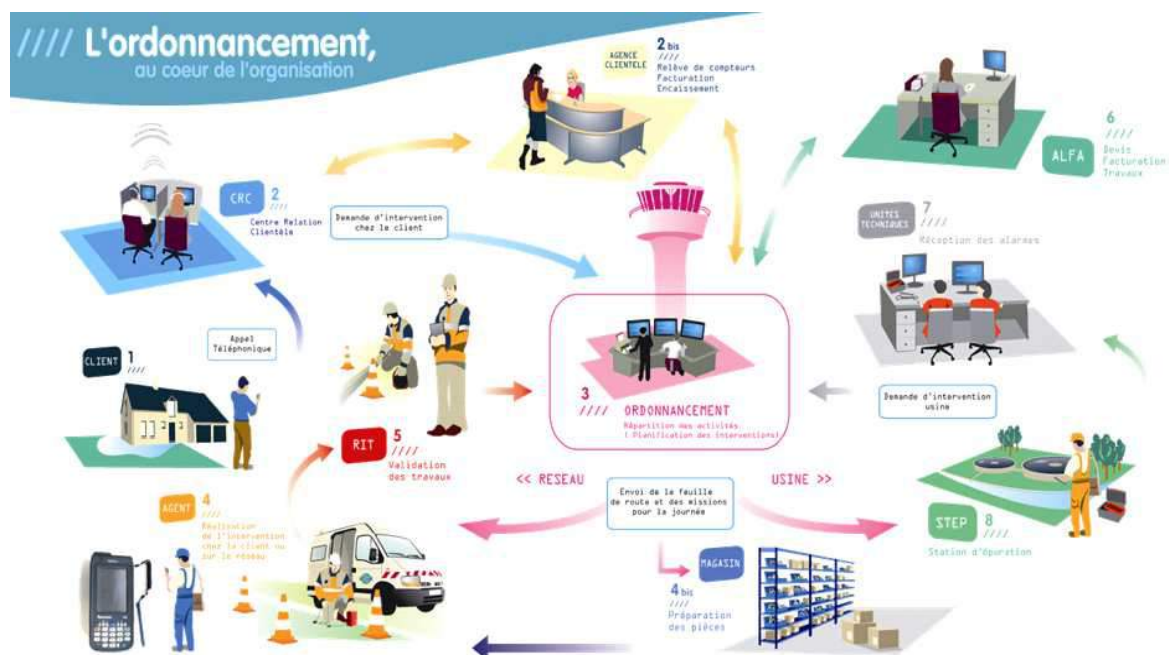
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

5.1.4 Les autres moyens

Nos outils métiers

Nos agents sont équipés de **matériels mobile de télécommunications** (AMI, téléphone, Tablette, PC portable..) garantissant

- une information de qualité en temps réel,
- une mobilisation rapide de nos équipes,
- une diffusion immédiate des décisions,
- un retour immédiat vers la collectivité.



Tous nos agents d'exploitation sont équipés de téléphones portables.

Notre personnel dispose d'une messagerie interne pour une communication écrite et l'envoi de fichiers informatiques.

Grâce à l'outil **ELOGE de géolocalisation des véhicules**, nos interventions de maintenance, de réparations sont optimisées au niveau des déplacements par l'utilisation du GPS, pour davantage de réactivité, de rapidité et de sécurité.

LA TELESURVEILLANCE :

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission dans les bureaux de CALUIRE.

Les contrôles assurés :

- permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).



Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- de calculs (volumes, débits),
- des bilans journaliers sur plusieurs jours.

LA SUPERVISION

Le logiciel de supervision **TOPKAPI** permet d'assurer le suivi de l'exploitation et de la gestion des alarmes. Des centrales d'alarmes sont capables de recevoir les informations depuis les sites exploités et équipés



LE PATRIMOINE RESEAU

Le **SIG** est un outil de transparence et de dialogue avec les collectivités. C'est aussi un outil d'exploitation performant qui bénéficie de services complémentaires grâce à des applicatifs métiers spécifiques permettant d'optimiser les interventions et les renouvellements



LES RESSOURCES HUMAINES

Le développement durable et la satisfaction de ses clients ne peuvent avoir de réalité sans l'engagement, la compétence et la performance de ses collaborateurs. C'est pourquoi le développement personnel des femmes et des hommes de l'entreprise fait partie des priorités de SUEZ Activité Eau France.

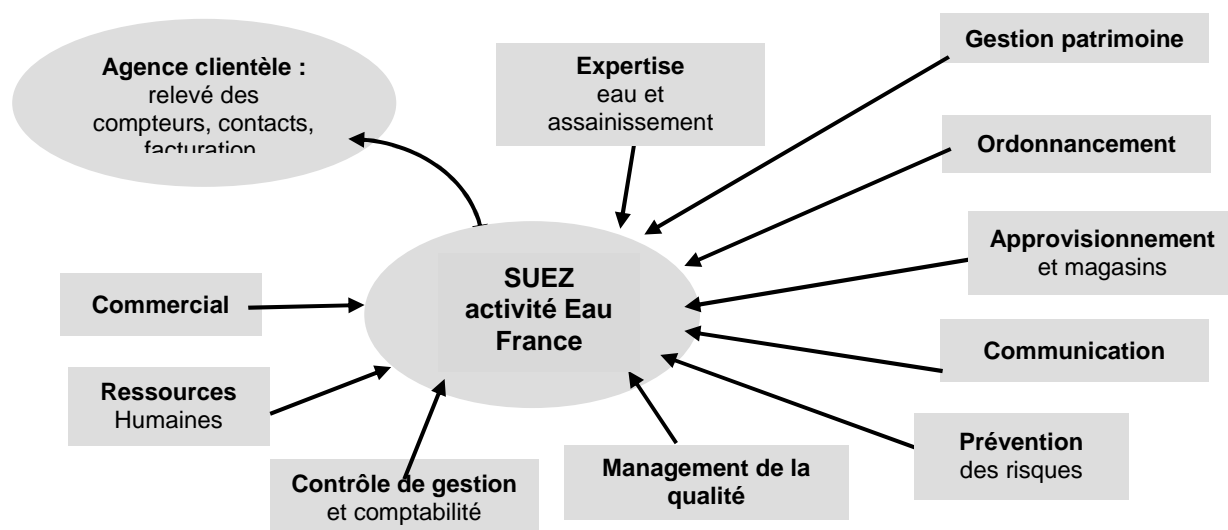
Les équipes doivent faire face à une double exigence :

- celle du terrain : répondre efficacement aux demandes des collectivités et des clients,
- celle de la réglementation : assurer le service dans le respect des textes en vigueur.

Les programmes de formation sont adaptés aux besoins de chaque salarié. Les grands axes de formation concernent la relation clientèle, la qualité de l'eau et l'optimisation du fonctionnement des ouvrages.

Depuis 2001, un baromètre social a été lancé auprès des salariés, afin de mesurer le niveau de satisfaction du personnel.

Les salariés sont consultés et associés aux grandes réorganisations (accord 35h, organisation par filières métiers..).



5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

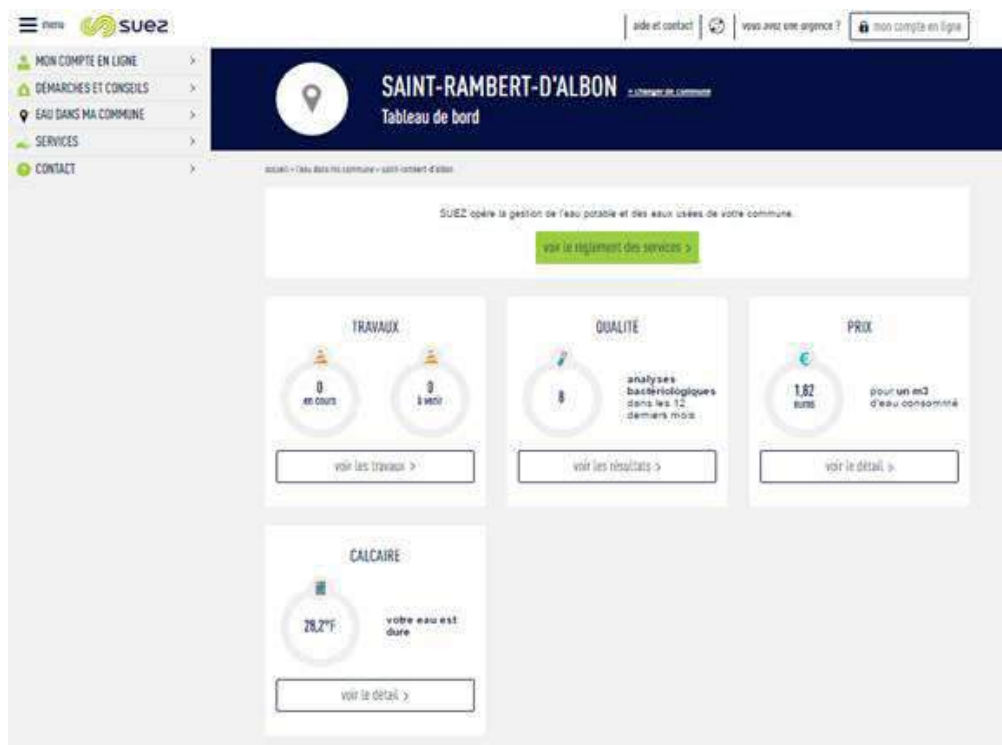
5.2 La relation clientèle

5.2.1 Le site internet et l'information client

En 2016, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 170 000 visiteurs uniques chaque mois, soit 20 000 visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Evaluer ma consommation
Les clés pour comprendre ma consommation

accueil - démarches et conseils - éco-gestes - maîtriser ma consommation - évaluer ma consommation

Savez-vous combien vous consommez d'eau au quotidien ? Quels sont les gestes pour réduire votre consommation d'eau et votre facture ? Faites le test avec ce simulateur de consommation.

VOUS SOUHAITEZ AVOIR
UNE ESTIMATION
DE VOTRE CONSOMMATION
D'EAU ANNUELLE?

En quelques clics, identifiez les postes de consommation courants les plus importants et découvrez comment les maîtriser et... Réaliser ainsi des économies sur votre facture.

COMMENCER

Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

TABLEAU DE BORD
Bonjour MME LYONNAISE DES EAUX, FRANCE, bienvenue sur votre compte en ligne

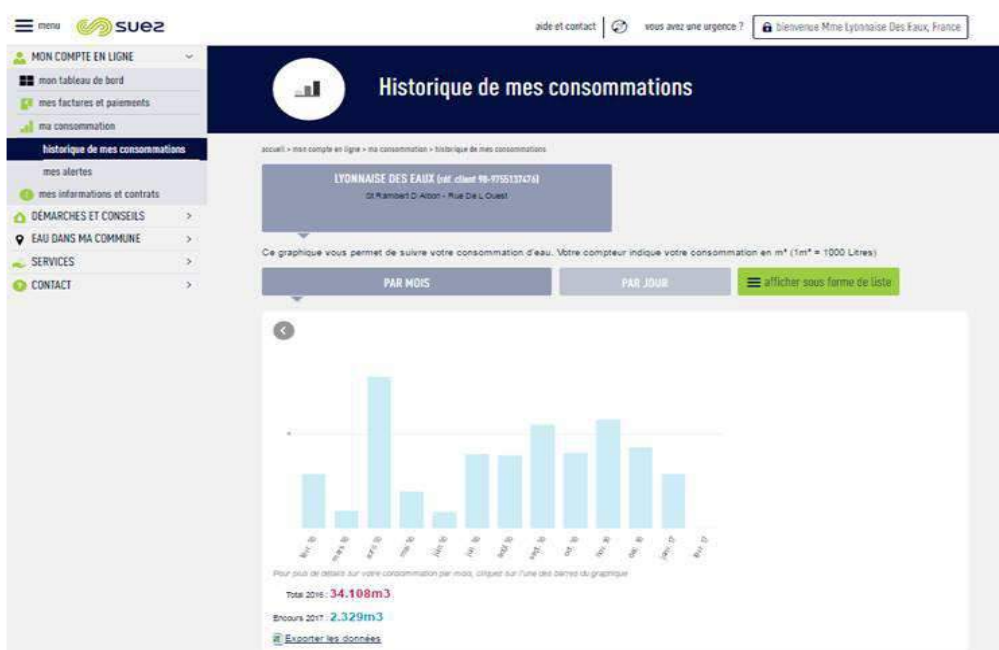
accueil - mon compte en ligne - tableau de bord

LYONNAISE DES EAUX (s.p.a. r.l. n° 511 913 174)
31 Boulevard d'Alsace - Rue Des Oues

MON SOLDE	MES FACTURES	MA CONSOMMATION
-21,33€ Aucune facture à payer	Montant : 104,68€ Date : 11/02/2016 Région : N° 78703081688	63 Votre dernier index relevé le 30/01/2017
choisir la monnaie à payer	voir toutes mes factures afficher ma dernière facture	suivre mes consommations

ALERTE Fuite	ALERTE SURCONSOMMATION
Il n'y a pas de prescription de fuite. Aidez l'eau potable le 26 janvier 2016	En février 2017, votre consommation mensuelle n'a pas atteint le seuil que vous avez défini. Alerte surconsommation activée le 28 janvier 2016
paramétrer mes alertes	paramétrer mes alertes

Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2016, 520 000 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel Olivier, soit une multiplication par 1,4 par rapport à 2015. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

5.2.2 L'entité de gestion client

L'Agence de Gestion Client (AGC) : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE NATIONALE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs, ... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et en gagnant en efficacité.

Les trois piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise ;
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées ;
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE ORGANISATION

- ✓ Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- ✓ Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- ✓ Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - Définir les règles de réalisation de l'activité
 - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- ✓ Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- ✓ Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE RHÔNE-ALPES-AUVERGNE

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine.



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Entreprise Régionale Rhône-Alpes-Auvergne
988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvée par la société Lloyd's Register Quality Assurance
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation
No: FQA 9915316/VN

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 05 Janvier 2016

Expiration du certificat: 14 Septembre 2018

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Lloyd's Register Quality Assurance, 29441 Lyon, France

NOTRE CERTIFICATION NATIONALE ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales selon la norme ISO 50001. Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification énergie nationale. Cette certification nous permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. L'entreprise Rhône-Alpes-Auvergne fait partie de la première vague, certifiée dès 2015.

Fin 2016, 80% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été saluées par les auditeurs. La démarche repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 140 sites en 2015 et 2016 pour identifier des gisements de performance.

L'entreprise régionale Rhône-Alpes-Auvergne a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place au sein de notre Entreprise Régionale. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE RHÔNE-ALPES-AUVERGNE

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management de l'Energie couvrant l'ensemble des activités de la société :

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Entreprise Régionale Rhône-Alpes-Auvergne
 SIREN : 410 034 607
 pour le site :
988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon la norme de Management de l'Energie suivante :

ISO 50001:2011

Le système de Management de l'Energie concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316/B.

Ce certificat n'est valable qu'avec la liste des sites rattachés suivant le fichier informatique identifié : «CEE LDEF RAA - Base du 30 11 2015 - D1» en Version du 30/11/2015.

Certificat d'approbation No: FQA 9915316/BD1	Première approbation : 02 Décembre 2015 Certificat en cours : 05 Janvier 2016 Expiration du certificat : 01 Décembre 2018
---	---


 Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
 Au nom et pour le compte de LRQA Limited



001

LRQA France, 1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03 France
 Au nom et pour le compte de LRQA Ltd, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham, B57 7ES, United Kingdom
 Cette approbation est soumise aux conditions d'usage, de certification et de surveillance de LRQA.
 L'utilisation du logo et de l'acronym LRQA dégage l'accréditation qui régit ses activités couvertes par le Certificat d'Accréditation Numéro 001.

Lloyd's Register Quality Assurance, its affiliates and subsidiaries, including Lloyd's Register Quality Assurance Limited (LRQA), and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this document as 'Lloyd's Register'. Lloyd's Register maintains responsibility and shall not be liable for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any consequences or losses arising therefrom. This disclaimer shall apply to the fullest extent permitted by law. The user of this document shall be deemed to have accepted the terms and conditions set out in this document.

NOTRE CERTIFICATION REGIONALE ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

En 2013, forte de son expérience de certification ISO 14001 dans les domaines de l'assainissement, l'Entreprise Régionale Rhône-Alpes-Auvergne a fait le choix de certifier ISO 14001 l'ensemble de ses activités.

La certification ISO 14001 nous permet d'assurer :

- une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et des risques ;
- une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur ;
- une amélioration progressive et en continu de notre exploitation.

Elle est également un outil majeur

- de maîtrise des coûts ;
- de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun ;
- d'anticipation du volet environnemental du développement durable.

Enfin, elle permet le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE RHÔNE-ALPES-AUVERGNE

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24 ;
- collecte et traitement des effluents ;
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ;
- gestion de réseaux d'irrigation ;
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement ;
- gestion des services à la clientèle ;
- gestion du patrimoine.



NOTRE MANAGEMENT SANTE SECURITE

Totalement intégré dans les pratiques au quotidien, notre management de la santé et la sécurité s'appuie sur l'organisation régionale en place.

Les outils déployés nous permettent de :

- Maîtriser les dangers : . identifier les risques et les apprécier (évaluation des risques - plans de prévention - veille réglementaire - objectifs - indicateurs Santé Sécurité au travail) ;
. mettre en œuvre des mesures de maîtrise nécessaires (plans d'actions) ;
- Définir les rôles, responsabilités et autorités afin de permettre à chacun d'être acteur de sa propre sécurité ;
- Identifier et valider les compétences (plans de formation - autorisations de travail) ;
- Manager les équipes par le biais de visites, causeries, analyses des remontées de situations dangereuses ;
- Assurer la communication interne et externe ;
- Mettre en place une gestion documentaire (procédures, consignes...) ;
- Prévenir les situations d'urgences et les tester ;
- Surveiller les indicateurs, mettre en place des actions correctives et vérifier leur efficacité ;
- Réaliser des audits internes ;
- Tenir une revue de direction.

Déjà certifiée sur le périmètre de la Stéphanoise des Eaux depuis 2008, la Région Rhône-Alpes-Auvergne a étendu cette certification, en 2015, sur le périmètre de la station d'épuration de la Feyssine. Les méthodes et outils sont appliqués sur l'ensemble de la région.

Résultats 2016 :

TF : taux de fréquence 2016		
Eau France Région Auvergne-Rhône-Alpes	Véolia Eau France	Saur Eau France
6,1	13,1	7,8

Nombre total d'accidents sur la région RAA en 2016 : 34, dont 10 accidents avec arrêt.

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme Agir pour la Ressource en Eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Serge Lepeltier, ancien Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, actuellement Président d'honneur de l'Académie de l'Eau. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. A l'occasion de la deuxième édition de l'appel à projets (2015 / 2016), 80 porteurs de projets se sont mobilisés.

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020. Faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux liés au « grand cycle de l'eau ». En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).



Concrètement, cela se matérialise notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction de l'Ingénierie Environnementale permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons:

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

A la fin de l'année 2016, 9 centres VISIO sont ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13).



5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

Aquadvanced® Assainissement constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et du numérique, le **20^{ème} salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 14 avril à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.

- SUEZ s'est engagé lors de la COP22 à Marrakech du 7 au 18^{ème} novembre** et participe à une initiative internationale pour inscrire l'économie circulaire à l'agenda de la COP23. La COP22 s'inscrit dans l'action pour concrétiser les différents axes retenus dans l'Accord de Paris, notamment ceux qui ont trait à l'adaptation, la transparence, le transfert de technologies, l'atténuation et le renforcement des capacités. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé l'année dernière, ainsi que nos solutions sur le continent africain.

Les chiffres clés de la COP22 :

- 11 jours d'échanges autour du climat et plus spécifiquement des enjeux du continent africain
 - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)
 - 1 journée dédiée à l'eau le 9 novembre : initiée par SUEZ, la "Journée officielle d'Action pour l'Eau" rappelle l'importance de cette ressource dans le contexte du changement climatique
- Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des startups.** Ainsi, avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), SUEZ Eau France a lancé le projet BioGNVAL pour transformer le biogaz issu des eaux usées en un carburant propre qui réduit de 90% les émissions de gaz à effet de serre. Un projet mené par SUEZ Eau France en collaboration avec la filiale GNVert d'ENGIE, ainsi que les sociétés Cryopor et Iveco, qui permet aux transporteurs d'utiliser un « carburant propre » dont ils maîtrisent les origines de la production.
 - Le 30 novembre 2016, lors du **salon Pollutec**, **SUEZ a présenté ON'connect**, une nouvelle génération de réseau radio longue portée, un socle technologique résolument ouvert pour connecter et servir durablement nos clients. Cette innovation permet de connecter en toute sécurité des objets à grande échelle, de collecter et traiter des données de masse pour les acteurs de la ville : comptage d'eau ou d'énergie, qualité de l'air, remplissage des bennes d'apport volontaire, niveau d'humidité, bruits, circulation... Spécialement conçue pour répondre aux défis techniques et économiques spécifiques à l'Internet Industriel des Objets, cette nouvelle génération de réseau radio longue portée convient particulièrement aux usages des villes intelligentes. Elle bénéficie notamment des meilleures performances pour la connexion d'objets difficiles d'accès (enterrés, installés en cave profonde, sans alimentation électrique) avec un minimum d'équipements nécessaires. ON'connect est déjà opérationnelle auprès de nombreuses collectivités en France, comme à Biarritz et à Mulhouse, mais aussi à l'international comme par exemple sur l'île de Malte.
- #### Quelques chiffres clés :
- 862 000 compteurs de télérelève
 - 150 000 compteurs de radiorelève
 - Fin 2016, 167 000 émetteurs posés et 35 117 interventions réalisées (4% du parc installé)
 - Objectif 2017 : 96 000 émetteurs supplémentaires
- SUEZ a participé au 2ème Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 7 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème « Construisons ensemble la ville innovante et attractive ».

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez-environnement.fr>.

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 Annexe 1 - Synthèse réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit

être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• Occupation du domaine public

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation

d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION

> Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ **POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES**

> **Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699**

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ **QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES**

> **Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424**

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « Sapin II », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »**

> **Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics**

> **Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics**

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « *assainissement* » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « *tout ou partie* » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « *assainissement* » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement* » ».

❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> **Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790**

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « *lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier* ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> **Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623**

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « *eau* » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficiaire) de son budget annexe « *eau* » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « *eau* » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES

> **Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501**

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES

> **Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements**

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> **Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement
> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée. Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.

- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE

> **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages**

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

> **Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> **Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement**

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES

> **Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées**

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

> **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 Annexe 2 : Le télé-RPQS Infos pratique

RAPPELS

1- Le Rapport du Maire : Réglementation

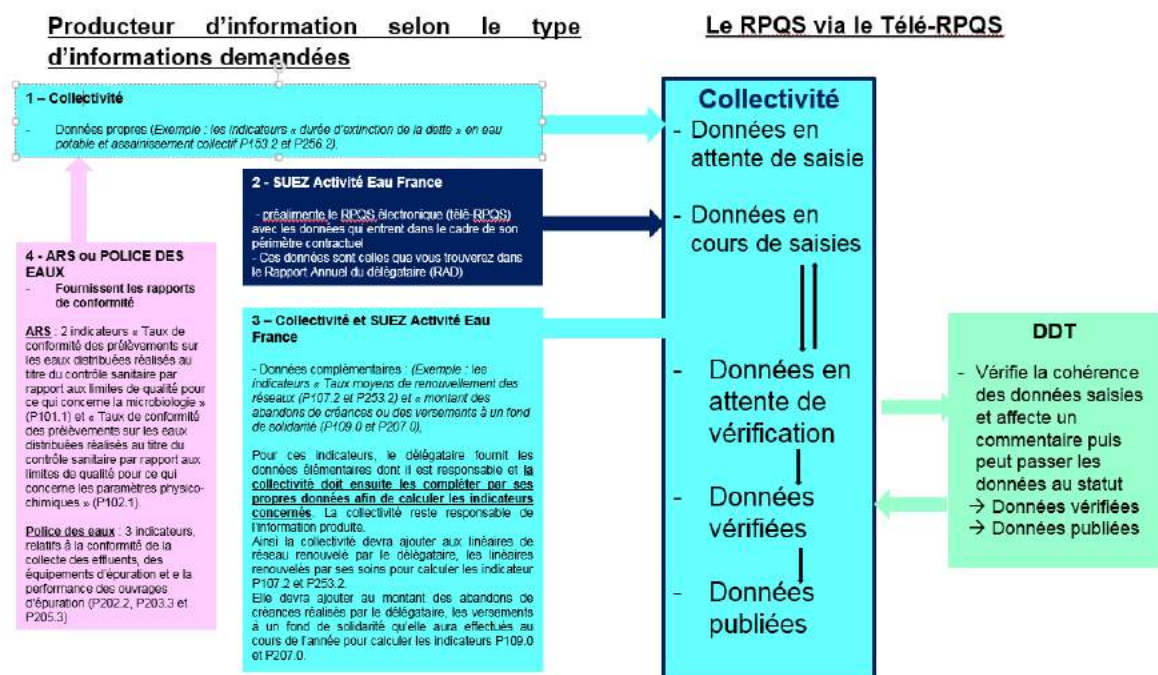
- Le rapport du Maire **concerne toutes les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement**, quels que soient leur mode de gestion et leur taille.
- **La taille des services est prise en compte, en fonction de l'existence ou non d'une CCSPL** (Commission Consultative des Services Publics Locaux). Dans le cas où une CCSPL existe, des indicateurs complémentaires sont à fournir.
- Le décret du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour, définissant les données et indicateurs à fournir dans ce rapport, qui portent sur les aspects économiques, techniques, sociaux et environnementaux des services.
- Une circulaire interministérielle d'application, en date du 28 avril 2008, complète ce corpus réglementaire, concernant le contexte et les objectifs, les consignes aux préfets et aux collectivités et les modalités pratiques de mise en œuvre.

2- Les indicateurs à fournir

La **circulaire interministérielle du 28 avril 2009** fournit **39 fiches détaillées**, précisant l'objectif, la définition, les modalités d'obtention et d'interprétation des données et indicateurs. L'ensemble des informations est disponible sur le site internet www.eaudanslaville.fr

Rappelons que le décret du 2 mai 2007 ne s'applique pas directement aux délégataires. L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité des services est en effet de la responsabilité de la collectivité organisatrice du service. Celle-ci utilise 3 sources principales d'informations :

- Ses propres services,
- Les autorités de contrôle (ARS, Police de l'eau)
- Les gestionnaires des services (le Délégataire)

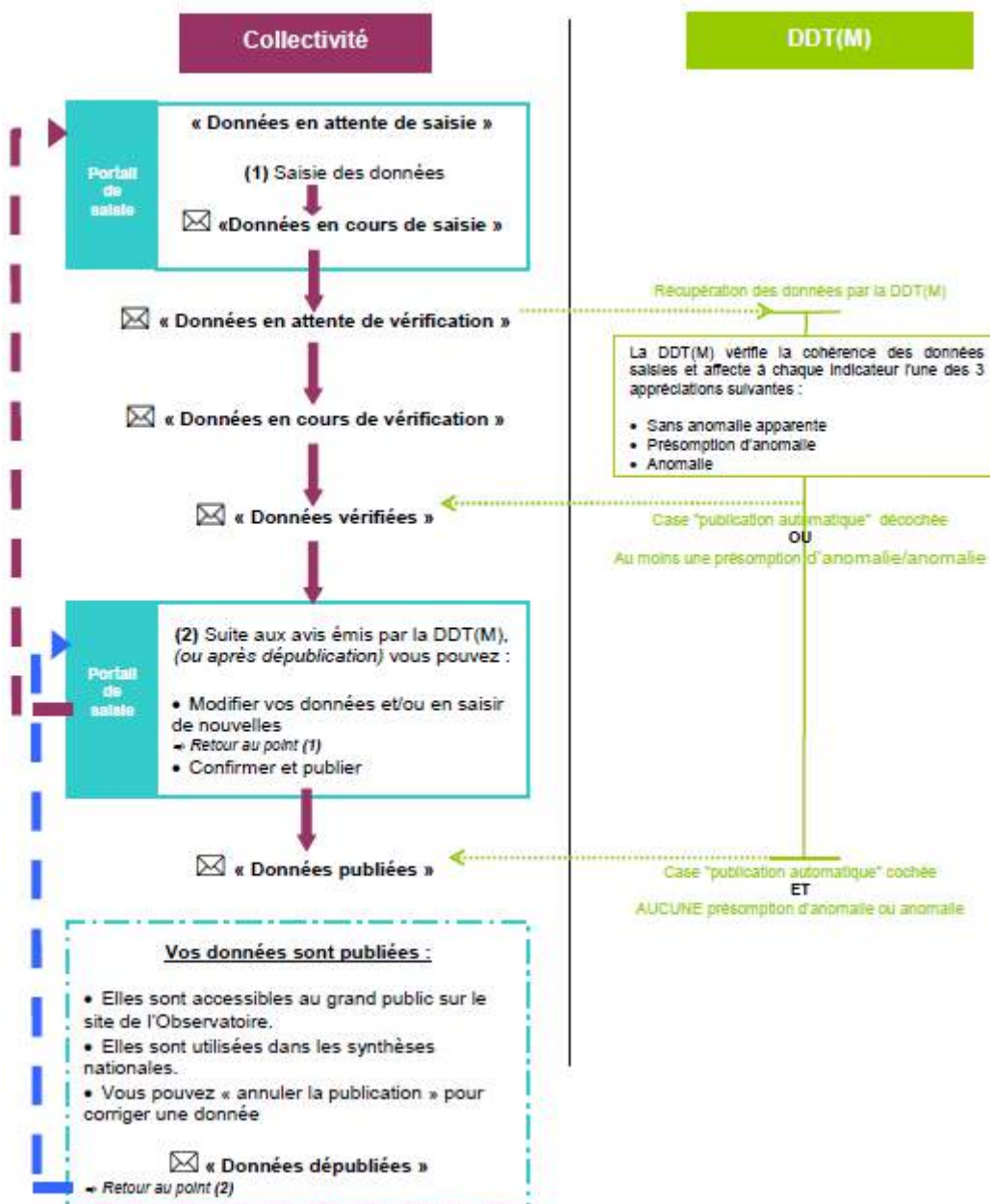


Les tableaux proposés ci-après reprennent le type de service et dans l'ordre du décret du 2 mai 2007, l'ensemble des caractéristiques du service et des indicateurs de performance que devra fournir le maire ou le président d'EPCI dans son rapport → **voir Point 4**

3- Comment produire et publier un RPQS sur l'observatoire ?

L'observatoire est un outil permettant de mettre en ligne les données de tous les services d'eau et d'assainissement de France.

La collectivité est responsable de la saisie et de la publication des données de ses services.



☑ Réception par la collectivité et/ou la DDT(M) d'un courrier électronique issu du serveur du site "services" à chaque changement de statut de donnée

Version 2.9 du 12 juillet 2012 - Saisir les données sur le portail de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - page 3/9

REALISER VOTRE RPQS GRACE A L'OBSERVATOIRE

3.1- Production à l'issue de la saisie des données

Après avoir saisi les données (variables et indicateurs) de votre service pour une année donnée (1) vous pouvez générer automatiquement le RPQS de ce service → Cliquez sur Sauvegarder et produire le RPQS (2).

Ma commune

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2010

VP.199 - Linaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)

VP.200 - Linaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)

VP.077 - Linaire de réseau hors branchements

P252.2 - NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU

VP.046 - Nombre de points noirs

P253.2 - TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

VP.140 - Linaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)

Calcul auto / Valeur / Nouvelle valeur / Unité / Fiabilité / Comment

Calculer / Sauvegarder / Rafraîchir / Sauvegarder et terminer la saisie / Sauvegarder et produire le RPQS / Annuler

Vous recevrez alors un mail comprenant en pièce jointe zippée le rapport annuel du service concerné, pré-rempli avec les données que vous avez saisies en ligne (3). Vous y trouverez également une notice d'accompagnement.



Cette étape peut être partiellement réalisée grâce au chargement automatique réalisé par SUEZ Activité Eau France dans le site du SISPEA. Votre tâche ne s'arrête pas là.

Aucune donnée n'est téléchargée, plusieurs raisons sont possibles :

- Vous n'avez pas autorisé SUEZ Activité Eau France à faire le téléchargement ;
- Vous avez commencé à renseigner des données de l'année d'exercice du rapport annuel sur le site du Télé-RPQS avant la date du 13 juillet ;
- Le gestionnaire du SISPEA n'a pas encore validé le téléchargement de SUEZ Activité Eau France
- Vous ne vous êtes jamais identifié en tant que commune sur le site du SISPEA

3.2- Compléter et finaliser votre RPQS

Le rapport ainsi produit est à compléter avec les données non disponibles dans la base de l'observatoire. Les données ne sont pas disponibles pour 2 raisons :

- Soit parce qu'elles n'ont pas été saisies : Vous devez compléter votre saisie sur l'observatoire et produire à nouveau votre rapport.

- Soit parce qu'elles ne sont pas proposées à la saisie (Exemple : le nom de l'exploitant) : Il convient alors de compléter directement le document.

Par ailleurs, le rapport distingue les données rendues obligatoires par la réglementation par une couleur bleue : l'exhaustivité des données marquées en bleu doit vous guider dans la finalisation de ce document : soit vous complétez la base de l'observatoire avec tout ou partie des données en bleu repérées par "____" dans le document et le produisez à nouveau, soit vous complétez manuellement le document produit, pour toutes les autres données en bleu.

3.3- Mettre en ligne votre RPQS sur le site de l'observatoire

La mise en ligne de votre RPQS sur le site de l'observatoire permet de le rendre disponible au grand public.

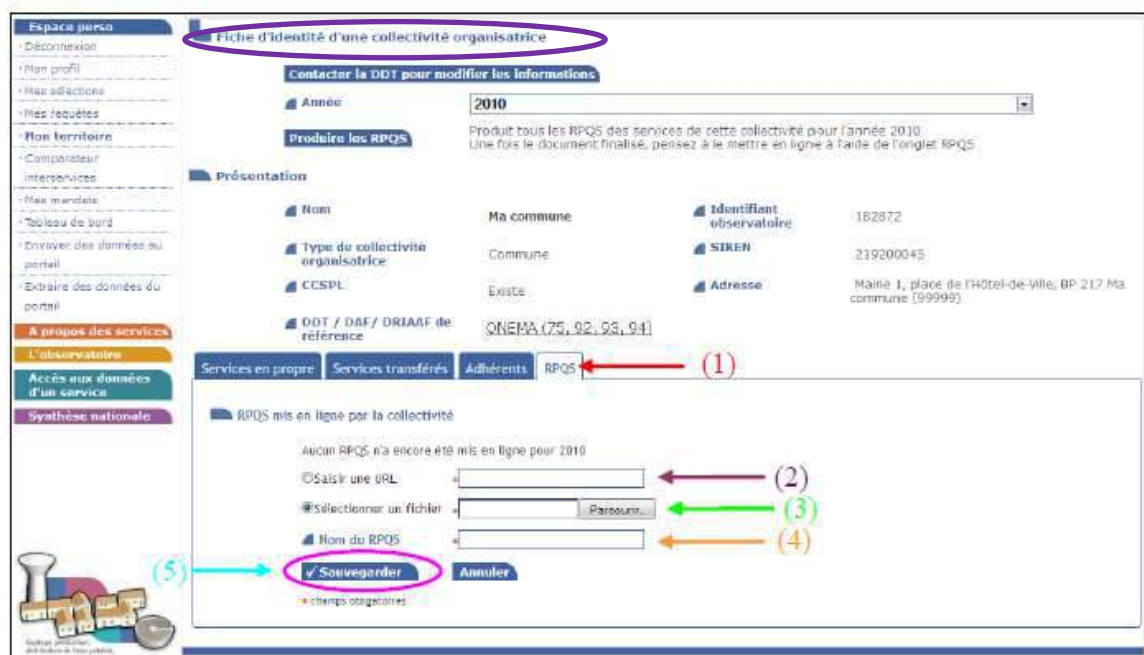
Elle se fait

- soit dans la page "Fiche d'identité d'un service", en cliquant sur "pour accéder aux RPQS, cliquez ici"
- soit dans la page "Fiche d'identité d'une collectivité organisatrice", en cliquant sur l'onglet RPQS (1) et le bouton "mettre un RPQS en ligne",
 - par saisie d'une URL (2)
 - par chargement d'un fichier (3)



Il convient de donner, dans chacun des cas un nom au RPQS à mettre en ligne (4). Le nom du RPQS doit être explicite :

Le chargement du fichier ou de l'URL s'effectue enfin en cliquant sur "Sauvegarder" (5)



Fiche pratique **Votre RPQS en 5 étapes**

1 SE CONNECTER

www.services.eaufrance.fr



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Si vous ne disposez pas de votre compte, « Réinitialiser un mot de passe » ou adressez-vous à la DDT(M), pour l'Observatoire des services de votre département.

2 CALCULER SES INDICATEURS ANNUELS

Saisir les données élémentaires du service



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Reportez-vous aux fiches descriptives détaillées des indicateurs et de leurs variables directement accessibles à partir de la page de saisie.



3 PRODUIRE SON RPQS

Il intègre toutes les données annuelles saisies et calculées à l'étape 2 ainsi que les calculs d'évolution correspondants. Vous le recevez par courriel.



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Contactez votre gestionnaire local de l'Observatoire des services de votre département, la DDT(M).



4 FINALISER LE RPQS

Finaliser le RPQS en le complétant puis le faire adopter par le conseil municipal ou votre assemblée délibérante.



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Cette action est facultative mais vivement conseillée car elle contribue à une large diffusion de votre rapport.

5 LE METTRE EN LIGNE SUR LE SITE « SERVICES »

Plus de détail dans le guide d'aide à la saisie, sur www.services.eaufrance.fr

Photos: Observatoire des Services de l'Eau - DDT(M) - Eaufrance

4 - INDICATEURS SERVICE DE L'EAU : Quel indicateur et qui produit l'information ?

Pour vous aider à retrouver les indicateurs, un petit pictogramme sous forme de pin's vous le signale, dans le corps du texte du rapport Annuel :



Caractéristique technique du service

Code fiche Indicateur	EAU POTABLE	Producteur de l'information	Mesure (unité) ou texte	Commentaire
	Présentation du territoire desservi	Collectivité	Texte	A saisir par collectivité
	Mode de gestion du service	Collectivité	Texte	A saisir par collectivité
	Date d'échéance du ou des contrats de délégation de service	Collectivité + délégataire	Date	A saisir par collectivité Cf. RAD Chapitre Présentation du service – Le contrat
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes	Collectivité	Nombre	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs du décret du 2 mai 2007
	Nature des ressources utilisées	Délégataire	Texte ou tableau	A saisir par collectivité Cf. RAD Chapitre Présentation du service – l'inventaire du patrimoine – Les biens de retour – Les ressources
	Volume prélevé sur chaque ressource	Délégataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Qualité du service – Le bilan hydraulique – Les volumes prélevés
	Volume acheté à d'autres services publics d'eau potable	Délégataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Qualité du service – Le bilan hydraulique – Les volumes d'eau potable importés et exportés
	Nombre d'abonnements	Délégataire	Nombre	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Bilan clientèle – Le nombre d'abonnements
	Volumes vendus au cours de l'exercice	Délégataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Bilan clientèle – Les volumes vendus
	Volume vendu aux abonnées domestiques et assimilés	Délégataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Bilan clientèle – Les volumes vendus
	Volume vendu aux autres abonnés	Délégataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Bilan clientèle – Les volumes vendus
	Volume vendus à d'autres services publics d'eau potable	Délégataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Bilan clientèle – Les volumes vendus
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	Délégataire	km	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Présentation du service – l'inventaire du patrimoine – Les biens de retour – Les canalisations

Tarification de l'eau et recettes du service

Code fiche Indicateur	EAU POTABLE	Producteur de l'information	Mesure (unité) ou texte	Commentaire
	Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	Collectivité	Texte	A saisir par collectivité
	Référence des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés	Collectivité	Texte	A saisir par collectivité
	Présentation d'une facture d'eau calculée au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1 ^{er} janvier de l'année précédente pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE	Déléataire	Facture type	A saisir par collectivité Cf. RAD Chapitre Bilan clientèle – La facture type 120 m3
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Déléataire	euro	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Bilan clientèle – Le Tarif
	Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	Déléataire	euro	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Comptes de la délégation – Le CARE
	Montant des autres recettes d'exploitation (notamment vente d'eau, contributions exceptionnelles du budget général)	Collectivité + Déléataires	euro	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Comptes de la délégation – Le CARE

Indicateur de performance

Code fiche Indicateur	EAU POTABLE	Producteur de l'information	Mesure (unité) ou texte	Commentaire
	Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'Art. R.1321-15 du code de la santé publique	ARS	texte	A saisir par collectivité
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	ARS	%	A saisir par collectivité Cf. RAD Chapitre La qualité du service – La qualité de l'eau- Les indicateurs de performances sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	ARS	%	A saisir par collectivité Cf. RAD Chapitre La qualité du service – La qualité de l'eau- Les indicateurs de performances sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Déléataire	Valeur de 0 à 120	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre Présentation du service- L'inventaire du patrimoine – Les biens de retour – L'analyse du patrimoine
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	%	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre La qualité du service – Le bilan hydraulique – La performance réseau (sur une période de relève ou année civile)
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	m ³ par km et par jour	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre La qualité du service – Le bilan hydraulique – La performance réseau (sur une période de relève ou année civile)
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	Déléataire	m ³ par km et par jour	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre La qualité du service – Le bilan hydraulique – La performance réseau (sur une période de relève ou année civile)

P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	%	A saisir par collectivité
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité	Valeur de 0 à 120	A saisir par collectivité
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	Nombre par milliers d'abonnés	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	Nombre	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux arrivants	Déléataire	%	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Nombre	A saisir par collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	Déléataire	%	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Déléataire	texte	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL
P155.1	Taux de réclamations	Déléataire	Nombre par millier d'abonnés	A saisir par collectivité

En grisé figurent les indicateurs éligibles seulement pour les rapports soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI (Syndicat, Communauté de communes, SIVOM...) de plus de 50 000 habitants ayant une commune au moins de plus de 10 000 habitants).

Financement des investissements

Code fiche Indicateur	EAU POTABLE	Producteur de l'information	Mesure (unité) ou texte	Commentaire
	Montants financiers des taux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Collectivité	Euros + texte	A saisir par collectivité
	Montants des subventions de collectivité ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	Collectivité	Euros + texte	A saisir par collectivité
	Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	Déléataire	Nombre et %	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL
	Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	Déléataire	%	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Synthèse de l'année – Les indicateurs de performances – Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

	En cours de la dette	Collectivité	euros	A saisir par collectivité
	Montant de l'annuité de la dette au cours du dernier exercice	Collectivité	euros	A saisir par collectivité
	Montant de l'annuité de remboursement de la dette en capital au cours du dernier exercice	Collectivité	euros	A saisir par collectivité
	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	Collectivité	euros	A saisir par collectivité
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	Collectivité	euros	A saisir par collectivité
	Montant provisoires de ces travaux d'amélioration	Collectivité	Euros + texte	A saisir par collectivité
	Présentation des programmes pluriannuels des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Collectivité	texte	A saisir par collectivité

Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Code fiche Indicateur	EAU POTABLE	Producteur de l'information	Mesure (unité) ou texte	Commentaire
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'Art. L.115-3 du code de l'action sociale et des familles	Déléataire + Collectivité	Euros par m ³ facturé	A saisir par collectivité Cf. RAD Chapitre Qualité du service – Bilan clientèle – L'encaissement et le recouvrement
	Nombre de demande d'abandons de créances reçues	Déléataire + Collectivité	Nombre	A saisir par collectivité Cf. RAD Chapitre Qualité du service – Bilan clientèle – L'encaissement et le recouvrement
	Descriptifs des opérations de coopération décentralisées conduites en application de l'Art. L.1115-1 du CGCT	Collectivité	Texte	A saisir par collectivité
	Montants financiers des opérations de coopérations décentralisées	Collectivité	euros	A saisir par collectivité

Données de consolidation des indicateurs

Code fiche Indicateur	EAU POTABLE	Producteur de l'information	Mesure (unité) ou texte	Commentaire
	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	Déléataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre La qualité du service – Le bilan hydraulique – Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève ou année civile Chapitre La qualité du service – Le bilan hydraulique – Les volumes d'eau potable importés et exportés
	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	Déléataire	m ³	Téléchargement SUEZ Cf. RAD Chapitre La qualité du service – Le bilan hydraulique – Les volumes d'eau potable produits Chapitre La qualité du service – Le bilan hydraulique – Les volumes d'eau potable importés et exportés
	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	Déléataire	euros	A saisir par collectivité Cf RAD Chapitre Comptes de la délégation – Le CARE

7.3 Annexe 3 : Attestation d'Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la Société :

SUEZ EAU France SAS
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° **XFR0050935LI**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles.

Les garanties du contrat ci-dessus s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus : **5.000.000 euros** par sinistre
 (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus : **5.000.000 euros** par sinistre et par année d'assurance
 (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Environnementale :

Tous dommages confondus : **5.000.000 euros** par sinistre et par année d'assurance
 (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et
 Responsabilité Civile Professionnelle environnementale : **5.000.000 euros** par sinistre et par année d'assurance

- Frais d'urgence : **5.000.000 euros** par sinistre et par année d'assurance et par année d'assurance

- Frais de prévention et de réparation des Dommages Environnementaux
 (Directive Européenne 2004/35/CE) : **2.500.000 euros** par sinistre et par année d'assurance

- Frais de dépollution des sols et des eaux
 et frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers : **2.500.000 euros** par sinistre et par année d'assurance

Franchises :

Responsabilité Civile Exploitation /Après Livraison /
 Travaux / Professionnelle : **15.000 euros** par sinistre (sauf corporel : néant)

Responsabilité Environnementale et frais associés : **100.000 euros** par sinistre (sauf corporel : néant)

Il est précisé que les montants de garanties :

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 09, France
 Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
 Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

B0/60 - 195/10X - 1/18



- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions du contrat d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle fait référence.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable pour la période du 1er octobre 2016 au 31 Décembre 2016 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016


AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
 Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances,
 au Capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris
 Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
 75426 PARIS Cedex 09
 Tél. : +33 1 56 92 80 00 | Fax : +33 1 56 92 80 01
 www.axa-corporatesolutions.com

RMF_XDIVE63 - 09/08

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 09, France
 Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
 Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés et entreprises relatives

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
 - b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
 - c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
 - d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;
 - e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
 - f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification (fluviaux et maritimes) ;
 - g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
 - h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
 - i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ;
 - j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés ;
 - k) - à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
 - l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératisation, désinsectisation, déneigement, etc...
 - m) - au traitement de données par informatique appliquée ;
 - n) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
 - o) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade.
- 1.2. La réalisation de logiciels et de systèmes d'aide à la décision dans le domaine de la gestion des effluents, y compris lorsque ces logiciels et/ou systèmes sont destinés à des tiers, la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels y afférant.**
- 1.3. L'étude en tant que Bureau d'Études Techniques dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact).**
- 1.4. Prestations de service pour le compte de tiers : étude, entretien et maintenance de réseaux d'assainissement ainsi que toutes prestations annexes ou connexes.**

3/4

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 09, France
 Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
 Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

Ref: X01V064 - 00/08



- 1.5. La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau.
- 1.6. La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en œuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles.
- 1.7. L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux.
- 1.8. L'obtention, l'affermage, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés, en rapport avec l'activité.
- 1.9. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose cuve et canalisations.
- 1.10. Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement, Distribution, installation, maintenance et service après-vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises).
- 1.11. Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelève permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte.
- 1.12. Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de LDE, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative.
- 1.13. Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante.
- 1.14. Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier.
- 1.15. Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Mission de préservation de l'environnement.
- 1.16. Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour bouches et poteaux d'incendie.
- 1.17. Comptage immobilier, installation de compteurs de chauffage et d'eau, relève et maintenance de compteurs, établissement des décomptes des consommations individuelles.
- 1.18. Négoce et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure.
- 1.19. Activités exercées dans le secteur informatique et les systèmes d'information.
- 1.20. Dragage, curage, nettoyage, restauration de berges et enrochement, faucardage, élagage et tous travaux fluviaux. Travaux en rivières, plans d'eau, canaux et zones humides.

4/4

80/60 - 789/0X 788



ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB 21 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

bénéficie des garanties du contrat " **RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE ENTREPRISE GARANTIES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES OUVRAGES SOUMIS ET NON SOUMIS** ", sous le n° **XFR0063498CE** à effet du **1^{er} juillet 2011**.

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE DANS LE CADRE DES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- pour les chantiers ouverts entre le **01/01/2016** et le **31/12/2016**,
- pour des interventions sur des chantiers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas **15.000.000 EUR HT**
- **LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.**

1) POUR DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

du fait de ses activités selon nomenclature FFSA :

- **Activités principales :** N° 4 et n° 30
- **Autres activités :** N° 1, 2, 3, 10, 16, 34

NATURE DE GARANTIES

- GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Montant des garanties :

- **Habitation :**
à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
- **Hors habitation :**
à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

Montant des garanties : 10.000.000 € par sinistre.

Ref. XDIV561 - 09/08



GARANTIE COMPLEMENTAIRES

- Effondrement de l'ouvrage : **1 362 000 €** par sinistre.
- Frais de déblaiement : **136 200 €** par sinistre.
- Garantie de bon fonctionnement : **1 362 000 €** par sinistre.
- Dommages aux existants : **227 300 €** par sinistre.
- Dommages immatériels consécutifs : **227 300 €** par sinistre.

2) POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

- pour les seuls ouvrages suivants (hors équipement et process réceptionnés avant le 01 janvier 2016).
Ouvrages de production et de traitement des eaux, des boues et des énergies
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau (captage, pompage, transport, refoulement, relèvement, stockage),
Réseaux d'évacuation des eaux usées ou pluviales
Canalisations neuves
Travaux sous terrains ayant pour objet la réalisation par creusement d'ouvrages souterrains de circulation, d'adduction ou d'évacuation d'eau, à l'exclusion des tunnels.
Ainsi que les Travaux de terrassements, exécutés à l'air libre, accessoires ou connexes aux ouvrages cités ci-dessus
- pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état HT est inférieur à 2.500.000 €.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Nature des garanties

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage qui compromettent **sa solidité / stabilité**, et apparus dans les 10 ans après réception de l'ouvrage

La garantie est gérée en **base réclamation**.

Pour tous dommages garantis, tous assurés confondus : 1 000 000 € par sinistre et 2 500 000 € épuisables par année d'assurances

Dont en sous limite :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - dommages par répercussion aux équipements de process : | 250 000 € épuisables par an |
| - frais de dépose et de repose : | 250 000 € épuisables par an |
| - défauts d'étanchéité: | 250 000 € épuisables par an |

250.000 € par sinistre et 1.000.000 € épuisables par année d'assurances (y compris frais d'accès à concurrence de 20% des dommages garantis)

La présente attestation valable pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 190 000 000 euros - 309 227 354 RCS Paris
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
Site Internet : www.axa-corporatesolutions.com

REF. XDIV661 - 09/08

HDI Global SE
Tour Opus 12 – Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
478 913 882 RCS Nanterre
N° SIRET : 478 913 882 000 54



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés

HDI GLOBAL SE
Tour Opus 12 – La Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX

certifions que

SUEZ ENVIRONNEMENT
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION n° 01010143-14027/01010143-14005** à effet du **1^{er} janvier 2016**, par l'intermédiaire de :

Marsh SAS
Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris la Défense Cedex

pour le compte de

SUEZ EAU France SAS
Tour BC21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc...

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de la SUEZ EAU France SAS et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

HDI Global SE
www.hdi.global

Handelsregister: Registered office Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219828782

Chairman of the Supervisory Board: Heibert K. Haas
Executive Board: Dr. Christian Hirsch (Chairman),
Dr. Joachim ten Eicken, Frank Harting, Dr. Edgar Puls,
Dr. Stefan Sigulla, Jens Wohlthat, Ulrich Wollschläger

HDI Global SE
 Tour Opus 12 – Défense 9
 77 Esplanade du Général de Gaulle
 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 478 913 882 RCS Nanterre
 N° SIRET : 478 913 882 000 54



MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre300 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine50 000 000 €
 Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an)180 000 000 €
 Inondations dans les TOM (sous-limite épuisable par an)135 000 000 €
 Recours des voisins et des tiers25 000 000 €
 Frais et pertes40 000 000 €
 Frais supplémentaires d'exploitation30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE

Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Événements Naturels affectant les sites industriels :
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € :
35 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € :
100 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € :
150 000 € par site
 - o **Avec un maximum de 500 000 € par événement**
- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

HDI Global SE
 www.hdi-global

Handelsregister: Registered office Hannover
 HR Hannover B 60920
 VAT registration ID DE 219828782

Chairman of the Supervisory Board: Herbert K. Haas
 Executive Board: Dr. Christian Hirsch (Chairman),
 Dr. Joachim ten Eicken, Frank Harting, Dr. Edgar Puls,
 Dr. Stefan Sigulla, Jens Wohlhüt, Ulrich Wollschläger

HDI Global SE
Tour Opus 12 – Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
478 913 882 RCS Nanterre
N° SIRET : 478 913 882 000 54



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit **pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016**, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 15/09/2016



HDI Global SE
www.hdi.global

Handelsregister: Registered office Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219828782

Chairman of the Supervisory Board: Herbert K. Haas
Executive Board: Dr. Christian Hirsch (Chairman),
Dr. Joachim ten Eicken, Frank Harting, Dr. Edgar Puls,
Dr. Stefan Sigulla, Jens Wohlfiut, Ulrich Wöltschläger

7.4 Annexe 4 : Attestation des Commissaires aux Comptes



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Suez Eau France (Anciennement Lyonnaise des Eaux France)

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Suez Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de l'application, par l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne de la société Suez Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2016.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Suez Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans lesquels sont inclus les comptes de l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat d'exploitation de l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion d'audit sur ces éléments pris isolément.

SAS à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne.

Sur la base de nos travaux, la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Rhône Alpes Auvergne de la société Suez Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation » appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme exposé dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation », le chiffre d'affaires propre au délégataire des clients mensualisés a fait l'objet d'un retraitement visant à ramener celui-ci à une présentation correspondant à douze mois de facturation. Ce retraitement a été uniquement réalisé pour le chiffre d'affaires propre au délégataire, sachant que la part tiers (« Collectivités et autres organismes ») est neutre en termes de résultat.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 23 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pétron

7.5 Annexe 5 : Les compteurs

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nb	Intervention
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 4EMETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	M MME DECLERIEUX	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 4EMETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	M POUILLY MAURICE	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 4EMETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	M MMR HRYCYSZYN ALEXANDRE	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 3EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	M FAURE RENE	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 3EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	MM FOURNEL - BILLOT	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 3EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 3EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - 3EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	MME BURNICHON RENEE	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 2EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	M PAILLASSON - GOLLERET	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 2EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 2EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 2EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 2EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 1ER ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 1ER ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 1ER ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 1ER ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE 1ER ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	ALLEE DE VERDUN	ESPRIT NATURE RDC	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	M MME KLIPFEL	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - RDC	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - RDC	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	04/01/16	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	18	RUE DE VERDUN	ESPRIT NATURE - RDC	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	06/01/16	SARL DELORME JEAN LUC	*	LES PONTS TARRETS		LEGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
1	14/01/16	SAS TOURNIER	25	RUE DE VERDUN	COMPTEUR DE CHANTIER	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	19/01/16	M GERMAIN GABRIEL	700	CHEMIN DE BOISTROLLES		LEGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
1	28/01/16	MR DUPIN BENOIT	48	RUE EDMOND MICHELET	RDC	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
1	28/01/16	GIROUD CHRISTOPHE	*	RUE ODILON LAFAGE		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
2	02/02/16	M. GERARD OUAMROUCHE	19	RUE JEAN MOULIN	APPT 1	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio

2	02/02/16	MR OUAMROUCHE GERARD	19	RUE JEAN MOULIN		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
2	02/02/16	MR OUAMROUCHE GERARD	19	RUE JEAN MOULIN		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
2	02/02/16	M. OUAMROUCHE GERARD	19	RUE JEAN MOULIN		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
2	04/02/16	M COMBY GILLES	*	LE BERTHIER		VALSONNE	1	compteur posé avec émetteur radio
2	10/02/16	M PEILLER PIERRE	*	CHEMIN DE BELLEVUE		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
2	12/02/16	MR BATUT WILLIAM	*	LE BOURG		DIEME	1	compteur posé avec émetteur radio
2	23/02/16	DIOT ISABELLE	*	CH DU GREBILLY		ST FORGEUX	1	compteur posé avec émetteur radio
2	25/02/16	BDE IMMO	*	ZA DE LA POSTE		ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
3	09/03/16	M MME SCHIED GUILLAUME	*	LD VARINA		LEGNY	1	branchement eau créé avec compteur
3	15/03/16	M ARSAC CHRISTOPHER	0	-	RUE DU TRECHIN	ST MARCEL L ECLAIRE	1	compteur posé avec émetteur radio
3	15/03/16	MR MAREK FLORIAN	*	IMPASSE BOURCHANIN		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
3	24/03/16	M GALIEGUE EMMANUEL	2	CARREFOUR JEAN JAURES	2EME ETAGE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
3	24/03/16	VERSION PIERRE	325	CHEMIN DE NOILLY		ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
3	24/03/16	M DA PIEDADE A MME BROCHIER	93	RUE CENTRALE		ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
3	29/03/16	FARJOT CONSTRUCTION	*	LE BOURG		VALSONNE	1	compteur posé avec émetteur radio
4	13/04/16	GIRAUD CYRIL	*	ROUTE DE FEURS		ST MARCEL L ECLAIRE	1	compteur posé avec émetteur radio
4	21/04/16	MR MOURIER JEREMY	9	RUE MARTIN LUTHER KING	RDC	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
4	21/04/16	SCI FLAC	184	ALLEE DU MAS		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
4	22/04/16	M. VIEILLY	*	RUE DU BOURG		LEGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
4	26/04/16	SARRAZIN PEGGY	*	CLOS DU BOURG	LOT 7	ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
5	03/05/16	COQUARD CEDRIC	*	RUE DE LA CHANA		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
5	09/05/16	MR ET MME BUISSON QUENTIN	4	IMPASSE DU RUISSEAU	LE COTEAU	SAVIGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
5	20/05/16	ROSTAING-TAYARD MARIE LINE	7	RUE FONT DE LA CURE		SAVIGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
5	20/05/16	MME LABARRE ALEXANDRA	45	CHEMIN DE MONTFERRAT		ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
5	24/05/16	EAUX DIVERS	0	LE BOURG		ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
5	24/05/16	BOCQUET DAVID	*	LE BERTHIER		VALSONNE	1	compteur posé avec émetteur radio
5	26/05/16	SARL LES FILS FONSALAS	ZI	LE MOULIN		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
5	26/05/16	M OU MME GUILLERMIN JONATHAN	*	LE PONT D ARCY		JOUX	1	compteur posé avec émetteur radio
6	02/06/16	MME KLIPFEL JESSICA ET	16 B	JOLLIOT CURIE	PATRICE-LE PRES CARRE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
6	02/06/16	M. THOMAS GATHIER	*	LA ROUE		ST LOUP 69	1	branchement eau créé avec compteur

7 | Annexes

6	02/06/16	M. THOMAS GATHIER	*	LA ROUE		ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
6	02/06/16	MAIRIE ST ST ROMAIN DE POPEY	0	LE BOURG		ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
6	03/06/16	M PROTON FLORIAN	27	RUE CENTRALE		ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
6	07/06/16	COUDOUR CLEMENT	20 BIS	RUE ROLLET		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
6	08/06/16	PONCET .	*	LES GOUTTES		ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
6	09/06/16	CHAPUIS ALEXANDRE	0	–	IMPASSE DU CHENE	ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
6	09/06/16	MR BRULIARD PIERRE JEAN	*	LE BOURG	GROUPE SCOLAIRE	ANCY	1	compteur posé avec émetteur radio
6	17/06/16	BERTHOLON SYLVAIN	*	LES OIREES DU HAUT		ST FORGEUX	1	compteur posé avec émetteur radio
6	21/06/16	GHERISSI MAHA MICQUEL DAVID	*	RUE DES CHALETs	LOT 1 LE MORTIER	ST MARCEL L ECLAIRE	1	compteur posé avec émetteur radio
6	23/06/16	MAIRIE DE PONTCHARRA/TURDINE	0	RUE MARTIN LUTHER KING		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé
6	23/06/16	MR CRESPE KEVIN	*	LE SQUARE BEAUJOLAIS	RUE JEAN GIONO	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
7	04/07/16	LOAM	20	RUE DE LA COMANDERIE		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
7	08/07/16	VALLIN JEAN MARC	*	GRANDES TERRES	OUEST	ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
7	13/07/16	COMMUNE DU PAYS DE L ARBRESLE	*	LA NOYERAIE		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
7	18/07/16	LMD BEL AIR	*	LIEU DIT BEL AIR		SAVIGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
7	18/07/16	LMD BEL AIR	*	LIEU DIT BEL AIR		SAVIGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
7	18/07/16	ROUSSEL SAMANTHA	*	SOLEMY		SAVIGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
7	22/07/16	TURDINE NOIRIE	*	RD 79		JOUX	1	compteur posé avec émetteur radio
7	27/07/16	GONDARD MATTHIAS	*	QUICURY		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
7	27/07/16	PACAUD LAURA ET BENOIT	*	RUE DES CHALETs	LOTISSEMENT B	ST MARCEL L ECLAIRE	1	compteur posé avec émetteur radio
7	28/07/16	CONDRO DELPHINE	*	LIEU DIT LA TRAPPE		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
8	01/08/16	PEANNE JEAN YVES	41	RUE LOUIS PASTEUR		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
8	12/08/16	KEHL SEBASTIEN	*	RUE LOUIS PASTEUR		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
8	16/08/16	GUYONNET GERALDINE	*	LE ROLLIN		VALSONNE	1	compteur posé avec émetteur radio
8	16/08/16	BOURG JULIE ALLARD MICKAEL	*	LA ROCHE		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
8	17/08/16	C C P A	*	RUE DES ACACIAS	ZI LA PONCHONNIERE	SAIN BEL	1	compteur posé
8	18/08/16	POGORBSKY JEAN LUC	10	CHEMIN DE GREVILLY		ST FORGEUX	1	compteur posé avec émetteur radio
8	24/08/16	COURT KEVIN	*	CUCURY		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
8	26/08/16	ZINOPOULOS MARIE	*	QUICURY	LOTISSEMENT 8	SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
9	01/09/16	DUMAS REMY	*	CHEMIN MARTIN	MR DUMAS REMY	SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio

9	06/09/16	BIARCHETTI CHRISTOPHE	35	LE CLOS DU BOURG		ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
9	19/09/16	VERCHERAT ADELINE	15	LOTISSEMENT LA NOIRIE		JOUX	1	compteur posé avec émetteur radio
9	28/09/16	HOAREAU AURELIE	*	LIEU DIT PONTARRETS		LEGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
9	30/09/16	COM COM DES PAYS DE L ARBRESLE	*	LA NOYERAIE		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
10	05/10/16	LEBRUN KEVIN	*	LE BOURG	IMPASSE DES GRANGES	ANCY	1	compteur posé avec émetteur radio
10	06/10/16	POULARD ROMAIN	*	CHEMIN DU PRE SADOT		ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
10	07/10/16	PRADEL MAXIME	101	GRANDE RUE		ST FORGEUX	1	compteur posé avec émetteur radio
10	20/10/16	FRESENIUS SMAD	*	ROUTE DU CABRILLON		SAVIGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
10	21/10/16	MAIRIE	127	RUE CENTRALE		ST MARCEL L ECLAIRE	1	compteur posé avec émetteur radio
10	21/10/16	ROZIER CYRILLE	*	QUICURY		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
10	25/10/16	LE ROUX CEDRIC JACQUES JULIE	*	CHEMIN DES PLACES	LOT3 LE CLOS DU SOLEIL	ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
11	03/11/16	SUBIT MICHELE	*	CHEMIN DES PLACES	LOT 6 LE CLOS DU SOLEIL	ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
11	04/11/16	SAS AG MAXX .	*	QUICURY		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
11	09/11/16	GIRIN GOUY .	*	CHEMIN DE BELLEVUE		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
11	09/11/16	M. DEMAREST MATHIEU	*	LANAY		SAVIGNY	1	compteur posé avec émetteur radio
11	14/11/16	BERARD EMMANUEL	*	ROUTE DE TARARE		SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
11	22/11/16	EVAUX CHARLENE	*	VIEILLE ROUTE		ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
11	23/11/16	MAISONNEUVE RENE	*	ROUTE DE BUFFETIERES		ST ROMAIN DE POPEY	1	branchement eau créé avec compteur
11	24/11/16	PLANUS CELINE ESPARZA JOHAN	*	LE GUILLARD		DIEME	1	branchement eau créé avec compteur
11	25/11/16	GOUTTENOIRE BENJAMIN	6	CHEMIN DES ALOUETTES		PONTCHARRA SUR TURDINE	1	branchement eau créé avec compteur
12	06/12/16	GRIZARD EMMANUELLE	19	RUE DE LA POTANCE	A	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	compteur posé avec émetteur radio
12	06/12/16	D ALBON THERESE	*	ROUTE D AVAUGES		ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
12	09/12/16	EIFFAGE GENIE CIVIL	549	ROUTE DE ST ROMAIN		SARCEY	1	compteur posé
12	09/12/16	NETO DA SILVA SONIA	*	GRANDE RUE	LOT 2 ESPRIT VILLAGE	LES OLMES	1	compteur posé avec émetteur radio
12	09/12/16	PEUBLE LIONEL	*	CHEMIN DU BATAILLY	LIEU DIT BATAILLY	ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
12	13/12/16	GAYET	*	LES PLACES	LOT 2 LOT LE CLOS DU SOLEIL	ST LOUP 69	1	compteur posé avec émetteur radio
12	14/12/16	SAS AG MAXX	*	QUICURY	29 RUE PASTEUR	SARCEY	1	compteur posé avec émetteur radio
12	14/12/16	INDIVISION VIAL EVR	*	ROUTE D ANCY		ST ROMAIN DE POPEY	1	compteur posé avec émetteur radio
12	15/12/16	MAGAT ALAIN	*	LE MONNET		ST CLEMENT SUR VALSONNE	1	branchement eau créé avec compteur
TOTAL							117	

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astre inte	Nb	Ø compteur	Intervention
1	14/01/16	SCI SVPJ - MR JOUVE PHILIPPE	ZONE ARTISANALE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
1	15/01/16	ETS SITA MOS (DEFENSE INCENDIE)	Z.I. DU MORTIER	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
1	20/01/16	GOSSELIN SERGE MME FAVIER	LES 30 COTES - ISABELLE RUE DU RESSY	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
1	28/01/16	M MME CHABALIER ALEXANDRE	7 LOT DOMAINE DES 4 VENTS - LD LES VERCHERES	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
1	28/01/16	MME RONDARD NELLY	LOT. DU PLAT NO 19	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	02/02/16	MME MAYOUD MARLENE	LE COUVENT	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	02/02/16	MR LAGRELLE JEAN JACQUES	1 PLACE DU TILLEUL 1ER ETAGE	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	03/02/16	MR OU MME MICHAUD PATRICE	3 RUE DE PERSANGES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	03/02/16	MME HEUDEBOURG DELPHINE MR LEGROS PATRICK	1 RUE DES TOURTERELLES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	04/02/16	SALLE DES FETES	LA GARDE	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	05/02/16	MR SALOT THIERRY	LE PETIT MULIN	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	05/02/16	M. PUIPIER BRUNO	LE CHAZALET	ANCY	OUI	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	08/02/16	M. BARRERE CLAUDE	11 RUE DU ROND POINT	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	08/02/16	M. GORSE PASCAL	4 RUE DU CABRILLON	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	08/02/16	M DESSAIGNE DIDIER	2 RUE PIERRE BOST B.P. N° 3	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé pour anomalie technique
2	08/02/16	M. SABATINI FRANCO	4 RUE DES TUPINIERS	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	09/02/16	MR SIVELLE LAURENT	LA SONNERIE	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	09/02/16	TERRAIN DE TENNIS	-	LEGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	10/02/16	M. DEMAUGE BERNARD	LE MOULIN	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	11/02/16	BIBOST BERNARD	LE BRICHET	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	11/02/16	MME BONHOMME Emilie / MR BLANCHOU Johnny	LES OIREES BAS	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	11/02/16	MR RAMASSAMY OLIVIER	LE BOURG	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	11/02/16	M. MORVAN PIERRE	LOT DU PLAT N.16	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	11/02/16	MR VILLESECHE GREGORY	LE BOURG	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio

2	12/02/16	MR CHAUFFRIAT MICHAEL	LE MARAIS	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	15/02/16	MR ALFONSI PAUL	LE BOURG - ROUTE DE MARGAND	LEGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	16/02/16	MR GARNUNG ARNAUD / MLE BERTRAS AUDE	3 IMPASSE CARRIERE SAURET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	17/02/16	M. CURTIL THIERRY	LE BOURG	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	17/02/16	M. OU MME SABATINI ALEXANDRE	1 LOTISSEMENT LES MEURISIERS	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	19/02/16	MME CHAUMAT GERALDINE	LOT LE PLEIN SUD 6 RUE DE PROVENCE	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	19/02/16	M DUMAS JULIEN	LE PRE VINCENT	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	21/02/16	MME DUBESSY MARLENE	LES CARRIERES	ST FORGEUX	OUI	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	23/02/16	MR OU MME CARTET GEORGES	69 CHEMIN DES REMPARTS	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	23/02/16	MR GUILLEMANT ERIC	LES PLACES	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	23/02/16	MR DUBOIS XAVIER ET MLE COUTURAUD ELSA	LE CANTUBAS	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	24/02/16	MR CHAMBEFORT ALAIN	MONTEE DE GRAND CROIX	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	25/02/16	MR LAURENT DAVID	4 RUE MAURICE RAVEL	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	25/02/16	MR MACHADO FERNANDO	CHEMIN DU MAGNIN	LES OLMES	NON	1	0	compteur remplacé avec émetteur radio
2	26/02/16	TRANSPORTS LIVET	LES PLACES	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
2	29/02/16	MME MEUNIER MADELEINE	3 IMPASSE DES ETUPES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	02/03/16	MR ET MME RABATEL STEPHANE	VARINA	LEGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	02/03/16	MR MME MULA DAVID	LES PLAGNES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	02/03/16	MR ANTOINE ROGER	LE RECY	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	03/03/16	M. CHALLET YANNICK	PATISSERIE 12 RUE PIERRE MOREL	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	03/03/16	M FORNAINI OU MME SIMON	LE MORTIER	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	03/03/16	MME REY NATHALIE	ALLEE DES LAURIERS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	03/03/16	SCI PALMA II - M PARIS SYLVAIN	CHEMIN DES POTENCES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	04/03/16	M. DEGOUTES DANIEL	3 RUE DES SOURCES	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	04/03/16	M MME BATAILLE JACQUES	CHEMIN DE GREVILLY	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	07/03/16	SCI GRANGE CHAPELLE	Z.A. GRANGE CHAPELLE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	07/03/16	MLLE PICHAT MIREILLE	IMPASSE DU CHENE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	07/03/16	MR JARGIC STEPHANE	EN VARENNE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio

3	08/03/16	MR ROCHARD JEAN CLAUDE	LE MORTIER	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	08/03/16	M CHAMBE S- MLE BEAU M.E.	3 LOT. COTEAU OUEST - ALLEE A. DE ST EXUPERY	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	08/03/16	M PILLEMENT SYLVAIN	1 LOT LES CERISIERS	DAREIZE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	10/03/16	MELLE CHAMBOST NADINE	LE GRILLET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	10/03/16	MME DESSEIGNE CARINE	14 RUE PIERRE MOREL	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	10/03/16	M. BORDJA CLAUDE	LE GIRERD	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	11/03/16	M MARTINON OU MME COILLARD	LE BERTHIER	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	11/03/16	MR ROURE PASCAL	3 RUE ROLLET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	11/03/16	MR BERNE PIERRE MARIE	CHEMIN DES POTENCES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	15/03/16	MR LAURENT C ME CORGIER J	LE MARAIS	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	15/03/16	CENTRE SOIN OISEAU SAUVAGE	LE SATINAIRE	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	15/03/16	MME FAYARD Celine	LIEU DIT LE GAUTHIER	JOUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	16/03/16	M. CHAMBON BERNARD	LE SIMONET	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	16/03/16	M. LEGER PIERRE	LA GRANDE RIVIERE	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	16/03/16	M OU MME COMMANDEUR LAURENT	LE BOURG - CHEMIN DES GAS	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	16/03/16	COLAS SYLVAIN	RES DU DOYEN - 4 PLACE DE L ABBAYE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	17/03/16	ACHARD VIRGINIE	4 RUE HECTOR BERLIOZ	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	17/03/16	MR ORGIAZZI PATRICE	148 CHEMIN DES LILAS	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	17/03/16	MR OU MME ROCHE MICHEL	LE MARTIN	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	18/03/16	M. MARTIN THIERRY	LE GORGERET	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	18/03/16	BARSKI BRIGITTE	813 ROUTE DE PONTCHARRA - LES TUILIERES	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	18/03/16	MME PINET CHRISTIANE	LE MARAIS	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	21/03/16	MR CERTAIN E ME CRAMARD O	4 RUE DU TIVANO	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	22/03/16	MR CRISON HUGUES	LE CHAMBON	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	22/03/16	Mlle GARIN RAYMONDE	2 RUE DU 8 MAI 1945	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	22/03/16	MR CLAVIER ALAIN	8 RUE DU COTEAU	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	23/03/16	MR ET MME NOVE JOSSERAND	6 IMPASSE DE LA RUETTE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	23/03/16	M. NOVE JOSSERAND GILBERT	5 IMPASSE DE LA RUETTE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio

3	24/03/16	MR OU MME LAVAL ALAIN	4 IMPASSE RABELAIS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	29/03/16	MLE CHIESA LAETICIA	LE MAGNIN	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	29/03/16	M GRANDGIRARD DAVID	LES MARTINIÈRES - 1995 CHEMIN DES MARTINIÈRES	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	30/03/16	MR OU MME CHUITEL ALAIN	LOT LES ARNAS	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
3	30/03/16	MR CHERBLANC ERIC	LE RULHES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	04/04/16	M. MORELLO DANIEL	LE PERRIN	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	04/04/16	MR BIANCO YVES	POUILLY	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	06/04/16	MR LAUBAL LUC	LE CLOS	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	06/04/16	MME ISSAUTIER ANNICK	POUILLY	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	08/04/16	SALLE DES FETES	TAMPON FONTE	ST LOUP 69	NON	1	30	compteur remplacé avec émetteur radio
4	08/04/16	M. CHARBONNAY BERNARD	BAUDY	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	13/04/16	EURL FERREOL DAVID	Z.A-LA GRANGE CHAPELLE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	13/04/16	MR CHATARD ANDRE	LE CHATELET - CHEMIN DE LA MADONE	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	18/04/16	M. ROSTAING YVES	7 ALLEE GRANGE CHAPELLE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	19/04/16	M DURDILLY RICHARD MME AGOQUET JULIE	LE COQUARY	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	20/04/16	MR CARTET DIDIER	6 RUE DU ROND POINT	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	25/04/16	MR ET ME BOUSQUET CEDRIC	10 ROUTE DU BOIS DU MAINE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	27/04/16	MLLE MARTINE DUMAS	CD 118-67 EME - RUE CENTRALE	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	28/04/16	MR FOUILLET CEDRIC	15 CHEMIN DES POTENCES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
4	28/04/16	M. & MME VACHEROT FABRICE	671 CHEMIN DE LA CHARRIERE	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	04/05/16	MR MIETENS OU MME DAMIZET	6 LOT DOMAINE DU MAS	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	06/05/16	MME COURBON-BUSSAC	LE MOULIN	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	06/05/16	MME D ANCONA JOELLE	285 CHEMIN DU NICOLAS	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	06/05/16	MME PELLEGRIN CHRISTIANE	1 RESIDENCE DU PLAT	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	11/05/16	M. CUNIN JEAN	LE DESERT	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	12/05/16	CBP	14 BOULEVARD JEAN MONET - ZI LE MOULIN	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	100	compteur remplacé pour anomalie technique
5	16/05/16	MME FERNANDEZ VANESSA	LE TROUILLY	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio

5	23/05/16	MME LEMAIRE BERNADETTE	4 LE CLOS DES ROSIERS	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	26/05/16	FUITE REGARD	Z.I. BOIS REcul	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	26/05/16	M. BERERD ALAIN	SAINTE MARGUERITE	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
5	31/05/16	MAIRIE ST ROMAIN DE POPEY	LE BOURG	ST ROMAIN DE POPEY	NON	2		Branchement eau modifié sans regard avec compteur
6	06/06/16	MR GIRARDON BENOIT	LE COUVENT	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
6	13/06/16	MR LABOURE DAVID	910 CHEMIN DU BOIS DU FOUR	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
6	14/06/16	M. LAMOUREUX JACKY	LE MOREL	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
6	20/06/16	MOURREAU PATRICK	1 CHEMIN DU BOIS D ART	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	01/07/16	SAUREAU ARNAUD	LE MULLIN	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	08/07/16	HERITIER JACQUES	LES PLANCHETTES	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	08/07/16	PERFLO	RUE CENTRALE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	08/07/16	MAIRIE	LE MOULIN	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	11/07/16	DESSAIGNE DIDIER	2 RUE PIERRE BOST B.P. N° 3	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	13/07/16	GIRAUD BERNARD	LE SUCHEL	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	16/07/16	PERRIN LOUIS	1100 ROUTE DE RONZIERE	ST FORGEUX	OUI	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	26/07/16	MME M. GENILLEAU FLORIAN	IMPASSE DE LA VOUTE - LE BOURG	DAREIZE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	27/07/16	SIBUET M DUPORTET	CHARMOYET	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
7	28/07/16	GAUTIER GERARD	LE MIOLLAN - 41 RUE PASTEUR	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	02/08/16	BOYER PIERRE	LE BOURG	LEGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	03/08/16	CHAMBE DIDIER	LE MOULIN	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	04/08/16	JUNET MICHEL	LA MALLETIERE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	09/08/16	FEVRIER MR ROLL FREDERIC	LES ARNAS LA MALADIERE	ST ROMAIN DE POPEY	OUI	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	10/08/16	BARBIER CHRISTIAN	CHEMIN LES QUARTIERES	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	12/08/16	OLLIER FREDERIC CORINA	585 CHEMIN DE LA TAILLE	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	16/08/16	MAIRIE	LE GOUTURO (TABOURET) STADE	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	16/08/16	CHAMPEAU ROLAND	LE BOURG	JOUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	18/08/16	FAMILLE DUPEUBLE DAMIEN	LES PERTONNIERES	LE BREUIL	NON	1	20	compteur remplacé avec émetteur radio
8	18/08/16	CHARMET LUCIEN MARIE	LA RONZE	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	21/08/16	DA EIRA VICTOR	1 IMPASSE LE PANORAMA	LE BREUIL	OUI	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio

8	23/08/16	LAURENT PIERRE	629 LA CHARRIERE	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	24/08/16	JOUHANET F OU MLE BOYER P	2 IMPASSE DU CLOS SAINT ROMAIN	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	24/08/16	CARLASSARE ROGER	4 RUE ALBERT CAMUS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	26/08/16	ROZIER OU MLE DUMAS	GRANDES TERRES	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	29/08/16	COLIN STEPHANE BEZAUD CATHERINE	LE MAS SAINT JEAN	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	29/08/16	CHARLES ERIC	25 ROUTE DE SAIN BEL	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	29/08/16	FEDOLLIERE JEREMY	LE BOURG	LEGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
8	31/08/16	SCHMIDT ALAIN	5 IMPASSE DU ROND POINT	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	05/09/16	DUBOST PATRICE	LE MAGNIN	LES OLMES	NON	1	20	compteur remplacé avec émetteur radio
9	06/09/16	DUBOST PATRICE	LE MAGNIN	LES OLMES	NON	1	20	compteur remplacé avec émetteur radio
9	12/09/16	ARANEGA JULIEN	DOMAINE DES 4 VENTS LOT 9	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	12/09/16	SVPJ - MR JOUVE PHILIPPE	ZONE ARTISANALE LE MOULIN LOY	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	13/09/16	SERRAILLE ERIC	700 CHEMIN DU BOIS DU FOUR	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	14/09/16	CHOMEL CLAUDE	LE MULLIN	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	14/09/16	GIRARDET FRANCOIS	LE COLOMBIER	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	14/09/16	BONNEFOY RAYMOND	LES TANNERIES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	15/09/16	VALETTE RENEE	POUILLY - HAMEAU	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	21/09/16	CPT VENTE D EAU	LES GOUTTES	DAREIZE	NON	1	60	compteur remplacé pour anomalie technique
9	22/09/16	ROLLIN LOGAN	LE BOURG - APT 101	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	26/09/16	GOUTTE RENE	AU MATILLON	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
9	27/09/16	BERNARD TATIANA	LIEU DIT BRIAND	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé pour anomalie technique
9	30/09/16	BERGER GERARD	LE BOURDILLON	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé pour anomalie technique
10	03/10/16	MACHICOANE NICOLAS	LE GELICAIN	LE BREUIL	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	04/10/16	REY CHRISTOPHE	LE MAGNIN	LES OLMES	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	04/10/16	LETZELTER PHILIPPE	LE ROLLIN APPT 201	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	04/10/16	CHOLLET GEORGES	LA RIVIERE	JOUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	06/10/16	GOMES NEVES ANTONIO	8 RUE EDMOND MICHELET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	11/10/16	ROCHON GILLES	LE ROCAILLER	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio

10	11/10/16	MARTINON JOANNES	LE PERRUSSEL	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	12/10/16	SOAVE SERGE	TRENTE COTES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	13/10/16	TREILLE CHANTAL	PRE VINCENT	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	19/10/16	CHARPENTIER RODOLPHE	6 ROUTE DU CABRILLON	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	20/10/16	FRESENIUS SMAD	ROUTE DU CABRILLON ZI LA PONCHONNIERE	SAVIGNY	NON	1	200	compteur remplacé avec émetteur radio
10	24/10/16	NOEL SEBASTIEN	LES ARJOUX	ANCY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	24/10/16	CALEMARD JACQUES	12 IMPASSE GRANGE VILLEROY	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	24/10/16	PEYRAMOND DENISE	TRENTE COTES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	26/10/16	FALCAND JEANNINE	1567 ROUTE DE LA GARE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
10	28/10/16	ANZIUTTI ELSA	18 CHEMIN DE FONTENELLE	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	03/11/16	GRANGE NORBERT	16 RESIDENCE DU PLAT	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	14/11/16	PERRIER LAURENCE	LIEU DIT NERVIEUX	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	18/11/16	SORIANO DANIEL	LE TUILIER	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	21/11/16	BONNET JOSETTE	CHEMIN DE BINE	SARCEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	23/11/16	SARRAZIN PEGGY	MONTEE DU BOURG	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	23/11/16	BRAC DE LA PERRIERE DAVID	LES ARNAS - 2242 ROUTE DE LA GARE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	28/11/16	PAPILLON FLORENCE	6 RUE HECTOR BERLIOZ	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
11	29/11/16	CHABALIER ALEXANDRE	7 DOMAINE DES 4 VENTS - LES VERCHERES	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
12	01/12/16	GARNICA CRISTELLE	10 RESIDENCE DU PLAT	VALSONNE	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
12	01/12/16	BLANCHIER CHRISTOPHE AMBRAISSE AUDR	27 CHEMIN DE ROBERTIN - NOILLY	ST LOUP 69	OUI	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
12	02/12/16	PERNEY ANNIE	LA BLANCHISSERIE	VALSONNE	OUI	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
12	05/12/16	RIVOIRE JEROME CROZIER BLANDINE	LIEU DIT LANAY	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
12	06/12/16	DEVAUX LAURE	1 MONTEE DU CHÂTEAU - RDC	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
12	21/12/16	ALLARD OU GATTIGLIO	625 ROUTE DE GREVILLY - LE RUY	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
12	22/12/16	DUBESSY GEORGES	LA METRALLIERE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur remplacé avec émetteur radio
TOTAL						190		

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Ø compteur	Intervention
2	04/02/16	MME DEVAY VALERIE	BOIS VIROT	LE BREUIL	NON	1	15	compteur enquêté client
2	09/02/16	FONTENIL CORINNE	LOT LE ROLLIN	VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	09/02/16	MR SALANEUVE THOMAS	LE BOURG - APPT 101	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	09/02/16	MR ADRIANO LAURENT	LE BOURG - 16 RUE DES GRANDS PONTS	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	09/02/16	M GRANGER NICOLAS	LE BOURG	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	09/02/16	MME BERREFAI OU M BARRIAUD	16 RUE DU GRAND PONT	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	09/02/16	MR PESSIA BRUNO	LE BOURG - APPT 301	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	15/02/16	M VIEILLY JEAN FRANCOIS	RUE DU BOURG	LEGNY	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
2	17/02/16	MR DEBOURG & MME TERRENOIRE	LE BOURG	DAREIZE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	17/02/16	MR MME BARSKY FREDERIC	4 ALLEE DU VINGTAIN	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur enquêté client
2	18/02/16	GERMAIN T OU HUBNER M	LE RIGOT	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
2	18/02/16	MR CANDUSSO FABRICE	11 MONTEE DU BOIS D ART	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
2	23/02/16	M VANDERVEKEN JEROME	6 CARREFOUR JEAN JAURES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
2	25/02/16	ASS IMMOB CULTURELLE	VERS 17 RUE ROLLET - SALLE ST JOSEPH	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
2	29/02/16	ME DASPIC ELIANE	LA GARENNE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
3	17/03/16	MME BISSARDON GLADYS	EN VAVRE	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
3	22/03/16	MR DELORME KEVIN	14 RUE EDMOND MICHELET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
3	22/03/16	MLE COTTON BONNEAUD LIDWINE	14 RUE EDMOND MICHELET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
3	25/03/16	M ARSAC CHRISTOPHER	RUE DU TRECHIN	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1		compteur enquêté anomalie
3	25/03/16	MR JUNET MICHEL	ZA LA NOYERAIE	SARCEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
4	05/04/16	MR STOJANOVIC BOJAN	RUE ROLLET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
4	21/04/16	MME IMBERT CHRYSTELLE	CARREFOUR JEAN JAURES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
4	26/04/16	M. CHALLET YANNICK	PATISSERIE 12 RUE PIERRE MOREL	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie

5	09/05/16	GERMAIN T OU HUBNER M	LE RIGOT	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
5	24/05/16	M. BERCHOUX PAUL	LIEU DIT COMBE FARNAS	VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
6	02/06/16	MR ET ME BIDOT GEORGES	LE PAVILLON	VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
6	02/06/16	MME BOURENANE RENEE	LE GITE PEISSELAY	VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté client
6	07/06/16	M. GUILLEMINOT OU PLANCHE	LE BLANC	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur enquêté client
6	07/06/16	MLE COSTE EVELINE	LA VOISINEE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur enquêté client
6	07/06/16	M GOUTON GILLES	RESIDENCE AMBIANCE PARC - 16 RUE ROLLET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
6	07/06/16	Mr GAY-ARNAUD David	LES VIGNES	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	15	compteur enquêté client
6	08/06/16	MR JACOUD CHRISTIAN	LE BOURG - RUE CENTRALE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
6	08/06/16	STEP LYONNAISE DES EAUX	LE BOURG	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
6	08/06/16	MR CHANAY JACQUES	LE BOURG	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
6	14/06/16	GAEC DE NOILLY	CHEMIN DE NOILLY	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
6	15/06/16	M. THUILLER ALAIN	LA RAIE	VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
7	05/07/16	BONNOT ALAIN	LE BERTHIER	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
7	05/07/16	FOUILLAT REGINE	17 RUE ROLLET - LES ACACIAS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
7	06/07/16	MR LOPEZ MME BRUN	8 IMPASSE DES VERCHERES	DAREIZE	NON	1	15	compteur enquêté client
7	11/07/16	DA COSTA CARLOS	LE BOURG	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté fuite
8	29/08/16	VERNAY GONTRAN	2 PLACE DE LA MAIRIE	DAREIZE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
9	01/09/16	BUATOIS RENE	40 ROUTE DE SERYVOUX - LA JONQUIERE ARROSAGE	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
9	05/09/16	SABE .	LA CROISSETTE	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
9	21/09/16	BENTAHAR MUSTAPHA	2 CARREFOUR JEAN JAURES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	21/09/16	RAMIER JEAN-PIERRE	LES HUMBERTS	ANCY	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
9	22/09/16	MAIRIE . CLUB DE TENNIS	RUE DES SOURCES	LES OLMES	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
9	22/09/16	LAURENT OLIVIER	2 RUE DE VERDUN	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
9	23/09/16	DUPEUBLE ALEXIS	3 RUE ALBERT CAMUS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	26/09/16	PAILLASSON - GOLLERET	ESPRIT NATURE 2EME ETAGE - 18 RUE DE VERDUN	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté

9	26/09/16	FOUILLAT REGINE	CLOS DE LA RIVIERE BAT B1 - RUE DE VERDUN	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	26/09/16	GAUDEMER BERNARD	7 RUE ALBERT CAMUS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	27/09/16	BONNET MICHEL	9 IMPASSE DES CYPRES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	27/09/16	GROSSOT MONIQUE	2 IMPASSE DU ROND POINT	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	27/09/16	CHAMBRE T ME MAZAGOL	LES GRENOUILLES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	27/09/16	MAIRIE (TABOURET BASCULE)	PLACE DU 8 MAI	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	29/09/16	SONNERY COTTET CLAUDE	12 MONTEE JACQUETTAN	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	29/09/16	COQUARD MARIE-BERNADETTE	LES RHULES	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	29/09/16	DUVENEAUD JEAN	RUE FRANCOIS MAURIAC	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
9	30/09/16	CORCELETTE PATRICK	RUE CENTRALE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
10	01/10/16	NICQUEL SONIA	LE BOURG	LEGNY	OUI	1	15	compteur enquêté anomalie
10	03/10/16	DELESVAUX ALAIN ET BRIGITTE .	MAGNY	SARCEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
10	04/10/16	DASPIC ELIANE	LA GARENNE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
10	05/10/16	MIETENS OU MME DAMIZET	6 LOTISSEMENT DU MAS	SARCEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
10	05/10/16	COMBY JEAN PAUL	MAGNY	SARCEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
10	10/10/16	ASF GARE DE PEAGE PLEINE VOIE	ROUTE DE LA BASSE CROISSETTE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	30	compteur avec émetteur radio enquêté
10	10/10/16	ACBJ MACONNERIE .	CHEMIN DE LA MALADIERE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
10	18/10/16	AYMARD MME BOUGNOT	LIEU DIT BRIAND	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
10	19/10/16	DUCREUX RENE	LE TUILLER	VALSONNE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
10	19/10/16	LAMBERT .	LES ACACIAS - 17 RUE ROLLET	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
11	09/11/16	PAYS PIERRE	CARREFOUR JEAN JAURES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
11	14/11/16	SAS AG MAXX .	QUICURY - 29 RUE PASTEUR	SARCEY	NON	1	15	compteur enquêté client

11	29/11/16	MATRAY LIONEL GANDREY ELODIE	10 RUE JEAN MOULIN	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	15	compteur enquêté client
12	13/12/16	COMBEAUD NICOLAS	LE CHATEL	VALSONNE	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
12	13/12/16	CATALOGNA PASCAL	LES ARNAS	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	13/12/16	REVEL-CROZAT FABRICE	277 ROUTE DE PONTCHARRA	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	14/12/16	CHAMBON GEORGETTE	GRANDE RUE - 108 ROUTE DE PONTCHARRA	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	14/12/16	GRAVICHE JEROME	14 RUE DU CHENE LOT 1 LE SIMONET	ST FORGEUX	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	14/12/16	LEPINE LAETITA	ROUTE DE BUFFETIERES	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	14/12/16	MICHALLET CORALIE	ROUTE DU CAMUS	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	14/12/16	MINOT JOELLE	2 RUE DES ROSIERS APPT 104	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
12	14/12/16	GENSANNE CEDRIC	RUE DE LA POSTE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté client
12	14/12/16	DUBESSY GEORGES	LA METRALLIERE	SAVIGNY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	15/12/16	COUR RENEE	ROUTE DE SAVIGNY	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	15/12/16	DODILLE YANNICK ET PERRIN LOIC	PRE BOIS DE L ECLUSE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	15/12/16	GENEVRIER YVES	73 IMPASSE DES LILAS	ST LOUP 69	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	15/12/16	THIVIN MARC- BERTRAND	CAFE DE L ESPERANCE - LE GELICAIN	LE BREUIL	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
12	15/12/16	MAILLOT CLAUDIE	LE GELICAIN	LE BREUIL	NON	1	15	compteur enquêté client
12	15/12/16	CHRISTMANN LUCIE	LES BARGES	LES OLMES	NON	1	15	compteur avec émetteur téléR enquêté
12	15/12/16	BOURG ALAIN	LES VIGNES LE BAS	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	15	compteur avec émetteur radio enquêté
12	22/12/16	MOURREAU PATRICK	1 CHEMIN DU BOIS D ART	SAVIGNY	NON	1	15	compteur enquêté anomalie
TOTAL						90		

7.6 Annexe 6 : Le réseau

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réparation sur réseau										
Mois	Date	Rue	Commune	Astre inte	Nb	Ø réseau	Matériau réseau	Cause fuite réseau	Défaillance réseau	Intervention
1	07/01/16	LA RAIE	VALSONNE	NON	1	60	Fonte grise	indéterminée	casse franche	réseau eau réparé
1	08/01/16	BOIS DU FOUR	ST LOUP	NON	1	50	PVC bi- orienté		Joint canalisation	réseau eau réparé
1	11/01/16	LE COLOMBIER	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	100	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé
1	11/01/16	LIEU DIT LANAY	SAVIGNY	NON	1	300			Joint canalisation	réseau eau réparé
1	29/01/16	LE BERTHIER	VALSONNE	NON	1	80	Fonte grise	indéterminée	casse franche	réseau eau réparé
2	15/02/16	LES GOUTTES	ANCY	NON	1	80	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé
2	16/02/16	LE VARINET	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1	100	Autre	mouvement terrain	Joint canalisation	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
3	19/03/16	LIEU DIT LE JANGOT	LE BREUIL	OUI	1	100	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé
4	08/04/16	LE MULLIN	ANCY	NON	1	80	Fonte grise		fissure	réseau eau réparé
4	16/04/16	LIEU DIT PEPY	ST CLEMENT SUR VALSONNE	OUI	1	125	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé
4	18/04/16	LA NOIRIE	JOUX	NON	1	50	Autre	mouvement terrain	déboîtemen t	réseau eau réparé
4	26/04/16	LIEU DIT MONTCHERVET	JOUX	NON	1	75	PVC bi- orienté	surpression	fissure	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
5	19/05/16	RUE DU STADE	SAVIGNY	NON	1	40	PVC bi- orienté		fissure	réseau eau réparé
6	10/06/16	RUE FONT DE LA CURE	SAVIGNY	NON	1	100	Fonte ductile	travaux tiers	fissure	réseau eau réparé
7	22/07/16	1015 CHEMIN DU NICOLAS	ST FORGEUX	OUI	1	80	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé
9	06/09/16	LA GRANGE CLEAT	ST LOUP 69	NON	1	40	PVC bi- orienté		Joint canalisation	réseau eau réparé
9	09/09/16	LES GRANDES TERRES	DAREIZE	NON	1	63	PVC bi- orienté		pièce de réparation	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
9	14/09/16	LA CROIX PAQUET	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1	50	PVC indéterminé	mouvement terrain	fissure	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
9	16/09/16	CHEMIN DES GARINES	ST FORGEUX	NON	1	50	PVC indéterminé	indéterminée	déboîtemen t	réseau eau réparé
9	26/09/16	CHEMIN DE L ECLUSE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	40	PVC indéterminé	indéterminée	fissure	réseau eau réparé
10	07/10/16	LES PONTS TARRETS	LEGNY	NON	1	60	Fonte grise	mouvement terrain		réseau eau réparé

10	17/10/16	LE NICOLAS	ST FORGEUX	NON	1	40	PVC bi-orienté		Joint canalisation	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
10	25/10/16	LE RUY	ST FORGEUX	NON	1					réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
10	28/10/16	LE BERTHIER	VALSONNE	NON	1	100	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
11	12/11/16	LE MONNET - LESTE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	OUI	1	125	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
11	14/11/16	LE FENOUILLET	ST ROMAIN DE POPEY	OUI	1	125	Fonte grise	indéterminée	fissure	réseau eau réparé
12	09/12/16	BINE	LES OLMES	NON	1				casse franche	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
12	10/12/16	LES GOUTTES	ANCY	OUI	1	80	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
12	10/12/16	L ELITE	ANCY	OUI	1	80	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé
12	12/12/16	LA RAIE	VALSONNE	NON	1	60	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
12	13/12/16	LE MAGNIN	LES OLMES	NON	1	100	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
12	15/12/16	LES GOUTTES	ANCY	OUI	1	80	Fonte grise		casse franche	réseau eau réparé
12	16/12/16	PLACE DE L EGLISE	SAVIGNY	NON	1	100	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
12	22/12/16	CHEMIN DES MORIZES	SAVIGNY	OUI	1					réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
12	23/12/16	GREVILLY	ST FORGEUX	NON	1	60	Fonte grise		Joint canalisation	réseau eau réparé (suite recherche de fuite)
TOTAL					35					

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur réseau								
Mois	Date	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Ø réseau	Matériau réseau	Intervention
2	13/02/16	LES GOUTTES	ANCY	NON	1			réseau eau enquêté fuite
2	29/02/16	LES PONTS TARRETS	LEGNY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
3	05/03/16	LES GRENOUILLES	SAVIGNY	OUI	1			réseau eau enquêté fuite
3	15/03/16	CHEMIN DES POTENCES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
3	18/03/16	LES GOUTTES	DAREIZE	NON	1			réseau eau enquêté fuite
4	05/04/16	AUX LOUPS	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
4	08/04/16	LE MULLIN	ANCY	OUI	1			réseau eau enquêté fuite
4	08/04/16	CHEMIN DES CRETS	DAREIZE	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
4	15/04/16	GRAND PEISSELAY	VALSONNE	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
5	06/05/16	LES GOUTTES	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1			réseau eau enquêté fuite
5	18/05/16	VERS CIMETIERE	ANCY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
5	24/05/16	JUNEBOIS	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1			réseau eau enquêté fuite
6	02/06/16	Bourg	LES OLMES	NON	1			réseau eau enquêté fuite
6	21/06/16	LIEU DIT BILLY	LEGNY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
6	22/06/16	LES CURES	ST LOUP 69	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
6	23/06/16	LE COLOMBIER CHEMIN DE BOMBAYRON	ST MARCEL L ECLAIRE	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
6	29/06/16	LIEU DIT BILLY	LEGNY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
8	12/08/16	LE BOURG	LEGNY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
9	09/09/16	LA RONZE	LE BREUIL	OUI	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
9	13/09/16	LA CROIX PAQUET	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1			réseau eau enquêté fuite
9	20/09/16	CHEMIN DES VIGNES	ST FORGEUX	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
9	23/09/16	CHEMIN DE L ECLUSE	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1			réseau eau enquêté fuite
9	29/09/16	RUE FONT DE LA CURE	SAVIGNY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
10	11/10/16	LE SOLY MONTRAJET	ST CLEMENT SUR VALSONNE	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
10	23/10/16	RUE DE LA COMMANDERIE Contardièrè	PONTCHARRA SUR TURDINE	OUI	1			réseau eau enquêté fuite
11	15/11/16	impasse des peupliers	ST ROMAIN DE POPEY	OUI	1			réseau eau enquêté fuite
11	24/11/16	LIEU DIT LANAY	SAVIGNY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
12	22/12/16	LE RESSY	SAVIGNY	NON	1			réseau eau enquêté (débit, pression)
TOTAL					28			

7.7 Annexe 7 : Les branchements

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Branchement créé								
Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Nb	Matériau branchement nouveau	Ø new bcht	Intervention
1	14/01/16	ALLARD MICKAEL	LA ROCHE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
1	22/01/16	SCI FLAC	184 ALLEE DU MAS	SARCEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
2	10/02/16	M PEILLER PIERRE	CHEMIN DE BELLEVUE	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
2	12/02/16	MR BATUT WILLIAM	LE BOURG	DIEME	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
2	25/02/16	BDE IMMO	ZA DE LA POSTE	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
3	04/03/16	MR PONCET	LES GOUTTES	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
3	09/03/16	M MME SCHIED GUILLAUME	LD VARINA	LEGNY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé avec compteur
4	01/04/16	CHAVEROT MARTHE	LE CHATEAU	ST FORGEUX	2	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
4	05/04/16	MR BONNIN JACQUES	LE COUVENT	ANCY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
4	11/04/16	MR CERDEIRA	RUE DE BOURG	LEGNY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
4	13/04/16	GIRAUD CYRIL	ROUTE DE FEURS	ST MARCEL L ECLAIRE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
4	20/04/16	MME VALLIN JEAN MARC	RUE DE L HORMET	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
4	25/04/16	SAS AG-MAXX	QUICURY	SARCEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	50	branchement eau créé sans compteur
4	28/04/16	MR BRULIARD PIERRE JEAN	RUE DU GROUPE SCOLAIRE	ANCY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
5	11/05/16	SEMCODA	LE BOURG RD 313	VALSONNE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	50	branchement eau créé sans compteur
5	20/05/16	MME LABARRE ALEXANDRA	45 CHEMIN DE MONTFERRAT	ST LOUP 69	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
5	24/05/16	CHAMBEFORT CATHERINE	37 IMP DUMAS	SARCEY	1	Polyéthylène B.D.	32	branchement eau créé sans compteur
5	26/05/16	M OU MME GUILLERMIN JONATHAN	LE PONT D ARCY	JOUX	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
6	02/06/16	M. THOMAS GATHIER	LA ROUE	ST LOUP 69	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé avec compteur
6	07/06/16	M. STEPHANE DUPEUBLE	LE BOURG	LE BREUIL	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
6	08/06/16	M BELLON ROBERT	LE GRILLET	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
6	15/06/16	SOCIETE ARCADE	LE MORTIER	ST MARCEL L ECLAIRE	3	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
6	17/06/16	M. BERTHOLON SYLVAIN	LES OIREES DU HAUT	ST FORGEUX	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
6	21/06/16	MR DURDILLY SAMUEL	SQUARE DU BEAUJOLAIS RUE JEAN GIONO	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur

6	22/06/16	MR CRESPE KEVIN	SQUARE DU BEAUJOLAIS RUE JEAN GIONO	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
6	22/06/16	MR DURDILLY DANIEL	SQUARE DU BEAUJOLAIS RUE JEAN GIONO	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
6	23/06/16	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LA NOYERAIE	SARCEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
6	24/06/16	MME ROUSSEL SAMANTHA	SOLEMY	SAVIGNY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
7	06/07/16	MAIRIE DE PONTCHARRA/TURDINE	RESTAURANT SCOLAIRE IMPASSE LAURENT MANIFICAT	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
7	12/07/16	DE PONTCHARRA SUR TURDINE	CENTRE SOCIAL RUE MARTIN LUTHER KING	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
7	28/07/16	MR GAUTIER GERARD	41 RUE PASTEUR	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	PVC	25	branchement eau créé sans compteur
8	22/08/16	FERRIER JEAN JACQUES	CHEMIN GOUTTE MARTIN	SARCEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
9	06/09/16	LORNAGE GREGORY	56 GRANDE RUE	LES OLMES	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
9	14/09/16	M. MARC DUPERRON	PLACE DU POPEY	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
9	30/09/16	COM COM DES PAYS DE L ARBRESLE	LA NOYERAIE	SARCEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
10	05/10/16	CCOR	LA NOIRIE	JOUX	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
10	21/10/16	NOVE JOSSERAND ANDRE	CHEMIN DE CHAMPS LONG BRT 1/2	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
10	21/10/16	VALANCOGNE ANDRE	CHEMIN DE CHAMPS LONG	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
10	21/10/16	NOVE JOSSERAND ANDRE	CHEMIN DE CHAMPS LONG BRT 2/2	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
11	09/11/16	M. DEMAREST MATHIEU	LANAY	SAVIGNY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé sans compteur
11	23/11/16	MAISONNEUVE RENE	ROUTE DE BUFFETIERES	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé avec compteur
11	24/11/16	PLANUS CELINE ESPARZA JOHAN	LE GUILLARD	DIEME	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé avec compteur
11	25/11/16	GOUTTENOIRE BENJAMIN	6 CHEMIN DES ALOUETTES	PONTCHARRA SUR TURDINE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé avec compteur
12	06/12/16	RIQUIER YVES	LE SIMONNET	ST FORGEUX	1	Polyéthylène B.D.	25	branchement eau créé sans compteur
12	14/12/16	INDIVISION VIAL EVR	ROUTE D ANCY	ST ROMAIN DE POPEY	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
12	15/12/16	EVAUX CHARLENE BRAGARD JONATHAN	VIEILLE ROUTE PARCELLE B 566	ST LOUP 69	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créé sans compteur
12	15/12/16	MAGAT ALAIN	LE MONNET	ST CLEMENT SUR VALSONNE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créé avec compteur
TOTAL					50			

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Renouvellement branchement											
Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Matériau bcht	Ø bcht	Matériau bcht nouveau	Ø new bcht	Intervention
3	24/03/16	M. CHIRAT ALEXIS	LE BOURG RUE MOULIN LAFAY	JOUX	NON	1	PVC	20	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouvelé sans compteur
4	08/04/16	MR MARTIAL G OU MME CARRA M	LES GRENOUILLES	SAVIGNY	NON	1	PVC		Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouvelé sans compteur
4	19/04/16	ECOLE PRIVEE	LE BOURG	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	Plomb	25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouvelé sans compteur
4	27/04/16	AUBERGE LA FORGE	LE BOURG RTE DE SAVIGNY	ST ROMAIN DE POPEY	NON	1	Plomb		Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau renouvelé sans compteur
8	11/08/16	HATT FREDERIQUE	13 RUE DE L ABBAYE	SAVIGNY	NON	1	PVC		Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouvelé sans compteur
8	12/08/16	MR DEBOURG BRUNO	824 ROUTE DU BEAUJOLAIS	DAREIZE	NON	1	PVC	25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouvelé sans compteur
10	21/10/16	DUMOUTIER RAYMOND	LES PONTS TARRETS	LEGNY	NON	1	Plomb	25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouvelé sans compteur
TOTAL						7					

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur branchement								
Mois	Date	Nom	N°	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Intervention
1	17/01/16	MR MAGAT ANDRE	963	CHEMIN DES FLACHES	ST LOUP 69	OUI	1	branchement eau enquêté fuite
1	26/01/16	MR GOUTARD	*	LE COLOMBIER	ST MARCEL L ECLAIRE	OUI	1	branchement eau enquêté fuite
2	13/02/16	M OU MME ALLOING PATRICK	*	LA TUILIERES	ST FORGEUX	OUI	1	branchement eau enquêté fuite
3	25/03/16	MR FABRE GAETAN	*	LE PERRIN	SARCEY	NON	1	branchement eau enquêté fuite
4	13/04/16	M. DESBAT CHRISTIAN	*	LA FORGE	SARCEY	NON	1	branchement eau enquêté fuite
5	12/05/16	M GERMAIN GABRIEL MME POVILAITIS KRISZTINA	700	CHEMIN DE BOISTROLLES	LEGNY	NON	1	branchement eau enquêté fuite
6	07/06/16	MLE HASCOET LAURENCE	8	ALLEE DES LAURIERS	PONTCHARRA SUR TURDINE	OUI	1	branchement eau enquêté fuite
6	16/06/16	RECHERCHE DE FUITE	0	LES GOUTTES	DAREIZE	NON	1	branchement eau enquêté fuite
6	17/06/16	M GOUTTENOIRE MICHEL	*	CHEMIN DES POTENCES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	branchement eau enquêté fuite
8	09/08/16	HATT FREDERIQUE	13	RUE DE L ABBAYE	SAVIGNY	OUI	1	branchement eau enquêté fuite
8	18/08/16	ARMAND PATRICK	4	IMPASSE DU COUCHANT	SAVIGNY	OUI	1	branchement eau enquêté fuite
10	26/10/16	CARTONNAGES DE LA TURDINE .	*	LA NOYERAIE	SARCEY	NON	1	branchement eau enquêté équipements
11	14/11/16	DUMOUTIER RAYMOND	*	LES PONTS TARRETS	LEGNY	NON	1	branchement eau enquêté équipements
TOTAL							13	

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réparation sur branchement										
Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astre inte	Nb	Matériau bcht	Ø bcht	Cause fuite bcht	Intervention
1	18/01/16	MR MAGAT ANDRE	963 CHEMIN DES FLACHES	ST LOUP 69	NON	1		0	matériau défectueux	branchement eau réparé
1	27/01/16	SCI LA VALLEE VERTE	ROUTE DE LYON LOT N° 1	VALSONNE	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)			branchement eau réparé
3	11/03/16	COUPET	LE MOULIN	VALSONNE	NON	1	Inconnu			branchement eau réparé
4	01/04/16	MR FABRE GAETAN	LE PERRIN	SARCEY	NON	1	PVC			branchement eau réparé
5	03/05/16	M. DESBAT CHRISTIAN	LA FORGE	SARCEY	NON	1	PVC			branchement eau réparé (suite à recherche de fuites)
5	03/05/16	Mr CHARVOZ LUCIEN	CHEMIN DU GUICHER lieu dit LE SIMOUN	SARCEY	NON	1	PVC	20		branchement eau réparé
5	12/05/16	M GERMAIN GABRIEL MME POVILAITIS KRISZTINA	700 CHEMIN DE BOISTROLLE	LEGNY	NON	1	PVC	25		branchement eau réparé
6	08/06/16	MLE HASCOET LAURENCE	8 ALLEE DES LAURIERS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)			branchement eau réparé
6	20/06/16	MR DATRINO RICHARD	CHEMIN DES POTENCES	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)			branchement eau réparé
7	20/07/16	BOST DANIELLE	7 ALLEE DES LAURIERS	PONTCHARRA SUR TURDINE	NON	1	Polyéthylène B.D.			branchement eau réparé
7	29/07/16	PROST ERIC	LE KINOT	LES OLMES	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)			branchement eau réparé (suite à recherche de fuites)
8	19/08/16	EL KALAI AIMAD	1 IMPASSE DU COUCHANT	SAVIGNY	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)			branchement eau réparé
10	06/10/16	DUMOUTIER RAYMOND	LES PONTS TARRETS	LEGNY	NON	1	PVC			branchement eau réparé
TOTAL						13				

7.8 Annexe 8 : Evolution de la production

Récapitulatif d'exploitation entre deux relèves 1er aout 2015 au 31 juillet 2016												
23/07/15	Volumes produits		Apports des collectivités voisines					PROD. D'ENSEMBLE	Fournitures aux collectivités voisines			VOLUMES MIS EN DISTRIB.
	RESSOURC E_VALLOR GUES - JOUX	TOTAL	SAONE TURDINE	RLN facturé par SAONE TURDINE	MONTS DU LYONNAIS	SAINT LOUP VEOLIA	TOTAL		Internes	TARARE VEOLIA	TOTAL	
20/08/2015	0	0	71 579	1	1 864	587	74 031	74 031	0	41	41	73 990
23/09/2015	0	0	86 023	0	2 028	227	88 278	88 278	0	27	27	88 251
22/10/2015	0	0	69 047	295	1 807	153	71 302	71 302	0	26	26	71 276
18/11/2015	0	0	70 776	745	2 023	307	73 851	73 851	0	18	18	73 833
29/12/2015	236	236	89 100	1 133	2 791	392	93 416	93 652	0	20	20	93 632
27/01/2016	543	543	79 439	1 296	2 046	318	83 099	83 642	0	19	19	83 623
26/02/2016	909	909	55 586	1 079	879	260	57 804	58 713	0	14	14	58 699
24/03/2016	1 569	1 569	57 654	1 114	839	194	59 801	61 370	0	13	13	61 357
26/04/2016	1 739	1 739	71 106	1 080	1 914	223	74 323	76 062	0	15	15	76 047
25/05/2016	1 080	1 080	66 559	824	1 264	274	68 921	70 001	0	23	23	69 978
22/06/2016	1 436	1 436	64 566	725	1 056	196	66 543	67 979	0	20	20	67 959
27/07/2016	2 225	2 225	87 908	774	1 404	400	90 486	92 711	0	34	34	92 677
TOTAL	9 737	9 737	869 343	9 066	19 915	3 531	901 855	911 592	0	270	270	911 322
Volume ramené à 366 jours	9 764	9 764	871 725	9 091	19 970	3 541	904 326	914 090	0	271	271	913 819

Evolution de la production mensuelle (m³) RESSOURCE_VALLORGUES - JOUX					
Mois / Année	2013	2014	2015	2016	Evolution %
Janvier	1 457	1 793	1 800	580	-67,8%
Février	1 477	1 668	2 069	879	-57,5%
Mars	1 785	1 466	1 421	1 801	26,8%
Avril	2 006	1 644	1 353	1 581	16,8%
Mai	1 757	1 220	1 302	1 154	-11,3%
Juin	1 805	645	973	1 539	58,1%
Juillet	2 239	320	274	1 971	620,1%
Août	1 801	667	0	864	
Septembre	1 181	1 247	0	384	
Octobre	730	643	0	421	
Novembre	1 240	623	0	447	
Décembre	1 726	1 398	178	1 379	672,7%
Total	19 191	13 436	9 019	12 984	44,0%

Les volumes mensuels sont ramenés au nombre de jours du mois considéré et le volume annuel est ramené à 365 ou 366 jours.

Evolution des apports mensuels (m³) par sites					
Mois \ Sites	ACHAT SAONE-TURDINE	ACHAT MONTS DU LYONNAIS	ACHATS RHONE LOIRE NORD	ACHAT VEOLIA	Total
Janvier	84 918	1 812	1 148	340	88 218
Février	53 733	850	1 118	251	55 952
Mars	66 195	897	959	223	68 274
Avril	64 642	1 740	1 200	203	67 785
Mai	71 149	1 351	912	293	73 706
Juin	69 178	1 092	777	210	71 257
Juillet	77 861	1 319	648	354	80 183
Août	72 150	1 243	657	457	74 508
Septembre	69 747	1 601	520	259	72 126
Octobre	67 754	1 525	295	265	69 839
Novembre	64 596	1 538	918	308	67 360
Décembre	84 690	1 522	1 043	339	87 593
Total	844 274	16 621	10 200	3 482	874 576

Evolution des apports mensuels (m ³)					
Mois \ Années	2013	2014	2015	2016	Evolution %
Janvier	94 470	64 811	81 549	88 218	8,2%
Février	76 417	65 723	71 337	55 952	-21,6%
Mars	78 896	60 177	73 331	68 274	-6,9%
Avril	75 913	76 106	69 731	67 785	-2,8%
Mai	74 098	73 410	70 371	73 706	4,7%
Juin	70 368	88 547	81 333	71 257	-12,4%
Juillet	82 644	78 058	100 241	80 183	-20,0%
Août	78 082	61 241	81 963	74 508	-9,1%
Septembre	78 904	84 797	77 841	72 126	-7,3%
Octobre	72 436	84 099	76 020	69 839	-8,1%
Novembre	73 845	54 484	81 758	67 360	-17,6%
Décembre	68 587	77 225	72 826	87 593	20,3%
Total	923 793	867 494	936 678	874 576	-6,6%

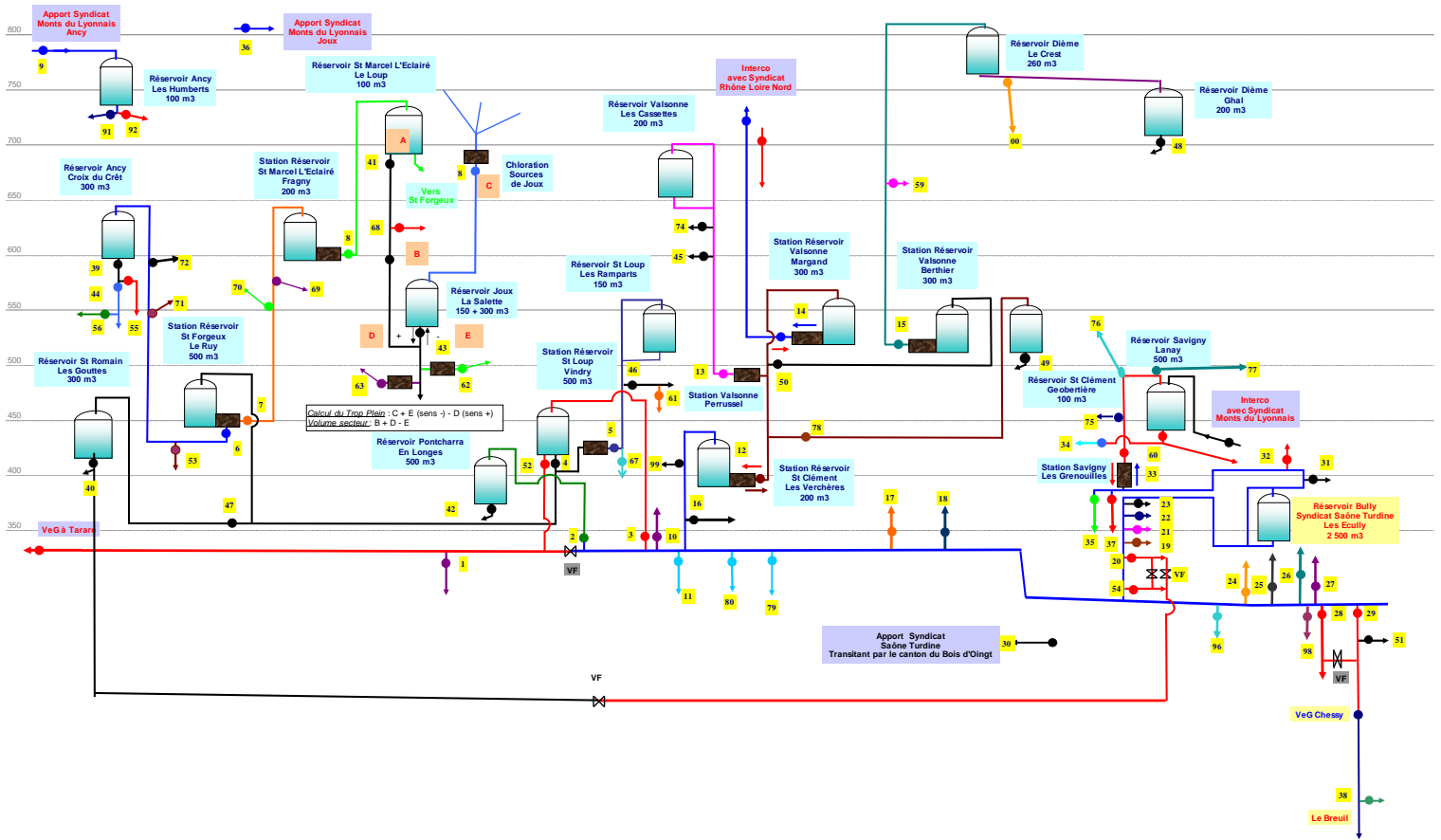
Les volumes mensuels sont ramenés au nombre de jours du mois considéré et le volume annuel est ramené à 365 ou 366 jours.

Evolution de fournitures mensuelles (m ³) par sites		
Mois \ Sites	VENTE VEOLIA	Total
Janvier	20	20
Février	14	14
Mars	15	15
Avril	14	14
Mai	25	25
Juin	21	21
Juillet	30	30
Août	33	33
Septembre	21	21
Octobre	20	20
Novembre	20	20
Décembre	25	25
Total	256	256

Les volumes mensuels sont ramenés au nombre de jours du mois considéré et le volume annuel est ramené à 365 ou 366 jours.

7.9 Annexe 9 : Le synoptique

SIE - REGION DE TARARE - SECTORISATION



7.10 Annexe 10 : Les canalisations sensibles

Renouvellement préventif de canalisations sensibles						
Communes	Adresse	Ø	Matériau	Linéaire (ml)	Priorité	Commentaires
ANCY/SAINT FORGEUX	du crêt au fenouillet	125	Fonte grise	1500	MOYENNE	casse+ vétuste
LE BREUIL	CHAMPIGNON	60	Fonte grise	300	MOYENNE	casse + terrain privé
LE BREUIL	CROIX METRAT	60	Fonte grise	320	MOYENNE	VETUSTE
LEGNY	de RD 38 à Boistrolles	125	Fonte grise	300	forte	terrain privé + casse
LEGNY	les granges	60	Fonte grise	500	faible	VETUSTE
LES OLMES	LE BOURG	80	Fonte grise	120	forte	vétuste + voirie
LES OLMES	Le kinot	60	Fonte grise	220	faible	terrain privé
LES OLMES/SARCEY	Magnin nord	100	Fonte grise	500	faible	terrain privé + vétuste
PONTCHARRA/TURDINE	rue de verdun	100	Fonte grise	350	forte	VETUSTE + casse
PONTCHARRA/TURDINE	rue Elsa Triolet	60	Fonte grise	80	faible	casse + vétuste
PONTCHARRA/TURDINE	rue Marie Noel	60	Fonte grise	80	faible	VETUSTE
PONTCHARRA/TURDINE	rue André Suares	60	Fonte grise	200	faible	VETUSTE
PONTCHARRA/TURDINE	rue joliot curie HS	200	Fonte grise	350	MOYENNE	CASSE
PONTCHARRA/TURDINE	rue joliot curie BS	200	Fonte grise	350	forte	casse
PONTCHARRA/TURDINE	impasse du grilllet + cavayes (rn7)	60	Fonte grise	400	forte	casse + vétuste
PONTCHARRA/TURDINE	le miollan	60	Fonte grise	350	forte	casse + vétuste
SAINT CLEMENT/VALSONNE	Alimentation maison de retraite	60	Fonte grise	400	faible	casse + privé
SAINT CLEMENT/VALSONNE	du savatel à pepy	125	Fonte grise	2200	faible	casse + passage dans STEP
SAINT CLEMENT/VALSONNE	Savatel	60	Fonte grise	80	forte	casse
SAINT FORGEUX	du ruy à la mairie	125	Fonte grise	350	forte	vétuste
SAINT FORGEUX	RD 27 (des brotteaux à l'entée du bourg)	175	Fonte grise	400	forte	casse
SAINT FORGEUX	du ruy à la mairie	175	Fonte grise	350	MOYENNE	vétuste
SAINT LOUP	chemin du crêt gonin	80	Fonte grise	350	MOYENNE	casse + prive
SAINT LOUP	Route du beaujolais	80	Fonte grise	400	MOYENNE	VETUSTE
SARCEY	pouilly	100	Fonte grise	100	faible	casse
SAVIGNY	les barraques	125	Fonte grise	200	faible	vétuste + casse
SAVIGNY	Le basset	60	Fonte grise	310	MOYENNE	terrain privé + vétuste
SAVIGNY	le bigot ,le Ferrand	80	Fonte grise	510	forte	privé+ vétuste
VALSONNE	la blancherie	100	Fonte grise	200	forte	casse
DIEME	Panossiere	63	pvc	300	MOYENNE	vétuste

7.11 Annexe 11 : Les travaux effectués par la Collectivité

Canalisations posées en 2016 pour le compte du SIE DE LA REGION DE TARARE

Communes	Adresse	Extension / Renouvt / Réhabilitation	Canalisation supprimée			Cana posée durant l'année 2016			Nbre de Branchts en 2016	Dont x Branchts en plomb renouvelés	Nom Entreprise réalisatrice des travaux
			Ø	Matériau	Linéaire (m)	Ø	Matériau	Linéaire (m)			
REGION DE TARARE											
LEGNY	RD485 Ponts Tarrets	RENOUVELLEMENT				100	Fonte	6,6	15		STRACCHI
						63	PEHD	168,3			
LES OLMES	Chemin des Nattes					60	Fonte	186,0	2		SOGEA
						100	Fonte	9,0			
SAVIGNY	Ferrand, Métralière					40	PEHD	2,0	-		SOGEA
						50	PEHD	8,3			
						60	Fonte	49,0			
ST FORGEUX	RD27 Place de la Mairie					80	Fonte	481,0	-		SOGEA
						40	PEHD	2,0			
ST ROMAIN DE POPEY	Le Bourg (1) Route de La Gare					125	Fonte	124,0	-		SOGEA
ST ROMAIN DE POPEY	Le Bourg (2) et (3) Route de Savigny Phase 1 et 2				125	Fonte	7,0	1		SOGEA	
					60	Fonte	67,0	5		SOGEA	
			40	PEHD	2,0						
ST ROMAIN DE POPEY	Le Michollet				100	Fonte	68,0	5		SOGEA	
SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Fonte Ø 150 mm	AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE POMPAGE DEPUIS LA STATION DU RUY A St FORGEUX				100	Fonte	4,2	14		STRACCHI
						125	Fonte	8,8			
						150	Fonte	2193,1			
SAINT FORGEUX	Fonte Ø 150 mm					80	Fonte	123,0	9		SOGEA
						100	Fonte	5,0			
						150	Fonte	726,1			
ANCY	Le Teilloux					50	PEHD	181,0	4		SOGEA
						60	Fonte	3,0			
						80	Fonte	5,0			
						100	Fonte	3,0			
			125	Fonte	804,0						
						5 236,4	55				
PONTCHARRA	Lotissement Le Bois Précieux	Extensions				40	PEHD	2,0	5		SOGEA
						50	PEHD	25,7			
ST LOUP	Sentier des Places Zone U					40	PEHD	2,0	-		SOGEA
						50	PEHD	106,0			
ST LOUP	Lotissement Le Clos du Soleil					60	Fonte	9,1	?		SOGEA
						40	PEHD	2,0			
ANCY	Lotissement "Duffet"					40	PEHD	1,0	4		SOGEA
						50	PEHD	110,0			
SAVIGNY	SMAD : atelier presse U11					100	Fonte	1,0	?		SOGEA
						200	Fonte	251,5			
ST LOUP	Lotissement Le Clos des Cedres				40	PEHD	2,0	-		SOGEA	
					50	PEHD	121,8				
						634,1	9				

7.12 Annexe 12 : Les travaux effectués par le Déléguataire

Canalisations posées en 2016 par SUEZ

Communes	Adresse	Extension / Renouvl / Réhabilitation	Canalisation supprimée		Cana posée durant l'année 2016			Nbre de Branchts	Nbre de Branchts en 2016	Création ou Renouvl	Dont x Branchts en plomb renouvelés	Nom Entreprise réalisatrice des travaux
			Ø	Matériau	Linéaire (ml)	Ø	Matériau					
SUEZ												
ST ROMAIN DE POPEY	Le Bourg (2) et (3) Route de Savigny Phase 1 et 2				-	-	-	3	3	Renouvl	3	SOGEA
PONTCHARRA	Rue du Stade				125	Fonte	165,0	2	2			SOGEA
ST ROMAIN DE POPEY	Champlong				50	PEHD	85,3	3	3			SOGEA
ST LOUP	Bt EU AEP Evaux				-	-	-	1	1			SOGEA
							250,3	9	9		3	



Prêts pour la révolution de la ressource